



REPUBLIQUE TUNISIENNE



*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement

Direction Générale du Développement Durable

Étude pour la mise en place du Programme National Des Villes Durables en Tunisie

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Rapport de la première phase (version 1) :

**Réalisation d'une étude diagnostique sur les villes
tunisiennes et proposition d'une vision stratégique pour
une ville durable**



Novembre 2019



S.A. Au Capital de 220.000 DT – RC : B11068-1997-Tunis – Code TVA : 0649N/A/M/000
23, Rue Emir AbdElKarim– 1082 –Mutuelleville, Tunis, Tunisie

Tél. 00 216 71 287 837

Fax 00 216 71 286 922

e-mail : tr@top.com.tn / samef@samef.com

Sommaire

CHAPITRE I : POUR DES VILLES TUNISIENNES EN CONTINUELLE ADAPTATION AVEC LES EXIGENCES DU DEVELOPPEMENT DURABLE	6
CHAPITRE II : DU CONCEPT DE VILLE DURABLE : ÉLÉMENTS DE DEFINITION	13
1- Les premières définitions de la ville durable	13
2- Définitions récentes :	15
3- Le concept de ville durable dans le cadre de l'agenda 2030 :	16
4- La ville durable dans le contexte tunisien :	18
CHAPITRE III : DU SYSTEME DE NORMALISATION DES ACTIVITES DES VILLES DURABLES	20
CHAPITRE IV : METHODOLOGIE DE DIAGNOSTIC DE LA SITUATION DES VILLES TUNISIENNES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE	24
1- La recherche documentaire :	24
2- La recherche de terrain :	24
3- Méthodologie de l'enquête sur les villes	25
CHAPITRE V : BENCHMARK DES VILLES DURABLES ET POSITIONNEMENT DE LA TUNISIE	27
1. La Tunisie pays africain et arabe pionnier en matière de développement durable :	27
2. Benchmark des villes durables dans le monde :	30
3. Positionnement de la Tunisie en termes de villes durables :	32
4. Exemples de certains projets de villes durables à travers le monde	34
CHAPITRE VI : ÉVALUATION DU CADRE JURIDIQUE RELATIF A LA GOUVERNANCE DES VILLES TUNISIENNES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE	39
1. Planification de l'aménagement du territoire	39
2. Aménagement du territoire et Décentralisation	40
3. Planification territoriale et processus participatif	43
4. Pour une institution « responsable » : Gouvernance des territoires et DD	44
CHAPITRE VII : ÉVALUATION DIAGNOSTIQUE DE LA SITUATION DES VILLES TUNISIENNES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE	47
1. Planification urbaine et l'organisation spatiale levier de référence pour les stratégies de développement durable des villes tunisiennes :	47
1.1. Place du développement durable dans la planification urbaine en Tunisie	48
1.2. Les documents du code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme	49
1.3. Les autres documents de planification spatiale : agendas 21 et stratégies de développement des villes (SDV)	51
1.4. Les documents de planification environnementale	54
2. Cadre bâti et bâtiment durable	60
2.1. Etat des lieux du cadre bâti et des bâtiments durables	62

2.2. Habitat durable :	63
2.2.1. État des lieux de l'habitat en Tunisie face aux objectifs de l'agenda 2030 :	64
2.2.2. Les stratégies et politiques nationales de l'habitat :	64
2.2.3. La planification de l'habitat :	66
2.3. Mise en valeur du patrimoine culturel:	69
3. Le transport durable :	70
3.1. Le transport dans les villes tunisiennes	71
3.2. Le transport durable : un nouveau défi pour les villes	72
4. Les paysages urbains et le renforcement de la durabilité des villes :	75
5. L'énergie, facteur clé pour le développement durable des villes en Tunisie :	76
6. Ville durable et développement socioéconomique :	79
6.1 La réduction de la précarité et de l'exclusion sociale :	80
6.2. La lutte contre le chômage :	82
6.3. L'éradication de l'analphabétisme:	83
6.4. L'accès à des services de soins décents :	85
7. Éléments de diagnostic dégagés des observations et constats des participants à la journée nationale relative à la création d'un programme national des villes durables en Tunisie :	86
CHAPITRE VIII : SYNTHÈSE DES RESULTATS DE L'ANALYSE DES PLANS DE DEVELOPPEMENT DURABLE DES MUNICIPALITES-ECHANTILLON ET DES ENTRETIENS SUR PLACE AVEC LEURS RESPONSABLES	88
1. Situation de la commune de Msaken par rapport aux objectifs du développement durable de l'agenda 2030 :	89
2. Situation de la commune de Tunis par rapport aux objectifs du développement durable de l'agenda 2030	93
3. Situation de la commune de Gabès par rapport aux objectifs du développement durable de l'agenda 2030	97
4. Situation de la commune de Houmet Essouk par rapport aux objectifs du développement durable de l'agenda 2030 :	100
5. Situation de la commune de Hammamet par rapport aux objectifs du développement durable de l'agenda 2030 :	104
6. Fiche synthèse de l'étude diagnostique de la municipalité de Béja horizon 2030 :	108
7. Fiche synthèse de l'étude diagnostique de la municipalité de Kairouan horizon 2030	111
8. Fiche synthèse de l'étude diagnostique de la municipalité de Tataouine horizon 2030 :	114
9. Fiche synthèse de l'étude diagnostique de la municipalité de Sidi Bouzid horizon 2030 :	117
10. Fiche synthèse de l'étude diagnostique de la municipalité de Jendouba horizon 2030 :	120
11. Fiche synthèse de l'étude diagnostique de la municipalité de Médenine horizon 2030	123

CHAPITRE IX : LES ACTEURS D'INTERVENTION ET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DURABLE DES VILLES TUNISIENNES 126

1. Champs d'activités n°1 : Villes durables et protection environnementale en Tunisie 126
2. Champs d'activités n°2 : Promotion sociale locale des villes durables en Tunisie 144
3. Champs d'activités n°3 : Villes durables et développement de l'économie locale en Tunisie :152
4. Champs d'activités n°4 : Villes durables et gouvernance locale : 156

CHAPITRE X : REFLEXIONS ET RECOMMANDATIONS STRATEGIQUES RELATIVES A LA TRANSITION DES VILLES TUNISIENNES VERS LE STATUT DE VILLES DURABLES 156

1. Recommandations et orientations stratégiques dégagées du diagnostic pour la transition des villes tunisiennes vers le statut de villes durables : 156
2. Suggestions et recommandations des participants aux travaux de la journée nationale relative à la création d'un programme national des villes durables en Tunisie 156
 - 2.1. Thématique n°1 : Villes durables et protection environnementale en Tunisie : 156
 - 2.2. Thématique n°2 : Ville durable et promotion sociale et culturelle: 156
 - 2.3. Thématique n°3 : Ville durable et organisation spatiale et développement économique:156
 - 2.4. Thématique n°4 : Gouvernance et organisation institutionnelle des villes, facteurs déterminants pour leur accès au statut des villes durables: 156

XI. LES ANNEXES 156

Présentation introductive et rappel des objectifs de l'étude

La mise en place d'un programme national des villes durables en Tunisie devrait permettre aux différentes villes tunisiennes de s'inscrire dans le cadre de cet élan national que connaît le pays en matière de développement durable à travers les nombreuses stratégies sectorielles élaborées en la matière et les nombreux dispositifs déjà mis en place aussi bien sur le plan institutionnel que sur les plans techniques et technologiques.

Engager les villes tunisiennes dans un processus de développement durable, devrait nécessairement passer par l'évaluation diagnostique de chacune d'entre elles afin d'en identifier les difficultés et problématiques susceptibles de retarder leur évolution vers les niveaux de durabilité souhaités, mais aussi d'identifier les atouts qui caractérisent leur situation de développement et qui pourrait accélérer leur transition vers le statut de villes durable.

A cet effet, les TdR de la présente étude préconisent bien que dans une première phase, il soit procédé à l'état des lieux des villes tunisiennes et à leur positionnement par rapport aux principes du développement durable tel que préconisé par les instances internationales de référence en la matière et ce à travers un échantillon des villes tunisiennes représentatif sélectionné selon un modèle d'analyse multicritère.

Des résultats de cette évaluation diagnostique, se dégagera dans une seconde phase un scénario de villes durables tunisiennes à mettre en œuvre sous forme de programmes d'actions adaptés au contexte de chaque ville par référence à des critères spécifiques et des indicateurs de suivi et d'évaluation dûment adaptés.

Enfin, la 3^{ème} phase de l'étude préconise qu'à partir du scénario proposé, l'on procède à l'établissement d'un cahier des charges type des villes durables en Tunisie reflétant l'ensemble des exigences et conditions à remplir pour accélérer au statut de ville durable.

Chapitre I : Pour des villes tunisiennes en continuelle adaptation avec les exigences du développement durable

En Tunisie, comme dans la plupart des pays du monde, la croissance urbaine rapide et souvent incontrôlée engendre de nombreux dysfonctionnements dans les villes et une détérioration du cadre de vie des populations.

Les villes tunisiennes témoignent, aujourd'hui, de plusieurs défaillances dues à des infrastructures dégradées, à un transport public obsolète, à un habitat insuffisamment contrôlé, au manque de moyens aussi bien humains que matériels pour faire fonctionner les services de base, à l'insuffisance de logements décentes, à l'augmentation de la pollution. Il s'en découle des conditions de vie de moins en moins supportables pour les populations, situation qui a pris encore de l'ampleur depuis l'avènement de la révolution de 2011.

Conscients de la gravité de la situation, les pouvoirs publics ont, déjà, commencé depuis les années 90 par initier un certain nombre de mesures susceptibles de pallier aux divers problèmes posés et c'est ainsi que par exemple, en matière d'aménagement territorial, l'article 1er du **Code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme** (CATU) de 1994, dispose que « *ce code fixe les règles à suivre pour l'organisation et l'exploitation optimales de l'espace ... dans le cadre d'une harmonisation entre développement économique, développement social et équilibres écologiques, en vue de garantir un développement durable et le droit du citoyen à un environnement sain* ».

L'article 2 poursuit, définissant l'Aménagement du Territoire (AT) comme étant : « *L'ensemble des choix, des orientations et procédures fixés à l'échelle nationale ou régionale pour organiser l'utilisation de l'espace à même d'assurer notamment la cohérence dans l'implantation des grands projets d'infrastructure, d'équipements publics et des agglomérations* ».

Dans la **Constitution tunisienne de 2014** : « *L'État garantit le droit à un environnement sain et équilibré et contribue à la protection du milieu. Il incombe à l'État de fournir les moyens nécessaires à l'élimination de la pollution de l'environnement* » (article 45).

Des **stratégies et initiatives** sont prises régulièrement en vue de rendre les villes plus propres, plus sûres, plus agréables, tant au profit de l'environnement que de celui des femmes et des hommes qui y vivent ; l'on cite parmi les plus importantes :

- L'adoption d'une **stratégie nationale de gestion intégrée et durable des déchets**
- La réalisation de la **stratégie Nationale de développement durable**
- L'élaboration de la **Stratégie Nationale sur le Changement Climatique**
- L'élaboration de la **stratégie Nationale de Protection de l'Environnement post- 2020**
- L'engagement des communes tunisiennes dans des **processus d'Agendas 20 locaux**
- etc ..

D'autres mesures, plus récentes, ont été engagées dont, entre autres :

- **La valorisation des déchets** par la réutilisation, le recyclage et toutes autres actions visant la récupération des matériaux réutilisables et leur utilisation comme source d'énergie.

- L'adoption d'une série de textes juridiques relatifs à **la qualité de l'air**
- **La mise en place d'un programme d'embellissement des entrées des villes**
- **L'interdiction des sacs en plastiques dans les grandes surfaces** ; Un premier pas vers une interdiction totale des sacs en plastique en Tunisie
- etc..

Au **plan institutionnel**, à partir de 1992, la Tunisie va se doter d'une structure chargée de la protection de l'environnement qui sera érigée au rang d'un grand ministère chargé, non seulement de la protection de l'environnement mais, également, de la conception et de l'exécution de la politique d'aménagement du territoire ; il s'agit en l'occurrence du Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (MEAT) qui va s'occuper du cadrage de l'organisation spatiale à l'échelle nationale.

Les aspects environnementaux du développement durable doivent être intégrés dans l'urbanisme. La ville et les réseaux de villes, doivent être considérés comme des écosystèmes, où le citoyen est le centre du processus de planification de l'espace. L'espace est une ressource non renouvelable et ne peut donc pas être gaspillé. Tous les plans et programmes doivent être basés sur les principes du développement durable ; les évaluations de durabilité doivent faire partie intégrante des plans d'aménagement et être liées au processus de participation publique. D'un point de vue environnemental, la planification de l'espace doit encourager et assurer :

- la conservation et la gestion du capital naturel et des ressources non renouvelables;
- Une meilleure esthétique des villes
- le frein à la sur-urbanisation due aux mouvements migratoires, à l'étalement des fonctions urbaines dans l'espace rural et l'amélioration de l'accessibilité aux équipements et services et la qualité de ces derniers ;
- la combinaison entre le sol comme ressource, la réhabilitation des immeubles existants, des structures urbaines et les renouvellements des sites urbains;
- la promotion des technologies propres et des énergies renouvelables ;
- la prévention et la réduction de la pollution de l'air, du sol et de l'eau et la promotion et le recyclage des déchets ;
- le contrôle des inondations et la gestion des risques contre les catastrophes naturelles.

En outre, **le principe de décentralisation** devient le mode de gouvernance privilégié. Pour cela, toute une série des lois et des textes réglementaires sont promulgués :

La Constitution tunisienne prône une décentralisation territoriale *«concrétisée par des collectivités locales comprenant des municipalités, des régions et des districts dont, chaque catégorie, couvre l'ensemble du territoire de la République, conformément à une division fixée par la loi»*, . Les principes de la décentralisation appliqués dans tout le territoire national, ajoutés à la généralisation du système communal, désormais inscrits dans la constitution, font du développement des capacités des collectivités locales un enjeu majeur. C'est l'une des étapes les plus fondamentales de la construction de la deuxième République.

Prenant le pas à la constitution, le **Code des Collectivités Locales** (CCL), promulgué en 2018, a consacré plusieurs dispositions pour renforcer les prérogatives des communes et des régions en matière de protection environnementale. Il définit d'abord la municipalité comme étant « *une collectivité locale ... gérant les affaires locales conformément au principe de libre administration et œuvre au développement économique, social, culturel, environnemental et urbain de la circonscription..* » Le Conseil Municipal, qui constitue l'organe délibérant au sein de la municipalité, doit obligatoirement former des commissions dont, plusieurs, seront chargées de questions à connotation environnementale telle que la commission « *de la propreté, de la santé et de l'environnement* », ou celle des « *travaux et aménagement urbains* » etc..

Dans les municipalités dotées d'arrondissements municipaux, ces derniers ont pour attributions, entre autres, de « *proposer (aux conseils dont ils relèvent) des programmes annuels relatifs à la propreté, à la protection de l'environnement et ont la charge du suivi de leur exécution.* »

En outre, parmi les nouveautés du Code, celles de doter les communes de plus de compétences propres qu'elles exercent seules de manière exclusive, de compétences partagées avec les autorités centrales et de compétences qui leur sont transférées par l'Etat. Les compétences propres des communes sont liées directement aux services et aux équipements de proximité. L'environnement occupe une place privilégiée parmi ces compétences.

Force est, cependant, de constater que toutes les réalisations des pouvoirs publics, aussi bien au niveau légal qu'au niveau institutionnel, n'ont pas été suffisantes pour atteindre les objectifs recherchés. Les citoyens considèrent que la situation environnementale affecte encore de manière négative leur cadre et qualité de vie et que peu a été fait concrètement pour y remédier. Un constat sans appel et que l'on trouve fondé quand on observe par exemple, que moins de 10% des déchets municipaux sont compostés ou recyclés et que l'ensemble du territoire n'est couvert que par une dizaine de décharges publiques contrôlées.

C'est dire qu'en Tunisie, la problématique des « villes durables » est « *au centre d'importants enjeux au regard du potentiel écologique dont le pays dispose et tant les défis environnementaux sont considérables : réchauffement climatique, épuisement des ressources naturelles, recrudescence des nuisances.. Ces questions s'aggravent encore avec la croissance exponentielle de la population urbaine. La ville durable n'est pas donc une option mais une nécessité, un projet à mener sans attendre d'être au pied du mur, compte tenu des diverses inerties* »¹.

La « ville durable » est un projet global et concret, dont l'objectif est de mettre en œuvre progressivement et de manière pérenne le développement durable à l'échelle de la ville. Il est porté par la collectivité et mené en concertation avec tous ses acteurs : élus et personnels, habitants, associations, entreprises, structures déconcentrées de l'Etat, réseaux de l'éducation et de la recherche...

Il se traduit par un programme d'actions visant à améliorer la qualité de vie des habitants, économiser les ressources naturelles et renforcer l'attractivité du territoire.

Il favorise entre autres :

¹ TDR de la mission

- une politique de l'habitat appuyée sur la haute qualité environnementale, la valorisation du parc existant et la reconquête des espaces disponibles ;
- l'utilisation de ressources renouvelables, la maîtrise de l'énergie, le développement de modes de transports alternatifs à l'automobile ;
- la création d'activités répondant à une demande sociale locale et d'emplois verts et durables ou de nouvelles filières d'emplois.

L'approche ville durable, de par sa définition et ses méthodes, permet d'intégrer transversalement ces dimensions du développement, sur des échelles diverses:

- *multidimensionnel* : en établissant des liens entre les différentes dimensions du développement durable soit, le social, l'environnemental, l'économique et le territorial et, les problématiques transversales qui en découlent.
- *multi-acteurs* : il associe le privé, le public et le communautaire.
- *multi spatiale* : bien que centrée sur le territoire de la ville, l'approche ville durable ne peut ignorer les politiques, les contraintes et les caractéristiques sociales et environnementales, d'abord régionales et, ensuite, nationales voire internationales dans la mesure du possible.
- et, enfin, il favorise l'émergence d'une *culture de responsabilisation* des acteurs et de transparence dans les décisions, en vue de soutenir une maîtrise sociale du territoire.

Les défis de l'urbanisation rapide, tels que l'enlèvement et la gestion efficace et en toute sécurité des déchets solides dans les villes, peuvent être surmontés en permettant à ces villes de continuer à prospérer et à se développer tout en optimisant l'utilisation de leurs ressources et en réduisant la pollution et la pauvreté. Des mesures doivent être prises pour tenir compte de ces points d'attention: des investissements dans la collecte des ordures ménagères et leur traitement, dans les transports en commun et la mobilité douce, dans la rénovation et la réhabilitation des quartiers les plus dégradés, dans les logements sociaux, dans la rénovation énergétique des habitations ... tout en continuant à préserver le patrimoine culturel et naturel du pays.

L'avenir auquel nous aspirons comprend des villes qui offrent à tous de grandes possibilités, grâce à un accès facile aux services de base, à l'énergie, au logement, aux transports et, bien plus encore. Sans politique intégrée et inclusive, la croissance urbaine engendrera des processus de ségrégation sociale et spatiale, rendant d'autant plus aigus les enjeux de lutte contre la pauvreté ou de préservation de l'environnement.

Pour bien vivre en ville, il faut avoir accès au logement décent, à l'emploi, aux services essentiels, à des moyens de transports efficaces, sûrs et durables, à des espaces verts et des lieux culturels attractifs, respirer un air de qualité et assurer, à tous, la sécurité, notamment face aux potentiels impacts du dérèglement climatique. C'est ce modèle de ville durable et inclusive que le **11^{ème} Objectif de Développement durable**, dessine pour 2030.

Les 17 objectifs de développement durable (ou Agenda 2030), adoptés par l'Organisation des Nations unies en septembre 2015, donnent la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Ils répondent aux défis mondiaux auxquels les pays sont confrontés, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice. Ces objectifs sont interconnectés et, il est important d'atteindre chacun d'entre eux, et chacune de leurs cibles, d'ici à 2030.

Le 11ème objectif de cet agenda vise à réhabiliter et à planifier les villes, ou tout autre établissement humain, de manière à ce qu'ils puissent offrir un espace où il fait bon vivre, tout en améliorant l'utilisation des ressources et en réduisant leurs impacts environnementaux.

Cet objectif se décline selon 7 cibles :

- 1- **L'Accès au logement décent** : *« D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis ».*

La garantie de l'accès à un logement décent et abordable et aux services de base pour tous, constitue l'un des fondements d'un programme de ville durable.

La question des quartiers informels et des gourbis représente l'un des grands défis de la Tunisie depuis l'indépendance. Synonymes d'exclusion et d'échec des politiques publiques, les quartiers informels et les bidonvilles sont une menace pour la stabilité politique et sociale des villes.

Aussi, il s'agit de se mobiliser en faveur de l'habitat des pauvres et de rappeler que les hommes et les femmes, citoyens et acteurs de la ville ont droit à la dignité et à cadre de vie sain et à l'accès aux services essentiels notamment l'eau, l'électricité, l'assainissement, les soins de santé et la protection sociale.

- 2- **Transports sûrs, accessibles et viables** : *« D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées »*

Cette cible se réfère à la mise en place d'une politique globale de déplacements qui applique les composantes du développement durable aux transports dans les villes. Elle repose sur un système de transport :

- qui permet aux individus de satisfaire leurs principaux besoins de mobilité d'une manière équitable, sécurisée et compatible avec la santé;
- dont le coût est raisonnable, qui fonctionne efficacement, qui offre un choix de moyens de transport et qui appuie une économie dynamique;
- qui minimise la consommation d'espace et de ressources, qui s'intègre au milieu et qui réduit les émissions de gaz à effet de serre ainsi que les déchets.
- qui accorde une attention particulière à la mobilité des personnes à besoins spécifiques

- 3- **Urbanisation durable** : *« D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays »*

L'évolution de l'« environnement urbain », en particulier dans le contexte de forte augmentation de la population des villes, doit permettre de répondre aux besoins et aux aspirations des citoyens, souvent très loin d'être satisfaits. Il s'agit de penser et de « faire la ville autrement », de créer un autre modèle d'aménagement et de développement urbain, mais également, d'inventer d'autres modes de vie, de façons d'habiter, de se déplacer, de consommer.... Dans cette perspective, l'urbanisme se doit d'être aujourd'hui un vecteur et un moyen d'appropriation de modes de vie plus durables..

Plusieurs défis sont donc à relever. Un nouveau modèle de ville pour l'avenir est à planifier selon une approche participative pour créer des milieux de vie plus humains qui répondent aux besoins réels de la population. Il doit dans le même temps être réaliste. Les modes de vie des habitants des villes doivent profondément évoluer si l'on veut donner un contenu en quelque sorte pratique au concept de ville durable.

4- Préservation du patrimoine culturel : *« Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial. »*

Conserver et réutiliser progressivement l'environnement historique urbain contribue à la qualité de vie des habitants de nombreuses manières. En plus de renforcer le sentiment d'appartenance, la cohésion sociale et d'octroyer un environnement agréable, cela atténue l'urbanisation massive, attire les touristes, les visiteurs et les investissements. Par ailleurs, cela crée des emplois verts, stables et décents et ce, au niveau local.

Les industries culturelles et créatives sont aussi un facteur essentiel du renouveau urbain puisqu'elles renforcent l'image d'une ville et contribuent à son développement socio-économique, ce qui améliore le niveau de vie des habitants. Dès lors, les investissements dans les institutions culturelles, le patrimoine et les activités, contribuent à une économie créative et sont en mesure de soutenir un développement urbain durable.

5- Prévention et limitation de l'impact des catastrophes : *« D'ici à 2030, réduire considérablement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes, y compris celles d'origine hydrique, et réduire considérablement le montant des pertes économiques qui sont dues directement à ces catastrophes exprimé en proportion du produit intérieur brut mondial, l'accent étant mis sur la protection des pauvres et des personnes en situation vulnérable. »*

Les risques liés aux catastrophes dans les villes dépendent en partie de leur exposition à différents dangers, déterminés par leur environnement naturel et technologique (par exemple des régions exposées aux inondations ou aux tremblements de terre, à la pollution industrielle, etc). Néanmoins, les risques liés aux catastrophes ne sont pas uniquement une fonction des dangers potentiels externes, mais aussi des vulnérabilités inhérentes de tout site.

Si les catastrophes naturelles sont plus difficiles à prévenir ou à contrôler, les vulnérabilités peuvent plus facilement être prises en compte, en vue de réduire les risques liés aux catastrophes à tout endroit. Ainsi, elles peuvent être liées à une capacité réduite à anticiper, gérer et répondre aux impacts d'un danger quelconque. Elles sont déterminées par des facteurs plus ou moins influençables, telles que la sensibilisation des populations au risque, la mise en place de capacités de réponse appropriées, les facteurs socio-économiques, etc.

Il est donc primordial d'investir dans la réduction des risques liés aux catastrophes et que ceci soit suivi selon des indicateurs, l'accent devant également être mis sur la protection des pauvres et des personnes en situation vulnérable dans une perspective de durabilité afin de diminuer l'impact potentiel des catastrophes sur ces catégories de citoyens démunies .

6- Réduction de l'impact environnemental sur les villes : *« D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets. »*

Même si les villes suivent des trajectoires de développement différentes (certaines connaissant un taux d'attractivité important contrairement à d'autres), elles sont toutes consommatrices d'espace, d'énergie, de matières et de ressources naturelles et concentrent de nombreux problèmes environnementaux tels que la pollution de l'air, le bruit ambiant, la production croissante de déchets et d'eaux usées... Ces risques environnementaux ont des conséquences sur la santé humaine, la qualité de vie des citoyens et les performances économiques des agglomérations concernées (attractivité...).

En outre, Le « *métabolisme urbain* » lie les villes à d'autres territoires qui les approvisionnent ou reçoivent leur *excréta* (pollutions, déchets), si bien que les impacts sur la qualité des milieux et la santé humaine peuvent se situer très loin des limites administratives des villes conduisant ainsi à des tensions sur les ressources au-delà de ces limites.

Limitier les impacts environnementaux sur la ville et ses fonctionnements constitue un véritable défi de durabilité, car d'une part ils concentrent les deux principaux secteurs consommateurs de ressources (énergie, espace) et émetteurs de GES - les transports et les bâtiments – et, d'autre part, l'étalement urbain induit de nombreuses externalités négatives (perturbation des cycles naturels, disparition progressive des terres agricoles, hausse des dépenses nécessaires à la construction et l'entretien des réseaux, etc.).

Cette cible de l'objectif vise à réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion des déchets afin d'améliorer la qualité de vie des populations concernées.

7- Accès à des espaces verts et lieux publics sûrs : « *D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs.* »

La ville possède différentes missions vis-à-vis de la nature urbaine. Elle est un acteur clé de la conservation de la biodiversité dans son territoire mais doit également veiller à l'accessibilité de ces espaces à ses concitoyens notamment les femmes et les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées. Les espaces verts en milieu urbain apportent bien-être et plus-value à la ville et contribuent à la qualité de vie des citoyens de par leurs bénéfices sur l'environnement, la santé et la cohésion sociale...

Plusieurs villes tunisiennes se sont déjà lancé dans des programmes de développement durable, conformément aux objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 sur la base d'études dont certaines sont particulièrement consistantes ayant abouti à des plans d'actions sous forme de projets sectoriels ou multisectoriels visant l'amélioration des conditions de vie des populations et ce aussi bien au niveau de l'amélioration des infrastructures que des conditions de vie que de l'habitat que de l'aménagement des espaces économiques que des équipement sociocollectifs etc...

Cependant, la majorité des villes tunisiennes sont encore au stade de recherche de modèles de stratégie susceptibles de les hisser à des niveaux de développement durable capables de répondre aux attentes prioritaires de leur population.

Chapitre II : Du concept de Ville Durable : Éléments de définition

1- Les premières définitions de la ville durable

L'une des premières approches de la « ville durable », avant que ce concept ne soit consacré, porte sur la « **ville autosuffisante** ». Elle est défendue par l'américain *David Morris*:

« Le développement autosuffisant (self-reliance) est un développement qui stimule la capacité à satisfaire localement les besoins fondamentaux.² »

La ville durable a été ensuite définie comme une « **ville qui n'exporte pas ses coûts de développement** » :

« Une ville qui réussit sur le plan du développement durable est une ville dont les nombreux et divers objectifs des habitants et des entreprises sont atteints sans que le coût en soit supporté par d'autres personnes ou d'autres régions³ ».

Une autre formulation épousant la même idée s'attache à la **ville qui respecte les capacités de charge de son hinterland⁴**, qui diminue son empreinte écologique, terme que l'on doit aux auteurs canadiens *William Rees et Wackernagel⁵*. D'autres auteurs tels que *Graham Haughton et Colin Hunter⁶* soulignent également la dimension globale de la problématique:

« Une ville durable est une ville dans laquelle les habitants et les activités économiques s'efforcent continuellement d'améliorer leur environnement naturel, bâti et culturel au niveau du voisinage et au niveau régional, tout en travaillant de manière à défendre toujours l'objectif d'un développement durable global ».

On peut aussi et, plus concrètement, désigner une ville durable par ses attributs, par ce qui caractérise les politiques de développement durable urbain.

Ainsi, pour *Francis Beaucire⁷*, **« une ville durable est une ville compacte et fonctionnellement mixte, qui offre une qualité et une diversité de vie⁸ ».**

La définition du premier rapport européen sur les villes durables⁹ met quant à elle l'accent sur l'aspect dynamique et évolutif de cette notion, sans préjuger des contenus :

² D.J.Morris, *Self-reliant cities. Energy and the transformation of urban America*, San Francisco, Sierra Club Books, 1982

³ D. Mitlin, D. Satterthwaite, *Les villes et le développement durable*, Global Forum 94, Manchester 24-28 juin, London, International Institut on Environment and Development, 1994

⁴ Un arrière-pays (ou **hinterland**) est une zone continentale située en arrière d'une côte ou d'un fleuve, par opposition au littoral. En géographie, il désigne plus précisément la zone d'influence et d'attraction économique d'un port, par opposition au foreland.

⁵ W.E. Rees, M. Wackernagel, 1994. « Ecological footprints and appropriated carrying capacity : measuring the natural capital requirements of the human economy », in A.M. Jansson, M. Hammer, C. Folke, R. Costanza (éd.), *Investing in natural capital : the ecological economics approach to sustainability*, Washington DC, Island Press, p 363-390. L'empreinte écologique est une mesure estimée de la surface nécessaire à la production des biens consommés annuellement par un territoire, et à la résorption de ses déchets.

⁶ G. Haughton, C. Hunter, *Sustainable Cities*, London and Bristol, Pennsylvania, Jessica Kingsley Publishers, 1994.

⁷ Enseignant universitaire Français de l'aménagement urbain .

⁸ *Transports urbains*, n° 84, juillet-septembre 1994, p 3-4

« Une ville durable, c'est une ville qui se met en marche vers un développement durable ».

Plus récemment, les travaux d'économistes urbains insistent sur l'ouverture des systèmes urbains, le dynamisme des échanges économiques spécifique aux villes et, la nécessaire intégration des différentes dimensions du développement durable dans le cadre urbain.

Pour d'autres auteurs tels *Roberto Camagni et Maria Cristina Gibelli* (1997), cette intégration peut être effectuée en combinant les principes *d'efficacité allocative de long terme*, permettant au marché d'intégrer les coûts sociaux et les coûts à long terme, *d'efficacité distributive*, garantissant à chacun un bien-être minimal et des chances d'évolution, et *d'équité environnementale*, permettant à tout citoyen de bénéficier d'un environnement préservé.

Ces premières définitions montrent clairement **l'articulation d'échelles spatio-temporelles** constitutive de la problématique de la ville durable. Les mobilisations des villes confirmeront ce trait saillant, invalidant à priori la dimension locale : la durabilité locale se définit par la prise en compte de nouveaux enjeux globaux, climat en tête, qu'il s'agit de coupler avec un développement territorial.

L'environnement urbain est aujourd'hui un environnement planétaire. Il n'est plus possible de concevoir les villes comme des îlots pensés et gérés indépendamment de l'évolution globale des milieux d'habitat et des interactions entre échelles spatiales et temporelles. Les coûts exportés sur la vie ou la qualité de vie des « autres », dans l'espace et le temps, sont bien au centre du défi d'une durabilité urbaine.

L'horizon commun d'une planète fragilisée n'impose pourtant pas de voie ou de modèle d'action prédéfinis. Comme le souligne la **Charte d'Aalborg**¹⁰ : « **Chaque ville étant différente, c'est à chacune qu'il appartient de trouver son propre chemin de parvenir à la durabilité** ». Dans les faits, la diversité des pratiques liées à la durabilité doit, autant à la prise en compte des milieux et rapports de force, qu'à des flottements sur les contenus à donner à cette ambition.

L'année 1990, année de parution du premier rapport du GIEC sur le changement climatique et du *Livre vert sur l'environnement urbain*, est une année charnière, dans un contexte de préparation du Sommet de Rio, qui voit la mise en place de cadres internationaux pour l'action territoriale. Les institutions onusiennes, en particulier le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), incitent les villes et les réseaux de collectivités locales à s'engager sur la voie du développement durable. L'idée est de mettre en œuvre des politiques de développement durable au plus près du terrain. Mais l'initiative la plus déterminante est la création d'ICLEI¹¹, missionné par le PNUE pour sensibiliser les villes au développement durable.

⁹ CE, *Villes durables européennes*, Commission européenne. Premier rapport du groupe d'experts sur l'environnement urbain, Bruxelles, 1994.

¹⁰ La **Charte d'Aalborg** a été adoptée par les participants à la conférence européenne sur les villes Durables qui s'est tenue dans la ville danoise **d'Aalborg** en 1994. Elle se présente comme une anti-charte d'Athènes, prônant une densité et une mixité des fonctions urbaines au service du Développement durable.

¹¹ L'ICLEI (*International Council for Local Environmental Initiatives*, **Conseil international pour les initiatives écologiques locales**) est une association fondée en 1990 sous le parrainage du PNUE, et chargée de mettre en place et soutenir des projets de DD au niveau des communes à travers la planète. Son but est d'améliorer la situation écologique globale par l'addition de chaque action locale en faveur de l'environnement.

On peut donc affirmer que les villes, les associations et les réseaux qui les représentent, appuyés par les institutions onusiennes et européennes, construisent la problématique de la ville durable en définissant progressivement ses contenus, en fonction des contextes géographiques.

2- Définitions récentes :

La définition récente, la plus communément admise, est celle de **CYRIA EMELIANOFF**, universitaire française, dans sa thèse soutenue en 1999 et intitulée : « *La ville durable, un modèle émergent* » (Porto, Srasbourg, Gdansk) et, l'une des sommités internationales en matière de Villes Durables. Elle définit la ville durable en trois temps :

- 1. *C'est une ville capable de se maintenir dans le temps, de garder une identité, un sens collectif, un dynamisme à long terme. Pour se projeter dans l'avenir, la ville a besoin de tout son passé, d'une distance critique par rapport au présent, de sa mémoire, de son patrimoine, de sa diversité culturelle intrinsèque et de projets multidimensionnels.*
- 2. *La ville durable doit pouvoir offrir une qualité de vie en tous lieux et des différentiels moins forts entre les cadres de vie. Cette exigence appelle une mixité sociale et fonctionnelle ou, à défaut, des stratégies pour favoriser l'expression de nouvelles proximités : commerces et services de proximité, nature et loisirs de proximité, démocratie de proximité, proximités aussi entre les différentes cultures de la ville, entre les groupes sociaux, entre les générations. Cela oblige à penser différemment des catégories longtemps étanches, des couples apparemment irréconciliables, pour ouvrir la voie par exemple aux parcs naturels urbains, à la ruralité en ville, aux schémas piétonniers d'agglomération, à l'économie solidaire et aux finances éthiques, ou plus simplement à la démocratie locale et globale à la fois.*
- 3. *Une ville durable est, en conséquence, une ville qui se réapproprie un projet politique et collectif, renvoyant au programme défini par l'Agenda pour le XXI^e siècle (Agenda 21) adopté lors de la Conférence de Rio. Les villes qui entrent en résonance avec ces préoccupations définissent, à l'échelon local, quelles formes donner à la recherche d'un développement équitable sur un plan écologique et social, vis-à-vis de leur territoire et de l'ensemble de la planète, et elles reformulent par là même un sens collectif. Il s'agit à la fois de réduire les inégalités sociales et les dégradations écologiques, en considérant les impacts du développement urbain à différentes échelles. La « durabilité » dont l'horizon serait seulement local n'a pas de sens en termes de développement durable, caractérisé par le souci des générations présentes et futures, du local et du global. Il s'agit en somme de trouver des solutions acceptables pour les deux parties, ou encore, de ne pas exporter les coûts du développement urbain sur d'autres populations, générations, ou sur les écosystèmes.*

Le ville durable pourrait être aussi considérée comme étant : « *une expression qui désigne une ville ou une unité urbaine respectant les principes du développement Durable et de l'urbanisme écologique, qui cherche à prendre en compte simultanément les enjeux sociaux, économiques, environnementaux et culturels de l'urbanisme pour et avec les habitants, en facilitant les modes de travail et de transport sobres, en développant l'efficacité du point de vue de la consommation*

L'ICLEI regroupe aujourd'hui plus de 370 acteurs locaux (villes, communes et associations municipales) répartis dans 61 pays.

*d'énergies et des ressources _naturelles et renouvelables. Ce sont souvent des **éco-villes** ou éco quartiers cherchant à diminuer leurs empreintes écologiques en compensant leurs impacts et en tendant à rembourser leur « dette écologique ».*

Leur gouvernance se fait généralement suivant le principe de l'Agenda 21 Local, incluant des modes de démocratie participative et parfois un objectif d'autarcie énergétique, voire alimentaire. À plus petite échelle on parle d'écovillage».

Si l'on cherche une définition fédératrice des différents aspects soulevés dans ces descriptions de la ville durable, on peut affirmer que ce concept est « l'expression d'une vision à long terme du devenir d'un territoire, prenant en compte de façon concomitante deux finalités : les limites écologiques de la planète et l'accès pour tous aux services essentiels. Autrement dit, vivre avec les ressources limitées de la planète, et garantir pour tous et, en particulier pour les plus démunis, l'accès à des biens et services essentiels indispensables à une vie digne et décente (se loger, se nourrir, se soigner, avoir accès à l'éducation...).

Une démarche vers la ville durable invite, à revisiter les schémas d'urbanisme, de penser et de faire l'aménagement et le développement de la ville. Les stratégies et pratiques de l'aménagement, comme de l'urbanisme durables, sont appelées à renouveler l'approche fonctionnelle de la ville. Il s'agit, en effet, d'appréhender de manière articulée et non de manière séparée une pluralité d'enjeux et de défis qui se concentrent dans les territoires urbains.

Aussi, la ville durable se traduit avant tout à travers un projet de société, autrement dit un projet politique guidant certes les stratégies d'aménagement et de développement urbain mais aussi l'ensemble des politiques d'une collectivité locale : éducation, formation, et en particulier l'économie et l'emploi. Plus largement encore, à travers la ville durable, il s'agit de repenser le « *vivre ensemble* » et les modes de vie. **Une nouvelle culture est à inventer** : de nouvelles manières d'habiter, de se déplacer, de consommer, etc. qui reposent sur un nouveau système de valeurs ;

3- Le concept de ville durable dans le cadre de l'agenda 2030 :

Le développement durable est une notion à portée planétaire car défend des objectifs communs à tous les pays à savoir, une société prospère pour tous dans un environnement vivable.

Il est défini comme une approche scientifique et politique, un outil pour faire face aux problèmes de croissances accélérées et non équitables, à la dégradation de l'environnement et des ressources et aux effets du réchauffement climatique.

Déjà avec les agendas 21, la Tunisie a mis en place les premiers jalons de la traduction des principes du développement durables et de planification participative au niveau des collectivités locales, et ce, afin de se rapprocher des critères des villes durables.

En 2015, Les nations Unies ont mis en place, à travers une démarche de coopération d'experts internationaux et intergouvernementaux, les dix-sept objectifs du développement durable. Les ODD constituent ainsi un programme ambitieux visant à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes, à lutter contre les inégalités, à construire la paix et à résoudre les problèmes environnementaux urgents tout en cherchant à ne laisser personne de côté.

Les ODD ont été ratifiés par 193 pays dont la Tunisie (en 2017). Ils donnent un cadre normatif au développement durable et une feuille de route pour l'avenir. De plus, face à l'urgence de l'action climatique et la neutralité carbone recommandée à l'horizon 2050, les pays se retrouvent engagés avec deux dates clés, à moyen terme, avec l'agenda 2030 et au long terme, à l'horizon 2050.

Depuis les accords de Paris sur le climat, un peu partout dans le monde, les pays ont commencé à se positionner et à mettre en place leur stratégie de mise en œuvre des objectifs du développement durable.

Dans ce contexte de mondialisation, de concurrence et de compétitivité, les villes cherchent à affirmer leur identité, à protéger leurs ressources, à mettre en avant leurs atouts, afin d'atteindre une croissance durable et d'assurer la qualité de vie recherchée pour ses citoyens.

Motivées par des ambitions de visibilité internationale et d'attractivité vis-à-vis des investissements internationaux, certaines villes n'ont pas hésité à mettre les moyens budgétaires et les engagements politiques nécessaires pour la mise en œuvre des ODD.

Ces engagements internationaux initient un changement de paradigme dans la manière dont nous pensons, construisons et gérons les villes. L'engagement du pays engage également les gouvernements, les collectivités, les entreprises et les citoyens. Il s'agit désormais d'implanter et de réaliser les ODD localement.

Parmi les 17 objectifs de l'agenda 2030 et ses 169 cibles, plusieurs se relèvent de l'aménagement du territoire et de l'espace urbain comme l'ODD 11 (villes et communautés durables) d'autres se révèlent de la préservation des ressources comme l'ODD 6 (eau propre et assainissement) et des écosystèmes naturels comme l'ODD 14 (vie aquatique) ou l'ODD 15 (vie terrestre).

Ainsi, plusieurs thématiques traitées dans les ODD touchent directement ou indirectement les responsabilités communales et se traduisent dans l'aménagement de l'espace territorial et urbain, dans l'organisation du cadre bâti, la gestion urbaine de proximité, la gestion des ressources, la qualité environnementale, la vie sociale et la vie des communautés.

L'implémentation des ODD relatifs aux Villes et collectivités locales, passe par deux niveaux :

- Le niveau des politiques sectorielles (PSE) (habitat, industrie, littoral, Energie, transport, environnement...) qui rentrent dans le cadre des stratégies nationales et régionales.
- Le niveau transversal intégré, défini comme le niveau de croisement de l'ensemble des stratégies sectorielles au niveau local et qui prend forme essentiellement dans l'aménagement du territoire et ses connectivités matérielles et immatérielles.

Les villes durables définissent leurs stratégies d'attractivité et de croissance, inventent des systèmes, des outils et des procédés propres, qui leur permettent des avancées certaines en termes de croissances, d'environnement et de qualité de vie.

Dans le cadre de la décentralisation, les communes tunisiennes post -révolution, avec l'adoption du nouveau code des collectivités locales, vont acquérir un nouveau rôle et de nouvelles responsabilités, seront plus autonomes et les citoyens, plus engagés.

La mise en œuvre des ODD se concrétise, in fine, au niveau local, ce qui fait des collectivités locales les futurs pionniers de la ville durable. A travers des pratiques judicieuses, les pouvoirs publics

locaux s'offrent ainsi une opportunité pour redonner à l'environnement ses multiples dimensions spatiales et sociales.

Les outils de gestion et de planification urbaine et environnementales (SDV,PAU...) seront, dans le cadre du projet de décentralisation, produits sous la responsabilité des collectivités locales. Ils synthétisent le niveau transversal intégré du développement durable.

4- La ville durable dans le contexte tunisien :

L'on constate d'après cette multitude de définitions de la ville durable, en général, qu'il s'agit d'un concept difficilement délimitable et que c'est en fonction du degré de développement atteint par telle ou telle ville à une période donnée de son évolution qu'il prend un sens donné :

- Ville Durable = Développement autosuffisant
- Ville Durable = Villes dont divers objectifs de l'habitat sont atteints
- Ville Durable = Villes compactes qui offrent une qualité et une diversité de vie
- Ville Durable = Capable d'offrir une qualité de vie en tout lieu
- Ville Durable = Une ville qui se réapproprie un projet politique

Concernant la Tunisie et eu égard à la dynamique institutionnelle, économique et sociale que connaissent les villes tunisiennes, et principalement avec la parution du Code des Collectivités Locales, le nouveau Code de l'Urbanisme, ... la proposition d'une définition de la ville durable adapté au contexte tunisien, appelle 2 remarques fondamentales :

1- Parmi les enseignements tirés du benchmark mené sur plusieurs villes à travers le monde, il y a lieu de souligner que la ville durable est plutôt un projet qu'une réalité palpable, un ensemble d'expérimentations plus ou moins abouties. Ce n'est pas un prototype universel transposable dans toutes les villes, les modèles existants étant multiples et diversifiés. Cependant, les expériences réussies témoignent d'une capacité à se mobiliser, s'engager et s'organiser suivant des politiques urbaines clairvoyantes.

2-Le diagnostic évaluatif des villes tunisiennes permet de dégager les principales caractéristiques du contexte urbain dont notamment la prédominance des villes petites ou moyennes, le faible niveau d'urbanité, la ségrégation socio-spatiale intra-urbaine entre les quartiers, le niveau d'équipements collectifs généralement insuffisant et un transport collectif déficient.

Il résulte et des conclusions du diagnostic multi secteurs que la vision de la ville durable de la Tunisie devrait être articulée sur les axes suivants :

- **Une ville inclusive** qui doit s'engager à atteindre la cohésion sociale et la vraie intégration de tous ses habitants à travers des mesures sociales et économiques, notamment les mesures contre la pauvreté, le chômage et l'exclusion sociale. C'est une ville qui renforce le lien social et améliore la qualité de vie de ses habitants. C'est une ville qui assure à tous ses habitants des services, des équipements collectifs et un transport en commun adéquats.

- **Une ville compétitive** pour créer plus de postes d'emploi et pour fortifier la base économique de la ville, ce qui contribue à la réduction de la pauvreté et à l'accès à un logement décent
- **Une ville respectueuse de l'environnement**, qui préserve sa biodiversité et qui est résiliente face aux crises et aux catastrophes naturelles
- **Une ville qui préserve et valorise son identité et sa culture.** La préservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et naturel est une entreprise culturelle, mais aussi un facteur de développement urbain.
- **Une ville qui adopte une gouvernance efficace** qui favorise la participation et la coordination entre les instances élues et les institutions administratives.

De cet ensemble de constats conceptuels et des multitudes tentatives de mise en œuvre de plans opérationnels de développement des villes tunisiennes, l'on pourrait retenir que rendre les villes tunisiennes durables implique:

“Créer des opportunités de développement économique et social durables et promouvoir des plans d'investissement susceptibles de favoriser la création de richesses, d'améliorer les conditions de vie et de sécurité des populations et de partager avec elles leurs attentes et leurs préoccupations de manière participative et inclusive.”

Chapitre III : Du Système de normalisation des activités des Villes Durables

La politique de la normalisation dans le domaine de l'aménagement durable des villes et des collectivités comprend l'élaboration d'exigences, de cadres, de préconisations, ainsi que de techniques et outils venant à l'appui du développement durable prenant en compte l'aménagement intelligent et la résilience appliqués aux villes et aux collectivités ainsi qu'aux parties intéressées tant en zones rurales qu'urbaines, en vue d'un développement encore plus durable.

Depuis 2012, le comité technique **ISO TC 268** « *Développement durable des collectivités* » contribue aux objectifs de l'ONU en matière de développement durable.

Une série de normes internationales est proposée avec, pour effet, d'encourager l'élaboration et la mise en œuvre d'approches globales et intégrées en matière de développement durable et de durabilité à savoir :

- ISO 37120 : 2014 / Développement durable des collectivités - Indicateurs pour les services urbains et la qualité de vie ;
- ISO/TR 37150 : 2014 / Infrastructures communautaires intelligentes - Revue des activités existantes applicables à la métrique ;
- ISO/TS 37151 : 2015 / Infrastructures communautaires intelligentes - Principes et exigences pour la métrique des performances ;
- ISO/TR 37152 : 2016 / Infrastructures urbaines intelligentes - Cadre commun pour le développement et les opérations ;
- ISO 37101 : 2016 / Développement durable des communautés - Système de management pour le développement durable - Exigences et lignes directrices pour son utilisation.

Pour prendre les décisions qui s'imposent, les villes ont besoin d'un cadre de référence fiable leur permettant d'évaluer leurs performances. C'est là qu'interviennent les indicateurs urbains fournis dans la première Norme internationale du genre.

Initialement publiée en 2014, la **norme ISO 37120** (Indicateurs pour les services urbains et la qualité de vie au sein des collectivités) a défini la première série d'indicateurs urbains normalisés reconnus à l'échelon international afin d'appréhender de manière uniforme ce qui doit être mesuré et comment. Pour la première fois, cela a permis aux villes du monde entier de dialoguer sur la base de données normalisées et comparables, d'obtenir des points de repère et d'apprendre les unes des autres.

Mise à jour récemment, cette norme propose, désormais, aux villes, davantage d'indicateurs pour les aider à améliorer efficacement la qualité de vie de leurs citoyens et à planifier leur avenir plus durablement.

La mise à jour de cette norme s'est faite à la demande des villes et à l'issue d'une analyse des écarts montrant la nécessité d'ajouter de nombreux indicateurs, notamment dans des secteurs comme la culture, l'agriculture urbaine et l'alimentation.

Couvrant toutes les facettes de la vie urbaine, de l'éducation à l'énergie en passant par les transports, la santé et l'eau, cette norme sera notamment utile aux gestionnaires municipaux, aux urbanistes, aux décideurs politiques, aux chercheurs et aux chefs d'entreprises.

Deux autres normes définissant des indicateurs pour les villes intelligentes et résilientes sont venues compléter ISO 37120, proposant ainsi un ensemble exhaustif de lignes directrices convenues à l'échelon international qui contribueront à la prospérité des villes, partout dans le monde. Il s'agit des normes **ISO 37122**, *Développement durable dans les collectivités – Indicateurs de performance pour les villes intelligentes*, publiée 2019, et **ISO 37123**, *Développement durable dans les collectivités – Indicateurs de performance pour les villes résilientes*.

Ces trois normes contribuent aux objectifs du développement durable (ODD)3-4-5-6-8-10-11-13 et 16.



Norme 37 120 Source (ISO 2019)

Un troisième projet de norme vient d'aboutir et fournit aux dirigeants municipaux des lignes directrices qui les aideront à mettre au point une stratégie efficace pour la concrétisation des objectifs de développement durable de leur ville. L' **ISO 37106** : *Villes et communautés territoriales durables – Guide pour l'établissement de stratégies pour les villes intelligentes et les collectivités*, propose une boîte à outils des pratiques « intelligentes » pour la gestion collaborative et dématérialisée de la gouvernance, des services, des données et des systèmes à l'échelle municipale.

Ces normes font partie de la série **ISO 37100**, qui inclut la norme générique **ISO 37101** sur les systèmes de management pour le développement durable au sein des communautés territoriales.

La norme internationale ISO 37101 pose les grands principes de développement durable adapté aux communautés territoriales (quartiers, villes, régions...), aide ces dernières à se poser les bonnes questions pour élaborer un plan d'actions et facilite les échanges d'expériences.

- **La norme ISO 37100: 2016** : VILLES ET COMMUNAUTÉS TERRITORIALES DURABLES : définit quant à elle, les termes relatifs au développement durable au sein des communautés territoriales, aux infrastructures territoriales intelligentes et à d'autres sujets associés.
- **La norme ISO 37101 : 2016** : DEVELOPPEMENT DURABLE DES COMMUNAUTÉS—SYSTEME DE MANAGEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE - EXIGENCES ET LIGNES DIRECTRICES POUR SON UTILISATION

La norme ISO 37101, vise pour sa part, à aider les collectivités à mettre en place une stratégie de développement durable qui tient compte de leur contexte économique, social et environnemental ;

Elle est destinée à renforcer les capacités managériales des élus locaux et à s'appuyer sur les initiatives locales. Elle concerne les enjeux environnementaux, sociaux et économiques, incluant l'amélioration des services de la communauté territoriale et des bienfaits socio-économiques, ainsi que le soutien d'objectifs clairs pour le développement durable au sein des communautés territoriales et l'encouragement de systèmes de planification rationnels pour les atteindre. Elle met l'accent sur les villes en tant que jalons essentiels du développement durable de la société dans son ensemble. Même si chaque communauté territoriale a ses propres valeurs et ses propres intérêts, toutes les communautés territoriales peuvent retirer des bénéfices mutuels en partageant des valeurs et des objectifs communs, sans pour autant exonérer les acteurs individuels de leurs responsabilités respectives.

La mise en œuvre réussie de la Norme ISO 37101 peut :

- Aider à créer un consensus sur le développement durable au sein des communautés territoriales ;
- Améliorer le caractère durable, l'intelligence et la résilience des stratégies, programmes, projets, plans et services conduits sous la responsabilité directe des communautés territoriales ou sur le territoire qui les concerne ;
- Développer des approches intersectorielles, multidisciplinaires, relatives à la valeur sur le cycle de vie et au coût global ;
- Favoriser les synergies entre plusieurs acteurs grâce à une approche holistique ;
- Améliorer l'efficacité et l'attractivité des communautés territoriales. Les résultats escomptés d'un système de management pour le développement durable au sein des communautés territoriales comprennent :
 - Le management du développement durable et l'encouragement de l'intelligence et de la résilience des communautés territoriales, en tenant compte des frontières territoriales auxquelles elles s'appliquent ;
 - L'amélioration de la contribution des communautés territoriales aux résultats du développement durable ;

La norme fixe des exigences précises pour la maîtrise et l'amélioration des étapes de Leadership, de Planification, de gestion des processus ressources matérielles, financières et informationnelles, le management opérationnel de la réalisation des activités opérationnelles, l'évaluation des performances et l'instauration des mécanismes de mesure, régulation, arbitrage et d'amélioration continue du système de management pour le développement durable au sein des villes.

La norme ISO 37120:2018 vient remplacer l'iso 37120 :2014. Elle suit les principes énoncés dans l'ISO 37101 et peut être utilisée conjointement avec celle-ci ainsi qu'avec d'autres cadres stratégiques.

Elle s'applique à toutes les villes, communes ou administrations locales qui entreprennent de mesurer leurs performances de façon comparative et vérifiable, indépendamment de leur taille et de leur emplacement. Elle concerne l'évaluation de la qualité des villes et son niveau d'avancement. Elle présente des exigences concernant plusieurs volets par exemple le volet économique, éducatif, environnemental, le transport, la santé et la sécurité. Elle est valable pour tous les types de villes

adressant une demande d'évaluation de performance, quelle que soit sa localisation géographique et sa taille.

Cette norme définit et établit des méthodologies pour un ensemble d'indicateurs permettant d'orienter et de mesurer les performances des services urbains et de la qualité de vie.

Les indicateurs détaillés dans l'ISO 37120 sont rapidement devenus le référentiel international pour les villes durables.

Selon le comité technique de l'ISO, la réussite de la mise en œuvre de l'ISO 37120 permettra de :

- Créer et bâtir le consensus sur le développement durable au sein des collectivités
- Améliorer le caractère durable, l'intelligence et la résilience des stratégies, des programmes, ou des plans conduits sous la responsabilité des collectivités ou sur le territoire qui les concerne.
- Améliorer l'environnement local, créer un cadre de vie plus propice au bonheur et plus sain pour les citoyens, et bâtir une collectivité capable de mieux anticiper et s'adapter aux catastrophes naturelles, aux crises économiques et au changement climatique.

L'intérêt, pour les villes, de recourir à des indicateurs harmonisés au niveau international tient à la possibilité de mutualiser les expériences et les bonnes pratiques. Aujourd'hui, à travers le monde plus de 20 villes telles Bogota, Dubaï, Toronto, Boston, Shanghai, Amsterdam .. se réfèrent la norme ISO 37120.

Chapitre IV : Méthodologie de diagnostic de la situation des villes tunisiennes en matière de développement durable

Afin de réaliser une évaluation diagnostique des villes tunisiennes et de les situer par rapport aux principes du développement durable, nous avons adopté une méthodologie basée sur la recherche documentaire, le travail de terrain et le benchmarking.

1- La recherche documentaire :

Ce travail s'appuie sur divers types de documents ayant trait à l'étude. Compte tenu du caractère pluridisciplinaire du thème de la ville durable la recherche documentaire puise dans diverses sources.

Il s'agit, essentiellement, des types de documents suivants :

- Les documents des organismes internationaux
- Les textes législatifs
- Les rapports des différents départements
- Les travaux universitaires

D'une manière générale la recherche documentaire englobe tout document identifié en rapport avec l'objet de l'étude.

2- La recherche de terrain :

Un échantillon de 15 communes a été arrêté dans la perspective d'y effectuer des investigations sur leur situation en matière de développement durable et par référence aux normes en vigueur à l'échelle internationale.

Pour ce faire, il a été procédé dans un premier temps à l'élaboration d'une matrice de classification des 350 communes tunisiennes selon 4 critères fondamentaux :

- Nombre d'habitants en 2004 et en 2014 ;
- Taux annuel d'accroissement moyen entre 2004 et 2014 ;
- Localisation géographique ;
- Expérience dans la planification stratégique participative ;

L'application de ces critères a permis de retenir 6 communes : 2 grandes villes, 2 villes moyennes et 2 petites communes.

L'introduction d'autres critères de classification :

- Critère économique : vocation industrielle, touristique, ...
- Critère social : en termes de situation de l'emploi, du niveau de pauvreté...de qualité de vie,

a porté la taille de l'échantillon à une quinzaine de communes : Tunis, Béja, Jendouba, Hammamet, Zaghuan, Kairouan, Sidi Bouzid, Kasserine, M'Saken, Sfax, Tozeur, Gabès, Gafsa, Houmet Souk et Tataouine.

Le guide d'investigation établi, a concerné une dizaine de domaines à explorer par des entretiens avec les responsables desdites communes et d'administration de questionnaires auxquelles elles étaient invitées à y répondre.

Seules 8 communes nous ont fait part de leurs réponses – relativement explorables – et les autres communes ont été diagnostiquées à travers les rapports sur leurs stratégies respectives de développement durable desquelles ont été dégagées des fiches-synthèses de diagnostic.



Carte des villes analysées

3- Méthodologie de l'enquête sur les villes

- **Domaine d'exploration 1 : Planification urbaine**

Il s'agit d'évaluer la place qui est consacrée à la dimension environnementale dans les divers documents d'urbanisme et l'impact de ces outils de planification sur le développement urbain ainsi que la situation des paysages urbains en rapport avec le développement durable.

- **Domaine d'exploration 2 : Le transport**

Qualité du réseau et des services de transport, degré de satisfaction des besoins actuels et futurs des habitants et évaluation de la contribution du transport au développement durable.

- **Domaine d'exploration 3 : Infrastructures**

Analyse de l'état des différents réseaux dans la commune, leur niveau de couverture, leur qualité, leur réponse aux besoins des habitants et leur contribution au développement durable de la commune.

- **Domaine d'exploration 4 : Energie**

Evaluation de la situation énergétique en rapport avec le développement durable, degré de développement des énergies renouvelables

- **Domaine d'exploration 5 : Cadre bâti**

Etat général du cadre bâti, degré d'adaptation des matériaux et techniques de construction aux conditions climatiques, efficacité énergétique des bâtiments.

- **Domaine d'exploration 6 : Habitat Tertiaire**

Analyse des conditions d'habitat, évaluation de la prise en compte du DD dans les politiques de l'habitat...

- **Domaine d'exploration 7 : Patrimoine architectural**

Patrimoine architectural : potentiel et évaluation des actions de protection et de valorisation

- **Domaine d'exploration 8 : Environnement**

Analyse de l'état de durabilité des ressources naturelles, des conditions environnementales globales, et de la vulnérabilité aux différents risques environnementaux surtout ceux liés aux effets des changements climatiques.

- **Domaine d'exploration 9 : Economie**

Niveau de développement économique : attractivité et performance économique

- **Domaine d'exploration 10 : Gouvernance**

Mode de gouvernance et degré d'implication de la société civile

- **Domaine d'exploration 11 : Volet social et culturel**

Le niveau de développement des équipements collectifs dans la ville et leur capacité à soutenir son développement durable, situation de l'emploi,

Chapitre V : Benchmark des villes durables et positionnement de la Tunisie

1. La Tunisie pays africain et arabe pionnier en matière de développement durable :

La Tunisie, premier pays arabe et africain à se doter d'un agenda 21 National (1995), a orienté ses politiques et programmes de développement des deux dernières décennies vers le développement durable et continue à se mettre à jour pour intégrer les nouveaux enjeux mondiaux et les nouvelles ambitions internationales en la matière.

Guide d'intégration du développement durable dans les modes de développement du pays, l'Agenda 21 National a inspiré l'élaboration des Plans de développement économique et social depuis le IXème plan (1996-2001) et joué un rôle fondamental dans les politiques et programmes visant le développement durable des villes durant les deux dernières décennies.

L'intégration de la Tunisie dans l'« Espace monde », les pressions accrues pesant sur les ressources naturelles, le nouveau rôle de l'Etat, l'accélération du processus de décentralisation et de participation de la société civile au processus de développement, se sont traduits, depuis les années 2000, en actions dans des Agenda 21 locaux au niveau de la plupart des collectivités tunisiennes et, plus récemment, depuis 2016, dans certaines villes pilotes, en plans stratégiques de développement des villes (PSDV).

Le Ministère chargé de l'Environnement a initié en effet, un programme ambitieux de généralisation des Agendas 21 locaux et d'instauration d'un réseau de villes durables. Ce programme requiert la mobilisation de ressources humaines et matérielles importantes ainsi qu'un appui institutionnel et réglementaire renforcé qui permettra à la Tunisie de dynamiser et généraliser l'approche, de consolider les capacités de collectivités locales et la participation dans des réseaux de villes durables. La méthodologie du projet préconise une nouvelle approche de planification urbaine axée sur la dimension transversale des thèmes urbains, économiques, sociaux, culturels, environnementaux et de gouvernance, tout en veillant à prendre en considération les thématiques relatives au genre, aux jeunes, au climat et à l'énergie. Ce dispositif transforme une planification sectorielle en une **approche globale de la ville**.

Ce projet, inspiré des initiatives de Stratégies de Villes (SDV) de *Sfax et Sousse* et d'autres expériences internationales menées ces trois dernières décennies, vise à aboutir à une vision prospective pour un développement durable des villes qui soit élaborée et appropriée par les acteurs locaux. Les initiatives locales de planification urbaines stratégiques, est mis en œuvre grâce à un partenariat entre des institutions internationales, gouvernementales, des municipalités et leurs partenaires locaux, à savoir les services déconcentrés des Ministères et organismes publics, des représentants de la Société Civile et du secteur privé et, des associations nationales telles que la Fédération Nationale des Villes Tunisiennes et l'Association Tunisienne des Urbanistes.

En outre, depuis 2016, dans le cadre du programme Madinatouna, élaboré par un partenariat multi -acteurs réunissant un collectif gouvernemental (communes étudiées), institutionnel et de coopération internationale ont été réalisées des SDV pour 9 villes pilotes ; *Médenine, Béja, Gabès, Jendouba, Kairouan, M'Saken, Sidi Bouzid, La Soukra et Tataouine*. Il s'agit d'un programme de

renforcement et de diffusion des initiatives de planifications urbaines stratégiques, permettant d'appuyer les municipalités dans leurs efforts de renforcement de leur pouvoir, de leurs capacités et de leur leadership à travers l'élaboration de Stratégies de Développement de Villes (SDV).



Les SDV contribuent également à la localisation et à la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD), conformément aux engagements de la Tunisie vis-à-vis de l'Agenda 2030. Ces outils de planification stratégique à court, moyen et longs termes devront servir aux nouveaux élus pour la concrétisation de leurs plans locaux de développement.

Au niveau infranational, trois ateliers régionaux regroupant les 24 gouvernorats du pays ont été organisés. De plus, l'expérience de la région de Médenine (Sud-Est) constitue un projet pilote pour l'appropriation des ODD par les collectivités locales. Sept mois de travail de plus de six cents représentants du secteur public, de la société civile, du secteur privé, de l'université, ont été consacrés pour l'élaboration du Plan Quinquennal Régional (PQR) et l'alignement de ses objectifs stratégiques avec les ODD.

Force est cependant de constater que des évaluations effectuées par le Ministère chargé de l'environnement et les études d'évaluation menées en la matière¹², révèlent que la mise en œuvre des agendas 21 L a été inégale et certains signes attestent que l'application des stratégies qui en découlent est restée faible. En outre, aussi bien les processus Agendas 21 Locaux que les SDV varient considérablement par leur ampleur et leur niveau d'ambition selon les collectivités locales concernées, leur efficacité ne fait pas également l'objet d'un suivi étroit. Les SDV, bien qu'ils constituent un saut important vers l'instauration d'un processus de villes durables en Tunisie, sont encore à leur stade expérimental et leur mise en œuvre gagnerait à être évaluée à l'aune des objectifs de DD et de leurs cibles.

Une première constatation qui découle des fiches synthétisant les Plans de stratégies des villes montre que la plupart de ces plans occultent certains aspects essentiels du DD, tels la lutte contre le changement climatique, la transition vers une économie verte, l'efficacité énergétique etc.. ; Les plans d'actions qui en découlent - s'ils existent - ne sont pas bien affinés, leurs actions bien priorisées et les modalités de leur réalisation bien déterminées. Aucune action n'est prévue dans le cadre de la coopération intercommunale. Ces plans s'apparentent, beaucoup plus, aux anciens plans d'investissement communaux (PIC) ou aux projets d'investissements établis et délégués par l'autorité centrale.

A ce titre, une implémentation territoriale efficace de la décentralisation avancée et des stratégies nationales en matière de DD telles la stratégie nationale de DD ou la stratégie nationale de

¹² Etude relative au Cadre juridique de l'Agenda 21 L – SAMEF 2014

protection de l'environnement post-2020 et, particulièrement leurs axes relatifs au développement de l'économie verte et de lutte contre les changements climatiques, offrent aux villes tunisiennes, une chance pour se doter d'une vision à long terme et de programmes de développement inclusifs, résilients et durables en impliquant l'ensemble des acteurs locaux (publics et privés) dans le cadre d'un projet sociétal coconstruit et approprié par tous les citoyens.

En outre, l'État et les collectivités ont élaboré des plans d'aménagement en application des lois sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire qui sont l'expression de projets de développement territoriaux et qui ont vocation à être à la fois partagés, transversaux dans leurs enjeux et dans leurs ambitions et conçus comme des stratégies d'amélioration des territoires en termes de réponse aux finalités du développement durable ; les initiatives locales, sous la forme d'Agendas 21 locaux ou de plans portant les Stratégies de développement des villes, trouvent ainsi des dispositifs législatifs pour les stimuler, les accompagner et les légitimer. Toutefois, entre la variété des projets territoriaux et des collectivités qui les portent et celle des dispositions législatives mises en place, une référence partagée par les différents acteurs est de plus en plus attendue et nécessaire.

En effet, à la différence des dispositifs de planification territoriale de niveau régional ou local, qui sont déjà intégrés dans les dispositifs réglementaires nationaux, **les Agenda 21 Locaux ou les PSDV** sont encore considérés comme des **dispositifs expérimentaux** et, n'ont donc pas encore fait l'objet d'une **reconnaissance réglementaire au niveau national**.

De nos jours, suite aux changements politiques et sociaux que connaît la Tunisie post-2011, et notamment l'adoption de constitution de 2014 qui a instauré un système décentralisé à trois niveaux (les communes, les régions et les districts), il apparaît nécessaire de revoir les objectifs, les institutions, les outils et le mode de fonctionnement des acteurs en rapport avec la question de l'aménagement du territoire. L'objectif étant de mieux l'articuler au nouveau contexte politique et institutionnel.

Tout le problème est de passer d'une vision du développement régional à une autre et, de pratiques institutionnelles à d'autres en créant un cadre juridique de référence amenant les responsables à modifier leurs actions. L'Etat, à travers ses différentes institutions, joue certes, un rôle important dans la constitution de ce cadre mais sa mise en œuvre dans le nouveau contexte socioéconomique du pays relève, elle aussi, pour l'essentiel, d'une capacité juridique et institutionnelle.

Aussi, s'avère-t-il indispensable d'accompagner juridiquement ce processus afin de mettre en cohérence les diverses procédures administratives à l'œuvre sur chaque territoire. Dans cette logique, l'Agenda 21 local ou les plans de SDV ne sont pas des procédures supplémentaires, mais, des réflexions stratégiques permettant de donner du sens à l'action des collectivités et des acteurs du territoire. La réglementation est d'une importance fondamentale lorsqu'il s'agit d'influer sur la prospérité des collectivités et des sociétés.

L'absence d'une réglementation efficace et appropriée aux outils de planification qui se veulent durables, ralentira la reprise, freinera la croissance et annihilera les initiatives prises pour s'attaquer à des enjeux aussi complexes que le développement durable.

2. Benchmark des villes durables dans le monde :

Le benchmark des villes durables est l'analyse comparative des réalisations et des approches dans le domaine de la durabilité des villes et la comparaison des indicateurs DD relatifs à divers concepts de durabilité (énergie, eau, habitat, espace vert,...). L'analyse comparative des actions de durabilités permet d'identifier les principales opportunités et les défis d'une région, notamment en ce qui concerne les priorités stratégiques à suivre. Cette méthode, fondée sur la comparaison de données objectives, s'avère très utile pour les autorités locales dans le processus de décision politique. Les expériences des villes dans le développement durable à l'international et dont les résultats sont concluants, aident intrinsèquement à améliorer, redresser ou réorienter, le cas échéant, les logiques, les outils, les modalités et les modes de gouvernance qui président aux villes en quête de la durabilité.

Les étapes de sélection des indicateurs et la diffusion des résultats du diagnostic sont également l'occasion de renforcer les mécanismes de participation sociale.

Plusieurs systèmes de benchmark pour les villes durables ont été inventés afin de et promouvoir les efforts de durabilité et de mettre en avant les villes engagées à la recherche de visibilité et d'attractivité.

Les premiers systèmes de benchmark de développement durable ont été plutôt mono thématique comme l'« Indice Européen des villes vertes » qui se focalisait sur les espaces verts et espaces naturels dans les villes Européenne comme seul critère de comparaison. Les systèmes de benchmark des villes durables ont connu une évolution rapide afin d'intégrer les trois piliers du développement durable à savoir : *people, planet and profit* et de se rapprocher ainsi le plus possible des concepts de durabilité tels que développés par l'ONU dans l'agenda 2030 (ODD, 2015).

Les systèmes de benchmark sont de trois types : **nationaux** spécifique à un pays donné (exemple du benchmark chinois, le CICI, china integrated city index), **internationaux ou régionaux** (issus par exemple de l'UE, l'OCDE, la Banque Mondiale ...) ou **privés** réalisés par des entreprises privées souvent dans le domaine des technologies et de l'intelligence artificielles et des statistiques (Siemens, Arcadis, Epson...).

- **A l'échelle régionale, Européenne** : on trouve plusieurs systèmes de benchmark :
 - « European Green City Index », réalisé par « Economist Intelligence Unit ; Siemens »
 - « European Green City Tool », réalisé par l'Union Européenne
 - « European Green Leaf Award », réalisé par l'Union Européenne
 - « European Green Capital Award », réalisé par la commission Européenne
 - « Urban Ecosystem Europe - Informed Cities », réalisé par "International Council for Local Environmental Initiatives (ICLEI); Ambiente Italia »
 - « Global City Indicators Program », réalisé par "Global City Indicators Facility"
- <https://www.traveldailymedia.com/green-cities-in-europe/>

Europe's 25 greenest capital cities

	Quality of Life score	Air Pollutants (µg/m ³)	Walk, cycle or take public transport to work %	Hours spent in Traffic hours	Cycle Lanes km	Green Spaces NDVI score	Walker Quality score /100	Congestion %	CO ₂ produced Per person kg	European Green Capital Awards
1 Vienna	192.55	19	83.05%	115	1,300	0.1738	91.15	31%	309	✘
2 Bern	196.69	19	71.43%	99	400	0.5996	87.5	20%	780	✘
3 Helsinki	186.02	21	77.28%	102	1,200	0.3769	84.93	26%	422	✘
4 Stockholm	169.06	20	79.31%	126	830	0.3777	87.5	28%	618	✔
5 Copenhagen	196.41	24	84.21%	100	390	0.2637	83.18	23%	377	✔
6 Amsterdam	177.29	23	80.39%	101	767	0.2285	78.46	22%	558	✘
7 Oslo	165.91	18	78.38%	145	180	0.4356	90	30%	740	✔
8 Luxembourg	194.22	16	64.29%	153	600	0.5801	86.76	33%	881	✘
9 Berlin	169.21	23	85.90%	107	620	0.2519	66.75	29%	408	✘
10 Ljubljana	170.99	26	55.32%	80	230	0.6114	82.79	16%	817	✔

- **A l'échelle Internationale** :Le système de Benchmark international des villes durables créé par la société néerlandaise d'ingénierie **Arcadis « Index des villes durables »** en 2015, semble le plus proche de la problématique des villes durables.Ce système attribue une note à 50 métropoles dans les trois domaines du DD (économique, social, environnemental) servant à créer un **Index des villes durables**.

Le magazine le Moniteur (hebdomadaire de référence dans la construction et du cadre de vie en France), précise que les villes en tête du classement de cet index sont les « reines » du développement durable à la manière dont l'entendent les Nations unies, à savoir : « Un développement qui permet d'offrir, dès aujourd'hui, un niveau de vie convenable à chacun d'entre nous, sans compromettre la possibilité pour les générations futures de subvenir à leurs besoins. » . Selon le rapport Arcadis 2018,La ville de Francfortest classée en tête de liste bien qu'elle ne le soit pas systématiquement sur les trois thèmes économiques, social et environnemental. Elle a réussi à réduire ses émissions de CO2 de 15% depuis 1990 tout en augmentant sa puissance économique de 50% sur la même période. Ses dirigeants prévoient de fonctionner à l'énergie renouvelable à 100% en 2050, de manière à réduire sa production de gaz à effet de serre de 95%.

- D'autres outillspécifiques de benchmark des quartiers et opération urbaine dont villes nouvelles peuvent s'avérer aussi utiles dans l'étude des villes durableset qui sont adaptés à l'international :
 - HQE™ aménagement des territoires durables, réalisé par Certivé et Cerway.
 - «LEED for NeighbourhoodDevelopment (LEED-ND) », réalisé US Green Building Council.
 - « Green Cities Programme », réalisé par l'OCDE en 2013 .
 - « Eco2 Cities Initiative », développé par la Banque Mondiale .

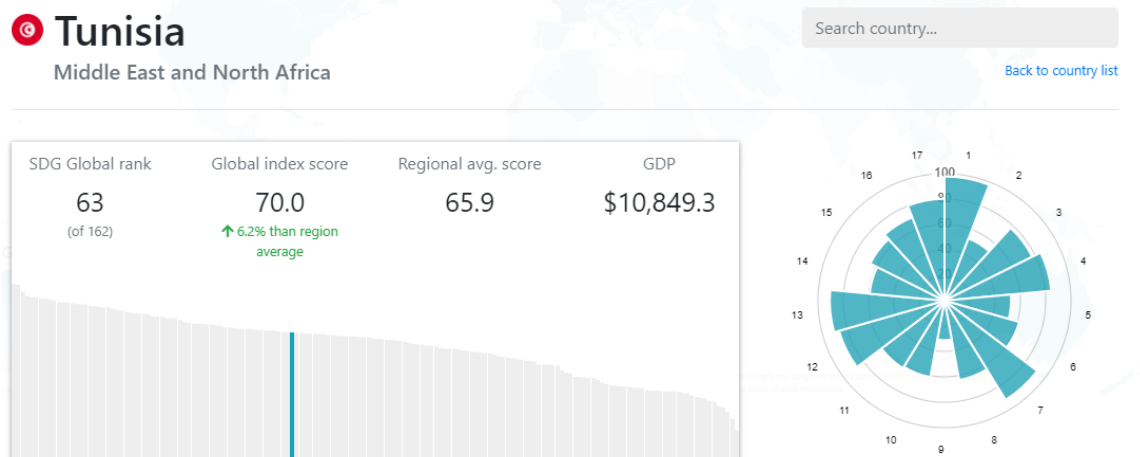
- « *DGNB Certification System* », développé par German Sustainable Building Council.
- « *Climate+ Development Program* », développé par Clinton Foundation et l'US Green Building Council.

• Conclusion

Il n'existe aucune ville utopique, les dirigeants des métropoles ont tous la lourde tâche de maintenir l'équilibre entre les trois piliers de la durabilité (*Arcadis 2015*). Cependant, parmi les enseignements tirés du benchmark, il y a lieu de souligner que la ville durable n'est **pas un prototype à transplanter**, les modèles existants sont multiples et diversifiés, enrichies certes par des actions exemplaires dans des contextes donnés et des synergies locales multi acteurs. Les expériences réussies témoignent d'une capacité à se **mobiliser, s'engager** et **s'organiser** suivant des politiques urbaines environnementales et sociales clairvoyantes animées par un mouvement de conscientisation collectif.

3. Positionnement de la Tunisie en termes de villes durables :

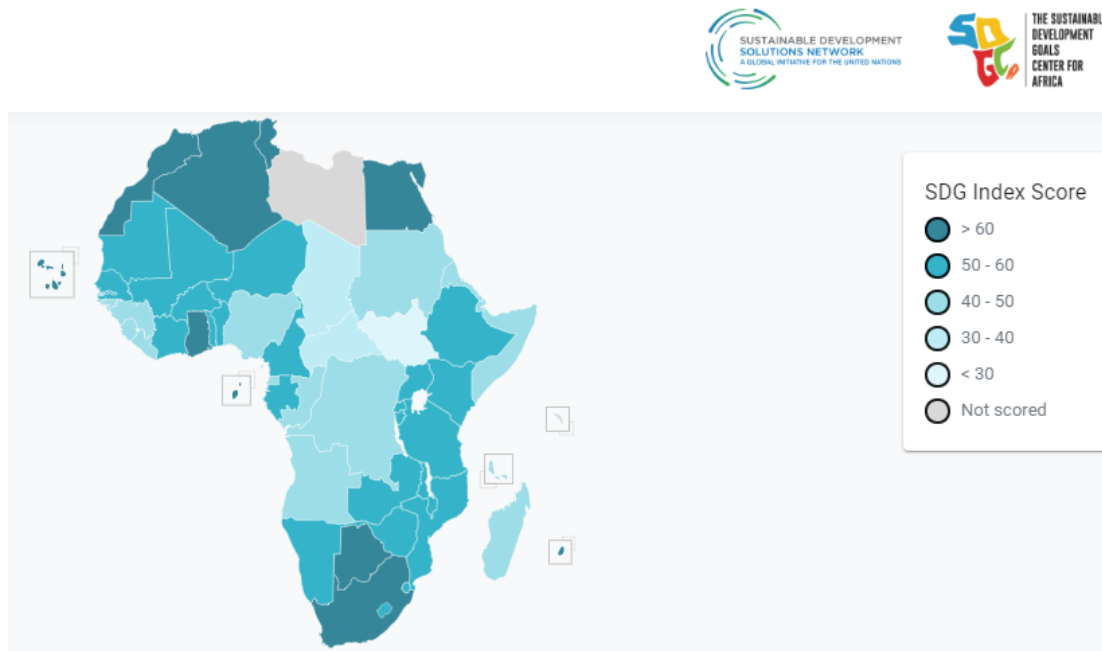
Engagée dans la réalisation des ODD, La Tunisie a établi une feuille de route depuis 2016 ; L'Indice des SDG Classe La Tunisie au 63^{ème} rang mondial sur 162 pays engagée dans la réalisation de l'agenda 2030. La dernière évaluation révèle des cibles relativement performantes (ODD1 Pauvreté, ODD4 Education, ODD 7 Energie) et des cibles ou des enjeux sont encore importants (ODD2 la faim, ODD 9 Industrie Innovante et Infrastructures, ODD 11 villes et communauté durables).



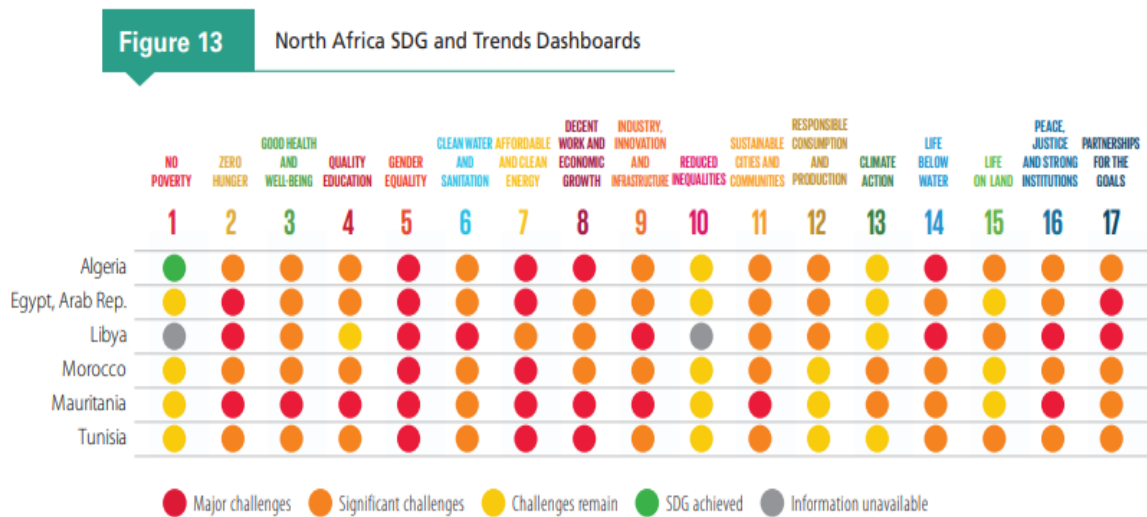
Le « **SDGC / 2 e édition du rapport Index SDG Afrique et Dashboards** »¹³ publié le 17 Juillet 2019, par le Réseau Solutions de développement durable (SDSN) et objectifs de développement durable pour l'Afrique, fournit une évaluation sur la façon dont les gouvernements africains mettent en œuvre des stratégies pour la réalisation des objectifs de développement durable (SDG). Le rapport met également l'accent sur les efforts que les gouvernements africains prennent pour intégrer les objectifs de développement durable dans leurs stratégies nationales entreprennent les engagements publics, et la coordination entre les branches du gouvernement.

¹³ **Sustainable Development Goals**, ou **SDGs**) est couramment utilisé pour désigner les dix-sept objectifs établis par les États membres des Nations unies et qui sont rassemblés dans l'Agenda 2030.

Le rapport « Africa SDG Report 2019 » classe 52 pays africains sur la base de 97 indicateurs pour l'ensemble des 17 objectifs. Le score Index SDG signifie la position d'un pays entre le pire (0) et le meilleur (100) résultat possible. L'Ile Maurice arrive en tête du classement de cette année ; La Tunisie en 1^{ère} position est suivie par l'Algérie, le Maroc.



Cependant, le **Benchmark par cible** semble aussi pertinent pour mettre en valeur les lacunes spécifiques du développement durable. Dans le cas de la Tunisie, au niveau de l'ODD 11, villes et communautés durables, des challenges majeurs sont encore attendus.



• **Conclusion**

Le benchmark est un concept à plusieurs variables et n'a pas de valeur absolue. En effet, la Tunisie a été classée deuxième en Afrique selon le benchmark des SDG cependant elle est classée 22 -ème par l'index Africain d'intégration régionale de la BAD et 9^{ème} selon l'index de bonne gouvernance. Ces deux exemples montrent l'importance des **variables** (objectifs) dans la valeur du benchmark. Cette notion reste relative à deux niveaux : le niveau des échantillons comparés et le niveau des

indicateurs de comparaison. Plus le système de benchmark est monothématique, focalisé et ciblé, plus le résultat est pertinent. De même, plus l'échantillon analysé est homogène (taille de la commune, indice de croissance, contexte géographique...) plus le résultat est aussi pertinent. Le benchmark monothématique peut être sources d'inspiration d'actions exemplaires à condition de ne pas tomber dans le piège des actions sectorielles au dépend de la vision transversale, contextuelle et stratégique.

Le développement durable tel que défini par l'ONU et décliné dans l'agenda 2030, a une valeur de synthèse tripartite. Il s'intéresse aussi bien à des questions de développement économique, qu'à des questions de développement social ou de protection environnementale. Il a la particularité d'être aujourd'hui déployé à des échelles nationales, continentales et régionales pour le partage des bonnes pratiques (benchmark SDG Afrique, SDG EU, SDG Asie, SDG MENA...).

La mise en concurrence des villes tunisiennes en termes de durabilité sera d'autant plus pertinente que les échantillons choisis des communes soumises au benchmark seront homogènes. Les indicateurs gagneront en pertinence s'ils peuvent être classés d'abord en 3 thèmes : environnemental économique et social, à l'instar du CICI (china integrated city index) avant d'établir une moyenne.

Le déploiement des objectifs de l'agenda 2030 à l'échelle locale via la décentralisation pose un autre défi : **la contextualisation des ODD** et leurs interférences sur le terrain, confrontation avec les attentes des citoyens, le contexte de gouvernance et d'environnement naturel et social ainsi que les budgets communaux. La réussite des villes durables sera gage d'une mise en œuvre pérenne et partagée des objectifs de durabilité prioritaires, de visibilité des performances et atouts ainsi que des difficultés locales.

4. Exemples de certains projets de villes durables à travers le monde

Une multitude d'expériences à travers le monde de promotion des villes et territoires durables sont observées et souvent sont citées comme des modèles de référence en matière de promotion d'aspects stratégiques de la durabilité des villes et territoires.

Quartres villes sont choisies pour démontrer des approches intéressantes de durabilité environnementales, économiques et sociales. Deux d'entre elles sont en Europe du Sud choisies pour leur représentativité dans le contexte régional méditerranéen, BARCELONE, PORTO et PORTLAND. Ces villes sont sélectionnées pour plusieurs raisons, Modèle de gouvernance, Participation citoyenne, Pertinence des aménagements, Thématiques abordées et Notoriété et innovation.

- **Approche de la Ville de BARCELONE -Espagne**

Barcelone a pris de choix de la **transparence** en communiquant l'ensemble des actions de développement durable sur son site internet à l'intention ses citoyens et visiteurs (<https://www.barcelona.cat/en/living-in-bcn/environment-and-sustainability>). Barcelone a mis en place plusieurs actions écologiques ambitieuses notamment dans le domaine de la mobilité, des déchets, de l'énergie, de la qualité de l'air, de l'exposition aux bruits et d'autres. Ce qui lui a valu un bon classement dans les villes européennes durables.

La stratégie de réduction des déchets. Cette stratégie a commencé en 2012, la Ville de Barcelone a approuvé son plan de prévention des déchets, visant à favoriser la réduction des déchets urbains,

impliquant tous les acteurs concernés (grand public, entreprises, établissements commerciaux, organisations, associations et administrations). Cependant, le conseil municipal souhaite maintenant faire un autre pas en avant, en incluant la stratégie zéro déchet et l'économie circulaire dans ses politiques environnementales.

La stratégie de prévention des déchets et zéro déchet repose sur:

- La réduction des déchets (prévention)
- La réutilisation des déchets (leur donnant une seconde vie par échange ou réparation)
- Améliorer la collecte sélective, notamment en matière organique
- La coresponsabilité citoyenne, pour que le grand public s'implique dans la gestion optimale des déchets

La gestion des déchets



CHAQUE TYPE DE DÉCHET A SA PLACE

Utilisez le moteur de recherche pour trouver le meilleur endroit pour éliminer tous les types de déchets et localiser les conteneurs de déchets



DÉBARRAS ET VIEUX MEUBLES ÉLIMINATION

Utilisez le service de dépotoirs et de décharges de Barcelone



ÉCHANGE DE VÊTEMENTS ET RECYCLAGE

Gestion des déchets ville de Barcelone : <https://www.barcelona.cat/en/living-in-bcn/environment-and-sustainability>

o La stratégie de mesure de la qualité de l'air

La ville de Barcelone a identifié trois épisodes de risques d'exposition aux polluants selon des mesures de qualité de l'air en temps réels. Pour faire face aux épisodes de pollution atmosphérique, la Ville de Barcelone a mis en place un protocole de lutte contre la pollution comportant des mesures visant à réduire les principaux facteurs d'émission. Ces mesures sont soucieuses de préserver la santé des habitants et leurs épargner les risques de maladies respiratoires et pulmonaires dues aux pollutions.



o La stratégie Énergétique

L'opérateur de distribution « Barcelona Energia » est le distributeur public d'électricité de la région métropolitaine de Barcelone. Sa mission est d'œuvrer pour la transition vers un modèle énergétique durable en renforçant l'**autosuffisance** et en favorisant un approvisionnement en **énergie renouvelable** certifié à 100% et produit localement. Le 1er juillet, Barcelona Energia a commencé à fournir de l'électricité aux bâtiments et aux installations de la mairie de Barcelone, en plus des 19 organismes et organisations du groupe d'entreprises municipal, pour un total de 3 908 points de service. À partir de 2019, ce service sera également proposé aux installations de la région métropolitaine de Barcelone et aux résidents de la ville, dans la limite de 20 000 logements.

- **Ville de Porto au Portugal**

Porto voudrait devenir une ville réactive qui élabore des politiques et des services publics répondant aux besoins en constante évolution de ses citoyens. La ville a pour objectif principal de réduire les émissions de CO₂ de 45% par rapport aux niveaux de 2004 d'ici à 2020 et prévoit d'utiliser les solutions intelligentes pour améliorer la qualité de la vie tout en réduisant les émissions dans la ville.

Porto collabore avec Stockholm, Cologne et Barcelone pour:

- Améliorer les économies d'énergie dans les zones résidentielles
- Augmenter le nombre de sites zéro dans la ville à plus de 60
- Développer de nouvelles infrastructures de gestion des déchets pour convertir plus de déchets en énergie
- Augmenter à 70% le pourcentage de voitures vertes dans le parc automobile de la ville

- **La ville de Portland aux USA**

La Ville de Portland fait 600 000 habitants et de 2 200 000 habitants dans l'agglomération. Elle fait 376 km² et a un indice de développement de 0.93 et un taux de croissance de 3.9% ; les secteurs d'activités dominants sont les Nouvelles Technologies de l'information et de la communication (NTIC).

Sur le volet de la lutte contre le changement climatique, le cœur économique et démographique de l'Oregon adopte, en 1993, la première stratégie locale de réduction des émissions de carbone des Etats-Unis (*Global Warming Reduction Strategy*).

Portland est un modèle pour la gestion des eaux pluviales et plus généralement de l'environnement. L'ampleur de certaines actions avant-gardistes en matière de développement durable est impressionnante, comme en témoigne le rythme des visites de délégations qui viennent s'en inspirer (l'association First Stop Portland reçoit 45 délégations par an).

La ville de Portland connaît une fabrique urbaine unique en son genre avec un étalement urbain planifié pour préserver les terres agricoles.

Le premier plan d'urbanisme a été adopté en 1972 à Portland (Downtown Plan) et révisé périodiquement jusqu'à la version adoptée en 2012 (Portland Plan). Ce plan vise le renforcement du sentiment d'appartenance à une communauté. Huit grands enjeux ont été discutés parmi les élus, les citoyens, les entreprises et les professionnels (santé, environnement, transports, économie, logement, espaces publics, engagement citoyen, arts et culture)

Ce plan est développé et mis en œuvre par un Bureau of *Planning and Sustainability*, l'acteur central de la politique de développement durable à l'échelle de la ville. Sa mission est de traiter la réduction de l'usage des ressources naturelles, le réchauffement climatique, l'amélioration de l'efficacité environnementale et la lutte contre les pratiques et comportements jugés nuisibles à l'environnement. Cette mission est liée à la recherche, à la promotion et à l'intégration de la qualité environnementale, sociale et économique.

Pour la mise en œuvre concrète de cette mission, le Bureau of *Planning and Sustainability* dispose de plusieurs divisions ayant chacune leurs responsabilités :

- **Une Green Team**, composée d'employés municipaux travaillant à la réduction des déchets, à la conservation des ressources (eau et énergie), à la sensibilisation à des pratiques de consommation plus durables et à l'utilisation de modes de transport alternatifs ;
- **La Green Building Division** qui encourage le design et la construction d'édifices consommant moins d'espace et de ressources naturelles, notamment en favorisant les développements urbains de plus fortes densités ;
- **L'Energy Division**, cherchant à agir sur les modes de vie des citoyens, notamment par la promotion de l'économie de l'énergie, et à faire face à une demande sans cesse croissante ;
- La **Solid Waste & Recycling Division** qui gère des programmes visant la réduction des déchets, la récupération et le recyclage ;
- **La Sustainable Technologies & Practices Division**, qui promeut le plan d'action local sur le réchauffement global, participe à travers des partenariats communautaires, au développement de technologies vertes visant à intégrer les aspects environnementaux dans les pratiques économiques, et travaille à des projets d'éducation à l'environnement.

En lien avec l'Office of *Neighborhood Involvement* et les structures associatives locales, le Bureau of *Planning and Sustainability* est également amené à orchestrer une démarche de concertation avec la population⁵⁴. Outre le Bureau of *Planning and Sustainability*, la ville de Portland peut également s'appuyer sur la *Sustainable Development Commission*, composée de 17 citoyens, dont le rôle est d'émettre un avis au *City Council* et au *Multnomah County Board of Commissioners* concernant le respect et la promotion de principes du développement durable dans les différents projets urbains

Plusieurs facteurs sociologiques expliquent pour partie la manière dont les acteurs locaux soit en tant qu'individu, soit en tant qu'organisation se sont appropriés et partagent aujourd'hui les valeurs de ce mouvement pionnier en faveur du développement durable : ☐ Une tradition progressiste ; ☐ Une sensibilité à l'environnement ; ☐ Un niveau d'éducation élevé ; ☐ Un dynamisme entrepreneurial ; ☐ Un attachement au lieu de vie (A sense of place).

Cependant l'aménagement urbain implique aussi des fractures spatiales et sociales, mais aussi les marques de nuisances environnementales (de l'ère industrielle) indélébiles

• Conclusion

Le catalogue des actions semble moins important au final que la stratégie qui permet leur émergence depuis l'identification des soucis des citoyens et des problèmes majeures jusqu'à la définition des solutions et la priorisation des actions. Cette approche doit être inclusive, partagée (gouvernements, société civile, université, citoyens, sociétés et entreprises...) et concertée et ce à tous les niveaux de l'élaboration depuis le diagnostic jusqu'à la définition des propositions d'actions, leur mise en œuvre et le suivi de leur de réalisation.

Ainsi, l'on peut soutenir que les actions des villes en matière de développement durable correspondent à des besoins convenus et arrêtés par les instances des villes concernées dans le cadre de leurs plans spécifiques de développement et selon des priorités déterminées.

D'ailleurs, plusieurs villes (La Marsa, Bizerte, Maâmoura, Tozeur...) ont-elles aussi entrepris des actions isolées dans des domaines tels que l'économie d'énergie, la gestion des déchets,... et certaines ont même réalisé des études pour l'élaboration de stratégies de développement durable, mais l'on ne dispose pas encore des résultats de l'évaluation de ces expériences pour pouvoir se prononcer sur leurs impacts environnementaux, économiques et sociaux.

En définitive, il est important de signaler les grands projets nationaux lancés par l'État avec l'implication des villes concernées tels que le projet d'assainissement et de protection du Lac de **Bizerte**, le projet de dépollution du site industriel de la SNCPA à **Kasserine**, le projet de réhabilitation environnementale et de valorisation des côtes Nord de la ville de **Sfax**, le projet d'assainissement et d'aménagement de la Sebkha de Ben Ghayadha à **Mahdia**...et qui s'inscrivent bien dans cet élan national en matière de gestion de l'environnement et du développement durable.

Chapitre VI : Évaluation du cadre juridique relatif à la gouvernance des villes tunisiennes en matière de développement durable

1. Planification de l'aménagement du territoire

La planification du territoire se fonde sur la nécessité de disposer de documents de référence, écrits et cartographiés, devant répondre à trois objectifs de développement durable:

- **assurer un équilibre entre le développement des territoires et la préservation des espaces sensibles**
- **maintenir ou rééquilibrer la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale**
- **préserver l'environnement et la qualité des ressources naturelles.**

Cette planification prend donc, pour point de départ l'aménagement du territoire qui vise, «*la recherche (...) d'une meilleure répartition des hommes en fonction des ressources naturelles et des activités*». ¹⁴

Dans son article intitulé «*Urbanisme, aménagement du territoire, la conciliation est-elle possible ?*»¹⁵, Mme Bouraoui écrivait en 1998, suite à la promulgation du Code de l'aménagement du territoire et de l'Urbanisme (CATU) que : «*l'interdépendance entre **environnement et urbanisme** est très présente dans le (nouveau) code de l'urbanisme*». En effet, à partir de 1994, la réglementation de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire est passée d'une vision purement urbaine à une **politique d'écologie urbaine intégrant dans les textes les exigences du Développement Durable (DD)**. Le CATU a ainsi pris en compte et consacré expressément le DD dans sa triple dimension : économique, sociale et environnementale (Art 1).

L'article 2 du CATU définit, quant à lui, l'Aménagement du Territoire (AT) comme étant : «*L'ensemble des choix, des orientations et procédures fixés à l'échelle nationale ou régionale pour organiser l'utilisation de l'espace... »*

Cette définition légale met l'accent sur le caractère **global et synthétique** de la notion d'AT, notamment par rapport à celle d'urbanisme.

Au plan institutionnel, l'Article 4 du **décret 93-303 du 1^{er} février 1993** fixant les attributions du **Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (MEAT)** stipule que «*Le Ministère est chargé d'œuvrer, en collaboration avec les départements*

¹⁴ Définition d'**Eugène Petit** homme politique français (1907 - 1989). Il participa à de nombreux gouvernements de la IV^e République et fut l'initiateur du projet urbanistique de Firminy-vert

¹⁵ RTD 1998, p 62.

*ministériels concernés à la fixation des options en matière d'aménagement et d'équipement du territoire **sur le double plan national et régional**».*

Ainsi des documents tels le **Schéma national de l'aménagement du territoire** (SNAT) et les **Schémas directeurs d'aménagement** (SDA) dont le premier fut établi en 1985, seront du ressort de ce Ministère.

Le **Ministère chargé de l'urbanisme**, devenu, par la suite, le **Ministère chargé de l'Équipement** a autorité en matière de planification intra-urbaine par le biais des **Plans directeurs d'urbanisme** (PDU), des **Plans d'aménagement urbain** (PAU), des **Périmètres d'intervention foncière** (PIF), et des **Plans d'aménagement de détail** (PAD). Il en va de même en ce qui concerne les **périmètres de réserve foncière** (PRF), les **lotissements** et les **permis de bâtir**, tous ces outils ont été institués par le premier code de l'urbanisme promulgué par la **loi 79-43 du 15 Août 1979**, sus visée.

Sur le plan réglementaire, les pouvoirs publics tout en maintenant dans la nouvelle législation les anciens outils et techniques d'aménagement, ont tenté de les adapter à la nouvelle politique socio-économique du pays qui préconise la décentralisation des pouvoirs, le désengagement de l'Etat et l'encouragement de l'initiative privée. Comme il est question aussi d'élargir le champ d'application de ces outils et de les compléter par de nouveaux instruments.

Ainsi la révision du Code de l'urbanisme de 1979, par la **loi 94-122 du 28 Novembre 1994** portant **Code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (CATU)**, modifiée et complétée par les **lois 2003-78 du 29 Décembre 2003**, **2005-71 du 4 Août 2005** et **2009-29 du 9 Juin 2009** vise un certain nombre d'objectifs parmi lesquels:

- L'adoption d'une stratégie nationale d'aménagement du territoire afin d'assurer la cohérence entre les différentes procédures et décisions et de participer à l'organisation et à l'exploitation optimale des ressources dans toutes les régions du pays.
- L'incitation à une plus grande et plus efficace **approche participative** à l'élaboration des schémas d'aménagement, incitation corroborée par la modification du code intervenue en 2009 et le nouveau code des collectivités locales, en 2018.
- L'élaboration, l'exécution, l'approbation et la révision des plans d'aménagement urbain par les collectivités locales...

2. Aménagement du territoire et Décentralisation

La grande nouveauté apparue à partir de la fin de la décennie 80 est la **décentralisation**.

Les textes fondateurs furent la **loi organique n° 89-11 du 4 février 1989** relative aux conseils régionaux, la **loi n° 94-87 du 26 juillet 1994**, portant création de conseils locaux de développement et les deux **lois organiques n° 95-68 du 24 juillet 1995** et **2006-48 du 17**

juillet 2006 modifiant et complétant la loi organique des communes promulguée par **la loi 75- 33 du 14 mai 1975** et enfin, **la loi organique n° 2018-29 du 9 Mai 2018** portant code des collectivités locales.

En remontant dans l'histoire de la Tunisie, il faut dire que l'exercice du pouvoir a été de tout temps centralisé et la participation des collectivités locales à toute action d'aménagement du territoire n'était pas évidente.

La décentralisation constituait alors un projet ambitieux et dont la mise en application n'a pas été aisée. La gestion du développement devenait de plus en plus complexe et il existait une prise de conscience au sein des pouvoirs publics de la nécessité d'adopter une politique de décentralisation afin d'accélérer le développement économique et social.

Ainsi, dans le nouveau Code de l'urbanisme, plusieurs exemples montrent cette volonté en faveur de la décentralisation au niveau des procédures d'élaboration et d'approbation des documents de planification urbanistique.

Si l'on prend, par exemple, le cas des **Schémas directeurs d'aménagement (SDA)**, document ayant pour vocation de «*fixer les orientations fondamentales de l'aménagement des zones territoriales concernées..*» (Article 5 du CATU); nous constatons que ces SDA, hormis ceux des zones sensibles et des grandes agglomérations (dont la liste est fixée par décret (Art 7 du CATU) et qui sont élaborés par le Ministère chargé de l'Aménagement du territoire), **peuvent être élaborés directement par la collectivité publique locale concernée** et approuvés par simple arrêté du Ministre chargé de l'Aménagement du Territoire, après avis des Ministres chargés de l'urbanisme et du plan et du Développement régional (**8 du CATU**).

Concernant **les Plans d'aménagement urbain (PAU)**, et qui ont pour vocation de «*fixer les règles et servitudes d'utilisation des sols*» (Art 12 du CATU), ils sont prescrits, selon le CATU, par arrêté du gouverneur territorialement compétent, élaborés par la collectivité locale concernée et approuvés (selon le texte de 1994) par simple arrêté du gouverneur territorialement compétent (Art 14 du CATU). Il en est de même pour **les Plans d'aménagement de détail (PAD)**, qui sont réservés aux seules opérations d'aménagement, d'équipement, de rénovation ou de réhabilitation à réaliser à l'intérieur des Plans d'intervention foncière (PIF)(Art 30 du CATU), qui sont également approuvés par simple décision du gouverneur territorialement compétent (Art 19 du CATU).

La décentralisation sous la tutelle des gouverneurs territorialement compétents, devrait ainsi permettre de lever une des causes principales des nombreux dérapages constatés dans l'aménagement urbain à l'époque à savoir le débordement et le non respect des documents, en raison, notamment, de la lenteur de leur élaboration et de leur approbation .

Paradoxalement, les pouvoirs publics tout en affirmant leur volonté de consolider le processus de décentralisation, **avaient pris plusieurs mesures que l'on peut juger en**

contradiction plus ou moins nette avec cette ambition. Nous citerons, à ce propos, à titre d'exemple:

- a- Les **dispositions introduites par la loi 2009- 29 dont l'Article 30 Bis** qui soumettaient l'approbation du plan et du programme annexés aux plans d'aménagement de détail au Ministre chargé de l'urbanisme ; dispositions devenues d'ailleurs caduques par la loi organique n° 2018-29 du 9 Mai 2018 portant code des collectivités locale qui confère désormais la compétence d'élaboration et d'approbation des plans d'aménagement urbains aux Collectivités locales concernées.
- b- Les **dispositions introduites par le nouveau code des CL** qui soumet l'aménagement des espaces dont l'importance environnementale ou culturelle ou dont le caractère sensible nécessite une protection spéciale à l'autorité centrale (Art 117 du Code)
- c- **Les dispositions introduites par ce même code** qui intègre l'élaboration des plans d'aménagement du territoire de la région parmi les attributions partagées avec l'autorité centrale (Art 297).
- d- La création de l'Agence de la protection et d'aménagement du littoral (APAL), qui dispose du monopole de la « *gestion des espaces littoraux.* (Art 3 de la Loi portant création de l'APAL). En conséquence, l'aménagement et l'organisation de tout le littoral de toutes les villes et localités littorales du pays, devraient échapper aux collectivités publiques locales pour toutes les opérations d'aménagement les concernant, pour dépendre de la tutelle d'autres structures publiques relevant d'autres ministères.

De ce fait, l'application des dispositions décentralisatrices prévues par le code de l'aménagement du territoire (CATU) en matière de prescription, d'élaboration et d'approbation des documents d'aménagement des villes littorales, est devenue désuète.

- e- La concentration entre les mains du Ministre chargé du Patrimoine culturel de tous les pouvoirs relatifs aux opérations de réhabilitation, de rénovation ou de restauration à réaliser sur un monument historique, sur un ensemble situé dans ses abords, à l'intérieur d'un site culturel ou dans une zone de sauvegarde.

Ainsi, les nouveaux dispositifs de sauvegarde et de mise en valeur institués par le Code du patrimoine

(Loi 94-35 du 24 Février 1994 relative au code du patrimoine archéologique, historique et des arts traditionnels) pour encadrer les opérations de réhabilitation /rénovation confèrent à l'autorité centrale des prérogatives qui devraient relever normalement en application du processus de décentralisation, de la compétence territoriale de l'autorité locale: «*Le plan de protection et de mise en valeur d'un site culturel est approuvé après avis de la commission nationale du patrimoine par décret pris sur proposition du Ministre chargé du patrimoine et*

du Ministre chargé de l'urbanisme» (Art.8 du code du patrimoine); «Dès son approbation, le plan de protection et de mise en valeur du site se substitue automatiquement dans les limites du périmètre du site culturel au plan d'aménagement urbain s'il existe» (Art.15). Les collectivités locales dont relève le site se trouvent, ainsi, purement et simplement écartées de toute opération d'aménagement du site.

L'aménagement d'un territoire de quelque vocation qu'il soit, n'a pas de sens sans pouvoir local et régional représentatifs et une collectivité territoriale impliquée dans le processus depuis l'idée jusqu'au suivi en passant par la conception, les choix, la réalisation, l'évaluation et la révision des schémas, des plans et des projets....

On parle de nos jours, de plus en plus, du *développement territorial* qui articule l'aménagement du territoire au développement socio-économique où le territoire, loin d'être un simple support matériel neutre, devient à la fois *un facteur et une finalité du développement*.

La décentralisation constitue la seule garantie d'un développement des villes efficace permettant un développement ascendant « *Bottom-Up* » et non « *Top-Down* », qui émane des collectivités territoriales qui le prennent en charge selon un processus participatif assurant la gouvernance territoriale.

Le problème de l'aménagement du territoire, est loin d'être un problème technique ou de découpage, il est d'*essence politique* où il s'agit d'une question du pouvoir (institutions, moyens d'action, gouvernance). La décentralisation n'est pas un but en soi, elle est un moyen d'atteindre la démocratie qui est avant tout locale, dans la mesure où elle touche le quotidien du citoyen, la sphère matérielle de l'habitat et du travail, du quartier et de la ville. La décentralisation est elle-même un arbitrage entre le pouvoir central, le niveau régional et local. Encore-faut-il que les différents acteurs soient à un niveau tel qui leur permet de (re-négocier leur place, leur rôle et leur statut alors que négocier exige déjà une légitimité et un minimum de pouvoir?

Faut-il rappeler ici l'adage qui dit que « *ce qui est fait pour moi, sans moi, est contre moi* ». Ne faut-il pas aller plus loin que la décentralisation et poser la question du partage réel du pouvoir à ce moment critique de l'avenir de nos villes.

3. Planification territoriale et processus participatif

Le territoire est un espace approprié, organisé par un groupe social en vue de la reproduction. La notion d'appropriation est centrale pour en faire de l'aménagement une action de libération et de progrès ou à l'inverse, une domination et une aliénation supplémentaire. L'organisation stipule que c'est le groupe social qui définit cet ordre avec ses

*priorités et ses choix. Le territoire est un espace auto-produit dans lequel la collectivité s'y projette*¹⁶.

L'approche participative de la planification territoriale procédure, consacrée aussi bien par le CATU que, tacitement, dans le nouveau Code des CL (Art 119), paraît intéressante dans la mesure où elle organise une participation des citoyens à la planification spatiale de leur ville ; mais sa pertinence en tant qu'outil de démocratie (ou de gouvernance) locale participative demeure limitée¹⁷. **En effet, les dispositions relatives à l'enquête publique prévues par le CATU ou celles prévues par le nouveau code des CL (art 119 : *procédés participatifs arrêtés par les conseils élus*) restent très générales et n'affectent pas la décision finale relative au PAU, car l'administration ne tient que peu compte des observations ou même des oppositions qui sont faites par les citoyens (quand elles sont faites, ce qui n'est pas toujours le cas, par ignorance ou manque de motivation). D'ailleurs, souvent, les citoyens ignorent comment ils doivent s'y prendre et n'évaluent pas toujours cette procédure à sa juste valeur. Leurs remarques ou oppositions reflètent davantage des préoccupations strictement personnelles telles la hauteur des constructions, la largeur des façades ou le retrait par rapport à la route, qu'une conception globale de la planification territoriale de l'ensemble de la ville.**

La pertinence de la participation citoyenne pourrait être améliorée si les associations (de protection de l'environnement, par ex) étaient amenées à y participer en tant que «*personnes intéressées*» (le texte du CATU ne précise pas personne physique ou morale, mais dit simplement «*tout intéressé*», contrairement au CCL qui apporte plus de précision en indiquant : «*pour faire participer effectivement les habitants et les organismes de la société civile*») car elles pourraient apporter une contribution considérable, et d'ailleurs bénévole, à la planification spatiale des villes, compte tenu du nombre souvent important de compétences scientifiques et techniques qu'elles regroupent.

4. Pour une institution « responsable » : Gouvernance des territoires et DD

L'émergence de nouvelles problématiques, de nouveaux acteurs, la multiplicité des centres de décision, l'épuisement des ressources.. posent la question de nouveaux modes de gouvernance comme une manière renouvelée de penser et d'agir, de prendre des décisions, de mener des politiques d'aménagement, de développement, en lien avec des valeurs repères du développement durable.

La notion de gouvernance est issue du monde de l'entreprise puis des politiques territoriales (décentralisation, démocratie participative..). Différents modes de gouvernance existent : **Une gouvernance participative basée sur la concertation, le dialogue, s'appliquant à la prise de décision dans le cadre d'une gestion concertée, intégrée et**

¹⁶ Grawitz M, 2000.

¹⁷ Voir Mustapha Beltaïef : «*La gouvernance urbaine : villes et pouvoir*», Mélanges Sadok Belaïd, CPU, 2004, p 89.

territorialisée entre parties prenantes est la plus cohérente avec le développement durable.

La plupart des institutions tunisiennes en sont concernées de par :

- leurs relations privilégiées avec les acteurs territoriaux à travers leurs représentations régionales
- leurs projets partagés avec les territoires (Programmes régionaux de développement, Agenda21..)
- leurs missions (animation, développement des territoires,..)

Pour une organisation, la responsabilité sociétale consiste à assumer la responsabilité des impacts de ses décisions et activités sur la société et d'en rendre compte. Une gouvernance des territoires en développement durable implique donc, au nom de ce principe, d'associer les parties prenantes de l'Institution à une démarche globale de développement durable (Agenda 21, ISO 26000..). La notion de partie prenante désignant toute personne physique ou morale concernée directement ou indirectement par la stratégie, les décisions ou les actions d'un tiers.

Ensemble, il s'agit d'identifier des problématiques et des enjeux et de recueillir les attentes des parties prenantes par des moyens appropriés (enquêtes, entretiens, ateliers d'échanges, etc.) ; l'objectif est de les associer à la démarche et d'engager un dialogue pour construire une culture commune (valeurs et objectifs) de l'aménagement des villes donnant sens à toute action.

La gouvernance en développement durable appliquée aux villes, s'appuie sur 5 leviers:

- la participation des acteurs à toutes les étapes ;
- un pilotage qui prend en compte toutes les parties prenantes ;
- une approche transversale (économie, cohésion sociale, environnementale, ...) ;
- une évaluation partagée ;
- l'amélioration continue (être en accord avec l'évolution des besoins). Il est donc nécessaire que chacun s'approprie ces principes pour mieux vivre ensemble et pour faciliter le sens du bien collectif.

Il s'agira donc de :

- revisiter le fonctionnement des différentes instances en charge de l'aménagement des territoires et intégrer le DD à l'ordre du jour pour en faire des lieux de négociation entre parties prenantes, en connaissance de cause. D'autres instances (comité de suivi, comité de pilotage, commissions, etc.) pour aborder et débattre des questions de développement durable des territoires sont, en outre, à mettre en place;
- mettre en place un accompagnement pérenne et légitime des équipes et des projets;

- inscrire le DD dans les dynamiques territoriales (Agenda 21 locaux, schémas régionaux, ..., conseils de développement, etc.).

Dans cette logique, le DD n'est pas un concept de plus, mais une réflexion stratégique permettant de donner un sens à l'action des institutions. La réglementation est d'une importance fondamentale lorsqu'il s'agit d'influer sur la prospérité des territoires et des sociétés.

Au lendemain de la révolution, la Tunisie se voit dans l'obligation croissante de renforcer son système juridique régissant l'aménagement des territoires de manière à éviter l'instabilité à l'avenir.

L'absence d'une réglementation efficace et appropriée en la matière, ralentira la reprise, freinera la croissance et annihilera les initiatives prises pour s'attaquer à des enjeux aussi complexes que ceux induits par l'aménagement des territoires.

Chapitre VII : Évaluation diagnostique de la situation des villes tunisiennes en matière de développement durable

L'étude des plans de développement durable des municipalités dans leurs formes actuelles et à travers leurs programmes d'actions, ainsi que les entretiens et réunions de travail effectués avec les responsables des municipalités-échantillon, ont laissé apparaître 4 préoccupations prioritaires qui constituent, à des degrés divers, les principaux axes de réflexion et de recherche pour l'établissement de plans stratégiques de développement durable des villes tunisiennes :

1. L'aménagement et l'organisation des espaces qui constituent la base de tout programme de développement durable des villes ;
2. L'habitat et le cadre bâti : agir sur les bâtiments existants et leur remise à niveau pour les mettre en conformité avec les exigences et normes de durabilité et les intégrer dans des plans de développement durable cohérents est considéré comme un domaine d'organisation des villes prioritaires : constructions anarchiques, sauvegarde du patrimoine architectural,...
3. Les services aux populations et la dotation des villes en moyens et équipements facilitateurs d'une certaine qualité de vie : eau, électricité, transport, espaces verts, espaces culturels et de loisir,...
4. Contribution à la promotion de l'emploi par l'introduction de nouvelles approches de développement économique durable : économie verte, économie circulaire, économie fonctionnelle,...

Les résultats de l'analyse diagnostique qui suit et les approches de "montage" d'une série de dispositifs méthodologiques conceptuels et organisationnels devraient constituer la base de référence pour l'élaboration des programmes opérationnels de développement durable des villes tunisiennes, chacune à partir, déjà, de l'état d'avancement de ses réalisations en la matière.

Le caractère multisectoriel de la ville durable nécessite d'analyser les politiques de l'État ayant trait à la question dans les différents domaines :

1. Planification urbaine et l'organisation spatiale levier de référence pour les stratégies de développement durable des villes tunisiennes :

Le développement urbain durable est un enjeu nouveau pour les villes. Il est censé assurer la pérennité de l'équilibre entre le social, l'écologique et l'économique au sein des espaces urbains. Dans d'agenda 2030, l'Objectif du Développement Durable (ODD 11) vise à « (ré)aménager les villes et autres lieux d'établissement humain de manière à garantir

l'égalité des chances pour tous en assurant un accès à des services de base, à l'énergie, au logement, aux transports et à des espaces publics verts, tout en améliorant l'efficacité de l'utilisation des ressources et en réduisant les impacts négatifs sur l'environnement ».

La question des villes durables est, en effet, étroitement liée à la planification de l'espace. Les choix d'aménagement non respectueux de l'environnement et des considérations sociales, tout comme l'absence de règles d'aménagement et de vision future entraîneraient une dégradation de l'environnement et de la qualité du cadre de vie.

Les documents de planification urbaine sont conçus pour faire face à la multiplication des problèmes urbains: prolifération des quartiers d'habitat non réglementaires, étalement démesuré de l'espace urbain, multiplication des atteintes à l'environnement, dégradation du cadre de vie... .

Ces documents se caractérisent par une grande diversité. Ils concernent des échelles territoriales différentes (agglomération urbaine, commune, opération d'urbanisme). En outre, leur valeur juridique est variable. Certains documents sont opposables et ont de ce fait une portée générale qui s'impose à tous, particuliers, entreprises, administration et servent de référence obligatoire à l'instruction des diverses demandes d'occupation ou d'utilisation des sols. D'autres documents constituent, au contraire, des ensembles de recommandations ou des plans d'actions élaborés dans le cadre d'approches participatives.

En réalité, l'impact des documents d'urbanisme est variable et est souvent en-deça des objectifs. La mise en œuvre de ces documents se heurte à de nombreux obstacles, pour diverses raisons.

Il s'agit dans ce qui suit d'évaluer la place du développement durable dans les documents d'urbanisme et l'impact de ces outils sur le développement urbain ainsi que la situation des paysages urbains en rapport avec le développement durable.

1.1. Place du développement durable dans la planification urbaine en Tunisie

Dans un contexte marqué par l'émergence du concept de développement durable à l'échelle mondiale d'une part et l'accentuation des problèmes urbains en Tunisie d'autre part, les pouvoirs publics ont promulgué, en 1994, un nouveau code de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire (CATU). Par rapport au code de l'urbanisme de 1979, le CATU intègre la dimension environnementale « pour assurer le développement durable » et « le droit de chaque citoyen à un environnement sain ».

Le nouveau code a institué divers instruments de planification spatiale (schémas directeurs d'aménagement (SDA), plans d'aménagement urbain (PAU), plans d'aménagement de détail (PAD). D'autres instruments ont été élaborés par des organismes comme l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral (APAL). A la même époque, des documents de planification environnementale ont été institués. Enfin, la thématique du développement durable se décline, aussi, à l'échelle urbaine par

l'apparition de nouveaux instruments : « Agendas 21 », Stratégies de Développement des Villes (SDVT).

Nous pouvons ainsi distinguer entre trois types de documents: les documents régis par les textes juridiques, notamment le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (CATU), les documents de planification environnementale et les instruments de planification stratégique (« Agendas 21 » et SDVT).

1.2. Les documents du code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

A l'échelle des villes le CATU a institué trois documents d'urbanisme : les schémas directeurs d'aménagement (SDA), les plans d'aménagement urbain (PAU) et les plans d'aménagement de détail (PAD).

• Les Schémas Directeurs d'Aménagement des agglomérations urbaines

Le Schéma Directeur d'Aménagement (SDA) est un document d'orientation conçu, à l'échelle des agglomérations urbaines. Le décret 98-2092 du 28 octobre 1998 a fixé la liste de 23 agglomérations urbaines nécessitant l'élaboration de SDA. Certaines de ces agglomérations sont formées de plusieurs gouvernorats (Grand Tunis), l'ensemble d'un gouvernorat (Monastir), plusieurs communes (Grand Sfax, Grand Sousse, Grand Gabes...) ou des villes chefs-lieux de gouvernorats formées d'une seule commune (Mahdia, Tozeur, Médenine...).

Les SDA institués par le CATU de 1994, ont remplacé les PDU prévus par le Code de l'Urbanisme de 1979 et qui avaient pour objet d'indiquer « la destination générale des sols, l'implantation des grands équipements d'infrastructure, l'organisation des transports et la localisation des services et activités les plus importants ».

Les SDA consistent essentiellement en l'optimisation de l'utilisation de l'espace, le développement socio-économique et la protection de l'environnement. Ils fixent les «orientations fondamentales de l'aménagement des zones territoriales concernées compte tenu des relations avec les régions avoisinantes et de l'équilibre à conserver entre l'expansion urbaine et l'exercice des activités agricoles et d'autres activités économiques »

Ces schémas déterminent notamment l'utilisation générale des sols, le tracé des grandes infrastructures, l'organisation générale du transport et la localisation des équipements structurants, des services et des activités les plus importantes, des sites culturels y compris les sites archéologiques, les zones de sauvegarde et les monuments historiques à conserver ou à mettre en valeur.

Concernant la composante écologique les SDA apparaissent innovants comparativement aux anciens PDU. Ils doivent, en effet tenir compte « **des risques naturels et des impacts sur l'environnement** ». Le rapport de présentation du SDA doit comporter : « **une analyse de l'état de l'environnement et des ressources disponibles et la mesure dans laquelle les orientations d'aménagement sont conformes aux**

impératifs de préservation de l'environnement et de la durabilité des ressources ». Mais en général, les plans-programmes des SDA sont peu appliqués, bien que ces documents soient opposables aux administrations.

- **Les plans d'aménagement urbain**

Les plans d'aménagement urbain (P.A.U) représentent un moyen d'exécution des orientations des schémas directeurs d'aménagement et « fixent notamment les règles et servitudes d'utilisation des sols

L'intégration de la dimension environnementale dans les PAU concerne notamment la protection du littoral, l'interdiction des installations polluantes le long des voies structurantes et les espaces verts :

La protection du littoral, la volonté de protéger cet espace stratégique a conduit les pouvoirs publics à la constitution de règles et d'institutions spécifiques: article 25 du CATU complété par la loi n°95-73 du 24/07 1995 relative au DPM et le code des eaux pour le domaine public hydraulique.

D'après la loi n°95-73 du 24/07 1995 on entend par littoral la zone de contact qui concrétise la relation écologique naturelle et biologique entre la terre et la mer et leur interaction directe et indirecte. Le champ d'application de la protection comprend notamment le rivage de lamer, les plages les sebkhas, les dunes de sable, les îles, les falaises et les différentes composantes du DPM.

Le DPM comprend le domaine public maritime naturel (rivage de la mer, lacs, étangs, sebkhas...) et le domaine public maritime artificiel (ports maritimes, rades, ouvrages de défense destinés à la protection maritime...).

- **La protection du domaine public hydraulique** (cours d'eau, lacs, sources, aqueducs...): Dans les zones couvertes par un PAU, la profondeur de la bande inconstructible jouxtant le DPM ET DPH est fixée en fonction de la situation particulière de chaque zone. Mais elle ne peut en aucun cas être inférieure à 25 mètres. En l'absence de PAU, la bande inconstructible ne doit pas être inférieure à 100 mètres du DPM et du DPH.
- **L'interdiction des installations polluantes le long des voies structurantes** : Selon l'article 26, « est interdite l'édification de constructions ou d'ouvrages abritant des activités polluantes pour l'environnement le long des voies structurantes prévues par les PAU... ».
- **L'obligation d'éloignement varie selon la catégorie de voie concernée et selon la nature de la zone**, conformément aux dispositions de la loi n° 86-17 du 7mars 1986 portant sur la refonte de la législation relative au domaine public routier de l'Etat.
- **La protection des espaces verts** : Le déclassement des espaces verts ne pourra se faire que par décret. « Un espace vert ayant acquis cette

vocation par l'effet d'un plan d'aménagement ne peut la perdre que par décret... » (article 20 du CATU).

- **Les périmètres d'intervention foncière et les plans d'aménagement de détail (PIF-PAD)**

On entend par PIF (périmètres d'intervention foncière), les zones à l'intérieur desquelles sont appelés à intervenir, l'Etat, les collectivités publiques locales, les agences foncières créées en vertu de la loi n° 73-21 du 14 Avril 1973 et l'Agence de Réhabilitation et de la Rénovation Urbaine, pour réaliser des programmes d'aménagement, d'équipement, de rénovation ou de réhabilitation fixés par les autorités compétentes en conformité avec le PAU ou le SDA s'ils existent.

Le bénéficiaire du périmètre d'intervention foncière se charge d'établir un dossier comprenant un programme d'aménagement le **plan d'aménagement de détail** fixant:

- les emplacements des constructions, des ouvrages, et des équipements collectifs ou privés,
- la nature et la destination des constructions et autres modes d'utilisation des sols,
- le réseau routier, les réseaux divers et les servitudes devant être observées.

Le plan d'aménagement de détail est soumis aux mêmes procédures de **consultation, d'affichage, d'enquête et d'approbation** que celles prévues pour le plan d'aménagement urbain.

1.3. Les autres documents de planification spatiale : agendas 21 et stratégies de développement des villes (SDV)

Face aux défis que connaissent les villes aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement, sont apparues, dès les années 1990, de nouvelles approches de planification urbaine, qui constituent des déclinaisons spatiales des dispositifs institutionnels des projets de développement durable.

Les nouveaux instruments (« agendas 21 » et stratégies de développement des villes « SDV ») sont présentés comme des alternatives aux outils classiques de planification urbaine qui ont montré leurs limites.

- **Les agendas 21**

Le programme agenda 21 a été lancé lors du Sommet de la terre, à Rio, en 1992, avec pour objectif l'élaboration d'un plan d'action pour le 21e siècle. L'agenda 21 local est un projet de développement durable pour un territoire. C'est une démarche globale initiée par une collectivité locale, conduite avec la population et les acteurs locaux, avec l'ambition collective de faire du

développement durable le nouveau modèle de développement du territoire. L'agenda 21 est à la fois un diagnostic partagé, une stratégie sur la base d'enjeux clairement identifiés et un plan d'action.

En Tunisie, l'Etat a mis en place, en 1995, « l'Agenda 21 national » et « la stratégie nationale de développement durable ». Étant signataire du plan détaillé de l'Agenda 21 international, l'État tunisien s'est engagé à faire adopter un Agenda 21 par ses collectivités locales. Entre 199 et 2011, le processus d'élaboration des « agendas 21 a été engagé par 165 communes. L'objectif est **« de mettre en place un processus de planification locale participative pour le développement durable et de doter les villes et les collectivités rurales d'outils efficaces afin qu'elles puissent se rapprocher des critères de la ville durable et ceci doit être généralisé pour toute les villes tunisiennes »**. L'un des enjeux est d'intégrer la question de la durabilité de l'environnement dans la planification économique et spatiale. L'analyse d'un échantillon des plans-programmes de 13 agendas 21 a permis de mettre en exergue l'importance des questions environnementales (5). Dans la hiérarchie des priorités la « protection de l'environnement et la prévention contre les rejets et risques de pollution » viennent en troisième position derrière « l'amélioration du niveau et de la qualité des équipements et des services urbains » et « l'accessibilité, l'amélioration de l'infrastructure et la modernisation de la voirie ».

Quant à la mise en place des plans d'actions, elle se heurte à de nombreuses difficultés. Très souvent la mise en œuvre dépasse les acteurs locaux. L'étude de Kahloun montre que « plus de 61 % des actions nécessitent le recours à des acteurs situés à différentes arènes régionales et nationales. Le local, même s'il s'autonomise, ne pourrait assumer que 39 % des actions ».

Dans l'ensemble les agendas 21 ont peu d'impact sur les communes concernées. Néanmoins« dans de très rares cas, les Agendas ont servi de support pour l'incorporation de quelques choix dans les scénarii des PAU ou pour la proposition d'actions de réhabilitation dans le cadre des programmes d'investissement communaux (PIC). Kahloun cite à titre d'exemple la commune de Msaken, « dont l'Agenda 21 local a permis de poser l'enjeu environnemental dans la révision de son PAU » (5).

- **La stratégie de développement des villes (SDV)**

La stratégie de développement des villes (SDV) est un processus par lequel des acteurs locaux définissent un projet pour leur ville, analysent les perspectives économiques et environnementales, et établissent des priorités d'intervention en termes d'actions et d'investissements.

Les deux premières villes à avoir réalisé des stratégies de développement sont Sfax (entre 2002 et 2030) et Sousse (entre 2012-2014). Plus récemment

plusieurs autres villes tunisiennes se sont engagées dans ce processus : Gabès, Msaken, Sidi Bouzid, Tataouine, Kairouan... .

Dans la plupart des cas le souci d'élaborer des stratégies fidèles aux principes du développement durable est fortement présent.

C'est ainsi pour Sfax, la stratégie de développement (SDGS) a concerné 7 communes formant l'agglomération urbaine (ou Grand Sfax) Le travail de diagnostic et de planification stratégique réalisé pendant deux ans a permis aux acteurs de la ville de dégager une vision future de la ville ayant pour ambition de faire de Sfax à l'horizon 2016 « une métropole méditerranéenne compétitive, de la haute technologie, durable, solidaire, attractive et réconciliée avec son littoral ».

La concrétisation de la vision de la SDGS passe par la réalisation de « projets stratégiques » dont plusieurs sont en rapport avec l'environnement. Il s'agit notamment de :

- La dépollution et la réhabilitation du littoral sud ;
- La préservation des ressources naturelles : préservation de la biodiversité marine, protection des ressources halieutiques...

A toutes les étapes du processus de l'élaboration de la SDGS, les aspects environnementaux ont constitué une question centrale. Dans le cas de Sfax, l'un des grands défis est la dépollution et la réhabilitation des zones littorales La SDGS a préconisé :

- Des actions de nature curative concernant la dépollution de l'espace littoral avec notamment la délocalisation de la SIAPE, l'extension du réseau d'assainissement pour l'ensemble des 7 communes du Grand Sfax, la réalisation du projet Taparura, la multiplication des espaces verts et l'amélioration du cadre de vie en général et l'intégration des quartiers d'habitat spontané ;
- Des actions de mise en valeur relatives au traitement des déchets solides accumulés, l'aménagement des friches industrielles, la création d'un parc national à Thyna, la promotion du « tourisme durable » ;
- Des actions de nature préventive visant le contrôle strict des activités polluantes et la réduction de toutes formes de pollutions

A Sousse, la stratégie de développement de la ville (SDV) a été élaborée entre 2011 et 2014. L'objectif était de définir une vision future de la ville concertée et validée par l'ensemble des intervenants sur le territoire (municipalité, administrations publiques, acteurs privés...). L'ambition des acteurs de la ville était de faire de Sousse à l'horizon 2030 « une ville intégratrice, créative et attractive »

La dimension environnementale est fortement présente. L'un des objectifs de la SDV est, en effet, de faire de Sousse :

- Une ville avec un littoral protégé, valorisé et accessible –
- Une ville avec des zones humides préservées et intégrées.
- Une ville qui restaure et protège ses ressources hydriques et qui développe ses capacités pour garantir l'approvisionnement en eau
- Une ville qui assure sa propreté urbaine à travers une bonne gestion des déchets solides
- Une ville qui accroît son efficacité énergétique et garanti un air pur pour ses citoyens.

Pour cela l'étude de la SDV a identifié de nombreux projets stratégiques à caractère environnemental dont l'élaboration d'un nouveau Plan d'occupation des plages (POP), l'obtention du Pavillon Bleu, la dépollution et la mise en valeur de l'oued Hamdoun, l'aménagement de la Sebkha de Sousse en parc multithématique, un Projet pilote de gestion des déchets verts et des déchets de construction (GODEM), la promotion du photovoltaïque (Projet CESMED), la promotion du photovoltaïque (Projet CESMED) et un Programme de management environnemental des unités hôtelières et industrielles.

1.4. Les documents de planification environnementale

Dès le début des années 1990, des documents de planification environnementale ont été institués : les plans d'occupation des plages (POP), les plans de gestion des aires protégées, les schémas de gestion des zones sensibles littorales.

Les villes (littorales) sont concernées surtout par les études de **Plans d'Occupation des Plages (POP)** qui visent la protection les écosystèmes des plages de toute atteinte environnementale » tout en permettant leur occupation d'une façon durable afin qu'elles continuent à jouer leur rôle récréatif et socio-économique.

C'est l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral (APAL) qui a la charge d'élaborer les études des Plans d'occupation des plages (POP). La priorité est accordée aux plages présentant une forte fréquentation et des problématiques d'usages et de valorisation.

Les études des POP comportent notamment :

- Un diagnostic à la fois environnemental, paysager et urbain de la plage et de son environnement immédiat.
- Un plan d'action qui préconise les mesures à réaliser pour une meilleure gestion intégrée de ces espaces.

- Un plan d'occupation de la plage qui précise la nature des aménagements, leur nombre, leur type, et l'emplacement des occupations temporaires pouvant être octroyées dans le DPM ou dans la zone de servitude du DPM.
- Un cahier de charges qui définit les différentes modalités à respecter et le mode de gestion durable de la plage pour les différentes actions projetées et pour chaque équipement ou occupation temporaire projetée.

Jusqu'à ce jour, l'APAL a élaboré un grand nombre d'études de POP concernant les plages les plus fréquentées de la Tunisie.

Le plan d'occupation des plages est présenté comme un outil de gestion intégrée du littoral et de planification spatiale. Mais, jusqu'en 2014, ce plan ne disposait pas d'une assise juridique et ne pouvait être, de ce fait, imposé être aux communes et aux différents acteurs intervenants au niveau du littoral.

Le décret n° 2014-1847 du 20 mai 2014, relatif à l'occupation temporaire du domaine public maritime stipule que désormais « les plans d'occupation des plages sont élaborés et révisés par l'agence de protection et d'aménagement du littoral, sur la base des études d'évaluation du milieu naturel des parties concernées du domaine public maritime et les modes de leur gestion en vue d'identifier les sites exploitables dans le cadre de l'occupation temporaire (...). Ils sont approuvés par arrêté du ministre chargé de l'environnement et du développement durable, sur proposition de l'agence de protection et d'aménagement du littoral, après leur soumission pour avis au ministère chargé du tourisme et à la collectivité publique concernée ».

Avec cette assise juridique, le plan d'occupation des plages pourrait constituer un document d'urbanisme d'une grande utilité pour la préservation et la gestion des plages situées dans des littoraux soumis à de fortes pressions naturelles et humaines.

Quoique tardive, la définition du cadre juridique des documents de planification environnementale constitue un progrès certain. Afin d'aplanir les difficultés de mise en œuvre de ces plans, plusieurs mesures pourraient être envisagées :

- Assurer plus de cohérence entre document de planification environnementale et documents d'urbanisme
- Renforcer la coordination entre les acteurs : communes, APAL, ANPE, directions régionales...
- Renforcer les outils de contrôle et de suivi des plans

- **Les lacunes et insuffisances des documents d'urbanisme**

Les documents de planification spatiale et environnementale ont été conçus pour faire face à la multiplication des problèmes environnementaux. Mais dans l'ensemble, l'impact de ces documents est nettement en deçà des objectifs tracés. Le diagnostic établi dans le cadre de la stratégie nationale de protection de l'environnement post 2020, montre que « ces outils sont souvent dépassés par les dynamiques qui sont en cours sur les territoires,

en particulier, la prolifération des quartiers d'habitat non réglementaire et l'étalement démesuré de l'espace urbain. Ceci a engendré la multiplication des atteintes à l'environnement : empiètement sur l'espace public, notamment le DPM, constructions sur des terrains inondables, pollutions urbaines, etc. » Dans les années à venir, « le processus de dégradation de l'environnement risque de s'aggraver surtout avec la perspective de l'élévation accélérée du niveau de la mer en raison du réchauffement climatique. Les études effectuées dans ce domaine montrent que les impacts néfastes toucheront plus particulièrement les littoraux, les écosystèmes côtiers, les ressources naturelles et les infrastructures côtières.

Les raisons du faible impact des documents de planification territoriale sur le développement urbain sont nombreuses. On peut distinguer trois principaux types de problèmes : les problèmes ayant trait à la qualité des études notamment concernant la composante environnementale, ceux se rapportant à la valeur juridique des documents et ceux qui relèvent de la gouvernance.

- **La qualité des études**

Si la prise en compte de l'environnement dans les études des documents d'urbanisme est incontestable, dans les faits, la qualité des analyses des aspects environnementaux présentées dans les rapports est très variable. Souvent ces aspects sont peu étudiés. C'est, en particulier, le cas des plans d'aménagement urbain des petites localités où l'analyse des caractéristiques et les problématiques environnementales est souvent partielle et sommaire. En outre, des thématiques comme l'impact du réchauffement climatique, la gestion des déchets, l'efficacité énergétique ou la gestion durable des eaux sont rarement analysées dans les documents d'urbanisme.

- **La valeur juridique des documents de planification urbaine**

Plusieurs documents de planification spatiale et environnementale manquent d'assise juridique.

C'est le cas des nouveaux instruments de planification qui sont apparus, dès les années 1990 (« agendas 21 » et stratégies de développement des villes « SDV ») et qui sont présentés comme des alternatives aux outils classiques de planification urbaine. Ces instruments ne sont pas prévus par le Code d'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme et ne disposent d'aucune base juridique.

Quant' aux documents de planification environnementale, ils ont été élaborés, au début, sans aucune assise juridique. C'est le cas des plans d'occupation des plages (POP) créés depuis la fin des années 1990 mais dont le cadre juridique remonte seulement à 2014. Il en est de même des plans des aires marines et côtières qui existent depuis le début des années 2000 et dont le cadre juridique a été fixé par la loi de juillet 2009.

- **La gouvernance**

La planification urbaine et environnementale fait intervenir un ensemble complexe d'acteurs. C'est le cas des littoraux qui sont des espaces très convoités, soumis à de nombreux projets, et dans lesquels des réglementations plus ou moins cohérentes et des intérêts contradictoires se superposent. Dans ces espaces de nombreux acteurs sont impliqués communes, APAL, ANPE, directions régionales... . Souvent, la gestion des projets ou des programmes se heurte à l'absence d'une structure de coordination et de régulation.

Dans d'autres cas, l'absence d'organismes chargés du suivi des documents de planification rend la mise en œuvre difficile. C'est ainsi que l'implémentation des schémas directeurs d'aménagement des agglomérations urbaines et des zones sensibles se heurte notamment à l'absence d'organismes chargés de leur application. En effet, les schémas directeurs d'aménagement concernent, très souvent, des territoires formés de plusieurs communes. Or, à l'exception du Grand Tunis qui est doté d'une agence urbaine (AUGT), les autres agglomérations ne disposent pas d'organismes intercommunaux.

D'une manière plus générale, la mise en œuvre de cette planification se heurte à d'autres difficultés de gouvernance et de ressources humaines, dont en particulier :

- L'insuffisance de la concertation et de la participation
- L'insuffisance des ressources humaines et financières chez les collectivités locales et les directions régionales
- L'incohérence entre PAU et instruments locaux de planification, en l'occurrence le PIC (plan d'investissement communal);
- La faible maîtrise des instruments d'urbanisme par les collectivités locales
- Le manque d'articulation entre les documents de planification d'une part et les plans de développement et les politiques sectorielles nationales et régionales.

- **Les difficultés de mise en œuvre**

L'application des règlements d'urbanisme des plans d'aménagement même s'il s'agit de documents opposables au tiers (PAU et PAD).

Dans les faits, le taux d'application des PAU est faible : l'étude d'évaluation menée par la Direction de l'Urbanisme en 2001 sur un échantillon de 25 villes a montré que les taux d'application des PAU varient entre 28% et 71% selon les villes, soit en moyenne un taux de 50%. Selon la vocation du sol, ce taux varie entre 25% (pour les zones vertes) et 70% (pour les équipements socio-collectifs).

Les difficultés de mise en œuvre des plans d'aménagement sont imputées à plusieurs raisons :

- L'insuffisance des ressources humaines et financières chez les collectivités locale et les directions régionales
- La faible maîtrise des instruments d'urbanisme par les collectivités locales

- -La déficience en termes de gestion et de suivi de l'urbanisation faute de moyens humains et financiers au niveau local.
- L'incohérence entre PAU et instruments locaux de planification, en l'occurrence le PIC (plan d'investissement communal)
- **Orientations pour une meilleure intégration du développement durable dans les documents d'urbanisme**

Le processus de dégradation de l'environnement et la multiplication des problèmes dans les villes risque de s'aggraver surtout avec la perspective de l'élévation accélérée du niveau de la mer en raison du réchauffement climatique. Les études effectuées dans ce domaine montrent que les impacts néfastes toucheront plus particulièrement les littoraux, les écosystèmes côtiers, les ressources naturelles et les infrastructures côtières.

L'élaboration des documents de planification présente une opportunité de prévoir des orientations d'aménagement et des lignes directrices garantissant le respect des principes du développement durable dans les villes. Autrement dit il s'agit d'œuvrer dans le sens d'une contribution efficace de la planification spatiale et environnementale à la réalisation des objectifs du développement durable

En dépit des lacunes constatées, plusieurs acquis sont à consolider et à valoriser. En outre, la concrétisation des objectifs de la Constitution de 2014 se décline par l'élaboration de nouveaux dispositifs dont un nouveau code des collectivités locales et un nouveau code de l'urbanisme qui constituent des opportunités pour renforcer l'efficacité de la planification territoriale et environnementale

- **La décentralisation : le nouveau code des collectivités locales**

Le contexte actuel est marqué par le renforcement du pouvoir des acteurs locaux et une plus grande marge de manœuvre de la société civile.

Le principe de décentralisation est retenu par la nouvelle **Constitution tunisienne, promulguée** en février 2014, comme le mode de gouvernance privilégié. Pour cela, toute une série de lois et textes réglementaires ont été mis en chantier dont notamment le projet relatif au Code des collectivités locales.

La Constitution prône une décentralisation territoriale *«concrétisée par des collectivités locales comprenant des municipalités, des régions et des districts, dont chaque catégorie couvre l'ensemble du territoire de la République, conformément à une division fixée par la loi»*, tel que stipulé par l'article 131. Ces collectivités locales jouissent, non seulement de la personnalité juridique, mais aussi d'une autonomie financière et administrative, tel que stipulé par l'article 132. L'autonomie administrative se traduit par des élections au niveau des organes dirigeants des collectivités locales l'article 133 et à travers des pouvoirs de décision propres, indépendants du pouvoir central l'article 134.

Le renforcement des pouvoirs locaux et notamment le transfert de prérogatives aux communes constituent une opportunité pour une meilleure efficacité de la planification territoriale et environnementale.

- **Le projet du nouveau code de l'urbanisme**

L'élaboration d'un nouveau code d'urbanisme était justifiée par la nécessité de s'adapter aux nouvelles réalités des territoires et de concrétiser les orientations de la nouvelle constitution notamment en ce qui concerne la décentralisation et la participation citoyenne.

La première phase de cette étude a consacré un chapitre à la présentation des principales dispositions du projet du nouveau code de l'urbanisme (version octobre 2016) et l'identification des principales innovations en matière d'environnement.

Le projet de code considère que l'aménagement du territoire et l'urbanisme sont « les leviers de l'action publique et traduisant l'expression spatiale des politiques économique, sociale, culturelle et écologique de toute une société, ils sont les prérogatives de l'état et des collectivités locales dans le cadre de leurs compétences respectives et dans une approche participative impliquant la société civile ».

Les dispositions du projet de code « fixent les règles à suivre pour l'organisation et l'exploitation optimales de l'espace national, régional et local, la programmation des infrastructures, des équipements et des activités économiques, la création, la planification et le développement harmonieux des villes ».

Plusieurs objectifs du projet du nouveau code de l'urbanisme ont trait à l'environnement. Il est question notamment de « **préserver le patrimoine architectural et les zones de sauvegarde et de protéger les sites naturels et culturels et les ensembles urbains bâti remarquables** », « **assurer l'exploitation rationnelle des ressources naturelles et limiter l'impact de l'urbanisation sur l'environnement afin d'assurer la sécurité et la santé publique** » et « **garantir une répartition équilibrée des zones urbaines et rurales, et ce dans le cadre d'une harmonisation entre développement économique, développement social et équilibres écologiques, permettant un développement durable et le droit du citoyen à un environnement sain** ».

Les principales innovations dans le domaine de l'environnement du nouveau projet de code concernent essentiellement :

- l'introduction de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,
- l'obligation de soumettre les projets d'aménagement aux études d'impact,
- l'institution de plans de préservation.
- l'introduction des dispositions particulières pour la protection du littoral.

2. Cadre bâti et bâtiment durable

Le bâtiment constitue la composante fondamentale de la ville. La notion de développement durable appliquée aux bâtiments tend à promouvoir la durabilité à l'échelle de la construction elle-même.

Elle a pour objectif de réduire les consommations des ressources et les impacts sur l'environnement et de promouvoir le confort, la santé et le bien-être.

Dans le cadre de la décarbonisation des économies et des sociétés conformément à l'ODD 13 il s'agit de « prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions. ». Les bâtiments ont un rôle crucial à jouer tant par la réduction des consommations en phase exploitation qu'en phase construction.

En Tunisie, le secteur du bâtiment (tertiaire, logements et industrie) est responsable de **60 %** de la consommation énergétique du pays (statistiques année 2011 source Ministère de l'environnement) de fortes proportions des déchets produits d'eau potable consommée et des émissions de gaz à effet de serre.

Le recours aux systèmes d'évaluation des bâtiments durables depuis les années 90 est considéré comme un outil incontournable vers la promotion de la durabilité des bâtiments. Des labels nationaux puis internationaux ont vu le jour dans un certain nombre de pays précurseurs (LEED® aux U.S.A. en 1993, HQE™ en France en 1996, DGNB® en Allemagne 2010, Green star en Australie 2003). Le Label Estidama quant à lui, a été créé aux Emirats Arabes Unis à l'occasion de la mise en place de l'agenda 2030. Il constitue un référentiel national unique et un cadre juridique permettant de promouvoir la construction durable. Il fixe un premier seuil de performance pour les bâtiments privés et un niveau de performance supérieur pour les bâtiments publics afin qu'ils soient la locomotive des bâtiments durables.

Par ailleurs les différentes réglementations techniques des bâtiments emboitent le pas aux labels verts et adoptent des stratégies évolutives progressives à l'instar des labels qui œuvrent à tirer les performances vers le haut. L'évolution de la réglementation thermique française, à titre d'exemple, depuis la RT2005 à celle de 2020 en passant par la RT2012 et la RE2018, a été un moteur indéniable dans la réduction des consommations énergétiques à l'échelle de la France. Alors que la RT 2018 a prévu de réduire la consommation énergétique, La RT 2020 a été créée afin de répondre aux objectifs du plan national français « bâtiment durable » et tend vers BEPOS (bâtiment à énergie positive).

L'évolution de la réglementation accélère la transformation du secteur du bâtiment, de l'industrie, de la formation et de l'emploi et de l'innovation. L'Allemagne a déjà mis en place les réglementations thermiques correspondant à ses objectifs dans le cadre de sa stratégie bas carbone 2050 vers des bâtiments Zéro émissions.

Diagram illustrating the principle of a climate protection roadmap

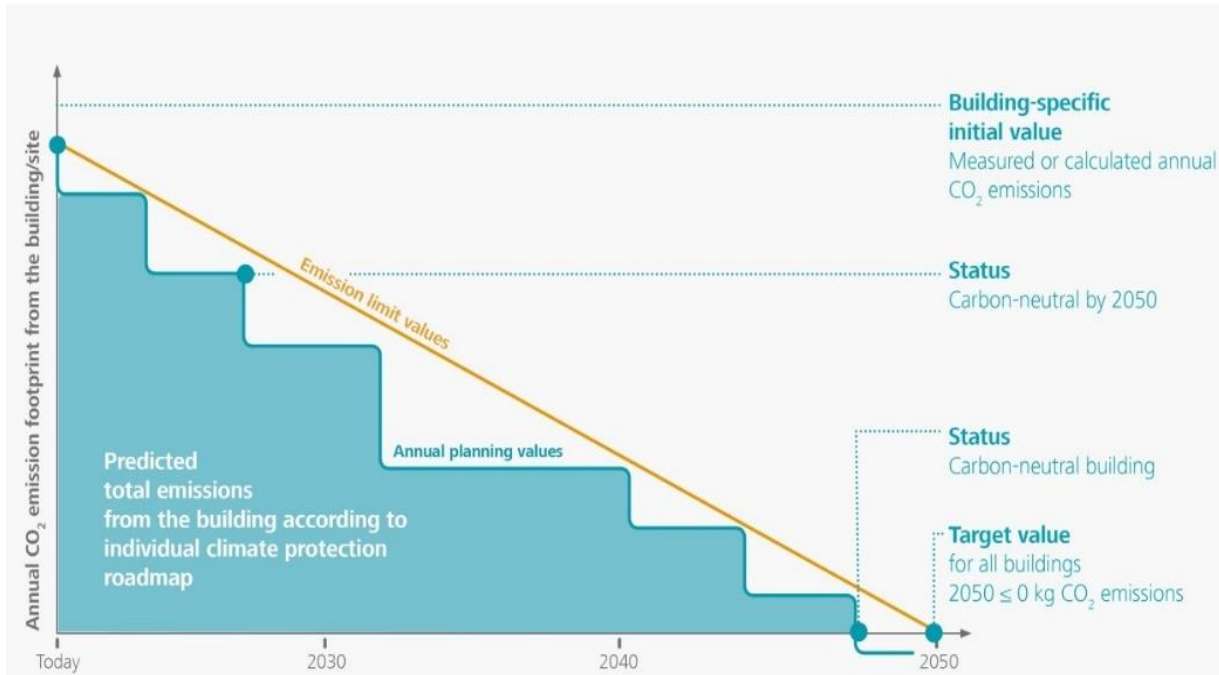


Figure 3.1: Diagramme illustrant la feuille de route pour la protection du climat en Allemagne

Le programme « **Advanced net zéro** » a été élaboré par l’USGBC pour atteindre un objectif de bâtiment neutre en carbone à l’horizon 2050. Il s’intéresse à tous le cycle de vie des bâtiments : construction, exploitation et fin de vie.

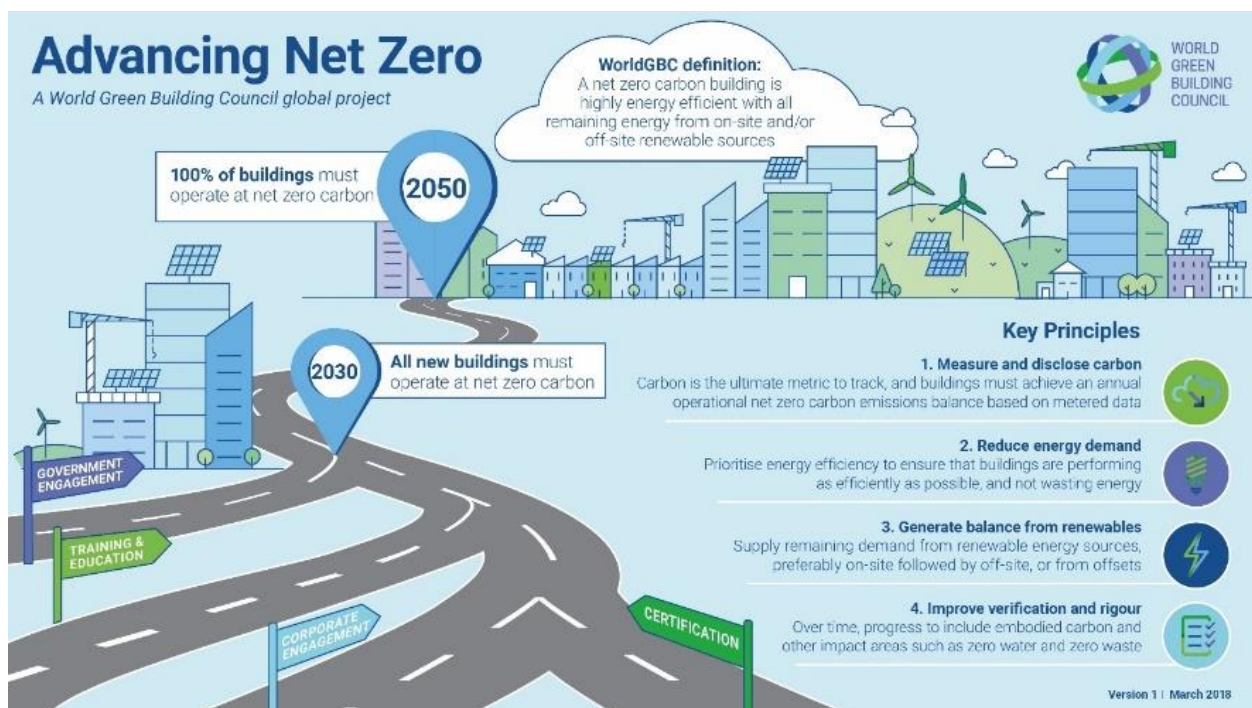


Figure 2 : Le chemin vers les bâtiments neutre en carbone

2.1. Etat des lieux du cadre bâti et des bâtiments durables

L'ODD 11.C « Bâtiments durables et résilients » recommande de construire des bâtiments durables et résilients en utilisant des matériaux locaux.

- **Matériaux locaux**

Le CITET (Centre International des Technologies de l'Environnement de Tunis) a mis en place depuis quelques années une labellisation des matériaux de construction « Ecolabel Tunisien » ainsi que les premières FDES (fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire) concernant les produits de plâtre.

Dans le cadre de la décarbonisation de l'économie tunisienne, il faudra s'attendre à ce que les produits vendus et exportés depuis la Tunisie soient étiquetés en intensités de carbone.

D'où l'intérêt de promouvoir les produits biosourcés et écologiques locaux.

- **Gestion des Déchets dans le bâtiment (chantier et exploitation)**

Se référant à l'ODD 11.6, à l'horizon 2030, il faudra réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la gestion, notamment municipale, des déchets.

- **Consommation de l'eau potable dans le bâtiment récupération des eaux pluviales**

En vue d'économiser et de rationaliser la consommation de l'eau potable et de faire face au problème de pénurie de l'eau, notamment durant la saison estivale, l'Etat a mis en place un crédit aux citoyens désireux de construire une citerne d'eau pluviale sous-terrain (majel). Ce crédit est accordé par le Fonds national d'amélioration de l'habitat, selon les conditions mentionnées dans l'arrêté gouvernemental n° 1125 de l'année 2016, daté du 22 août 2016.

Le Décret gouvernemental n° 2018-171 du 19 février 2018, portant promulgation de règlements généraux de construction relatifs à l'équipement des constructions par des bâches de collecte et de stockage des eaux pluviales stipule dans son article 3 que le programme fonctionnel et technique de tout projet de bâtiment civil, des projets à vocation touristique, d'animation, industrielle, logistique, de services, des grands équipements commerciales, des équipements, des parkings à étages et de l'habitat collectif, doit intégrer la composante relative à la réalisation des bâches de collecte des eaux pluviales.

- **La labellisation bâtiment durable**

La labellisation des bâtiments est un certificat de qualité, permettant de disposer de garanties sur les performances énergétiques et les qualités environnementales des bâtiments.

L'ANME (Agence Nationale de Maitrise de l'Energie) travaille sur le label tunisien du bâtiment durable 'Eco-bat' depuis 2014. A ce jour le label n'a pas encore finalisé.

Ce label devant permettre de certifier la conformité du bâtiment à l'ensemble des exigences environnementales au-delà des niveaux réglementaires. La comparaison et la récompense ont pour but de booster la concurrence et faire évoluer les pré-requis.

2.2. Habitat durable :

La production de l'habitat est une composante principale de l'aménagement urbain. Elle préfigure les formes urbaines, les variations de densité, la qualité du cadre bâti et du cadre de vie en général. Ainsi, le logement et son environnement expliquent en partie l'étalement urbain, en même temps qu'ils cristallisent les tensions autour des problèmes de mobilités quotidiennes.

Par ailleurs, l'habitat durable doit être accessible à tous (en location ou en accession), à faible impact sur l'environnement et capable d'apporter une dynamique économique dans les territoires.

La question des villes durables se trouve alors fortement liée à l'habitat dans ses modes de production et de financement, ses outils de construction (moyens matériels et humains), sa localisation (situation géographique dans la commune) et son impact sur l'environnement, sa dimension sociale et ses connectivités (voiries et réseaux divers).

Les pressions urbaines que connaissent les moyennes et grandes villes notamment dans les pays en voie de développement font que des quartiers d'habitat non planifiés voient le jour dans les zones urbaines dans un contexte de stagnation économique, de planification insuffisante et de mal-gouvernance d'où le caractère de précarité et de pauvreté qui domine les quartiers informels et les bidonvilles.

En Tunisie, planifié ou spontané, l'habitat a également façonné le paysage urbain. La production planifiée de l'habitat s'est faite par deux moyens : la production **privative** : (promotion immobilière, individuel privée), ou gouvernementale (exemple la Société nationale immobilière de Tunisie **SNIT**, Agence foncière d'habitation **AFH** ...) et La production spontanée et non réglementaire, qui donne lieu à des quartiers informels, et des bidonvilles.

L'état de lieu de **l'habitat durable** en Tunisie est examiné :

- Au regard des objectifs de l'ONU ainsi que des engagements nationaux vis-à-vis de l'agenda 2030
- Au regard des stratégies nationales de l'habitat relatives a :
 - La politique de l'amélioration de l'habitat et la politique de mise à niveau des quartiers spontanés, d'éradication des taudis et d'amélioration de l'habitat inadéquat.
 - La politique d'accès au logement et de la maîtrise de coût
 - La planification territoriale de l'habitat

- Au regard des collectivités locales (diagnostic des communes test)

2.2.1. État des lieux de l'habitat en Tunisie face aux objectifs de l'agenda 2030 :

L'agenda 2030 des Nations Unies a fixé des objectifs ambitieux et clairs en termes d'habitat. L'ODD n°11 est d'une importance particulière. Il vise à rendre « **les villes et les établissements humains ouverts à tous, sûrs, résilients et durables** ». L'Habitat doit permettre les conditions d'une vie décente pour tous. La Cible 11.1 recommande, d'ici 2030, « d'assurer l'accès de tous à un logement décent et sain, à des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis ».

La Tunisie a fait des progrès considérables en matière d'habitat avec des politiques publiques soutenues autour de programmes structurants qui ont permis de réduire à **8% le seuil des populations vivant dans des quartiers de taudis, des implantations sauvages ou des logements inadéquats**(Source, <https://unctunis.org.tn/files/2017/10/brochure-ODD-TN.pdf>). Ce taux est de 10.6% pour l'Égypte, 11.8% pour l'Algérie, 12,09 pour la Jordanie et 13.10% au Maroc (source world Bank). Par ailleurs, et paradoxalement, la Tunisie se retrouve avec **17.7% de logements vacants** ;

Ce décalage est révélateur d'une inadéquation entre l'offre et la demande, ce qui n'est pas adapté aux objectifs de durabilité.

2.2.2. Les stratégies et politiques nationales de l'habitat :

La production de logements est, aujourd'hui, estimée à 80 000 unités par an (Chiffre de 2014) pour seulement 58000 nouveaux ménages, soit un rapport de 1.53 logement par ménage additionnel.

Ces nouveaux logements viennent chaque année augmenter le taux de vacance qui atteint 17.7% en 2015 soit au total environs 560 000 logements vacants sur un parc total de 3 290 000 logements. Par ailleurs quelques 30 000 logements informels se créeraient annuellement.

Afin de pouvoir faire l'état des lieux de la durabilité de l'habitat, les logements seront classés en trois catégories :

- **L'habitat non réglementaire** : Cette catégorie de logements échappe au cadre réglementaire des zones urbaines. On y retrouve les bidonvilles, les quartiers informels
- **L'habitat réglementaire** : Il est issu des permis de construire et régi par les plans d'aménagement urbain (PAU) et leur règlement. Ceux-ci en définissent la localisation, les typologies (individuel, collectif, en bande) et

les densités (hauteurs, nombre de logements/ha...). Le PAU constitue un cadre pour mais aussi **étatiques** (AFH, SPROLS, SNIT...).

- **L'habitat inadéquat** : Il peut être réglementaire ou pas n'est pas approprié à accomplir son rôle de logement sain et durable.
- **L'éradication** des bidonvilles en Tunisie et la réhabilitation des quartiers informels
- **Bidonville**

L'ONU définit les ménages des bidonvilles comme étant ceux souffrant de l'un des 5 critères suivants :

- Absence de source d'approvisionnement améliorée en eau
- Absence d'installations sanitaires améliorées (
- Absence d'espace de vie suffisant (3personnes par espace de vie)
- Non-durabilité du logement (résistance de la structure)
- Absence de sécurité foncière (propriété du terrain)



Figure 1.1 Attribut de base des bidonvilles (source :ONUHABITAT)

En Tunisie, aujourd'hui, il n'y plus de quartiers de bidonvilles appelés aussi "gourbis" comme il en existait autrefois. Des quartiers de logements rudimentaires sont apparus suite à l'exode massif des populations rurales vers les villes dans les années 50 ; c'est la première génération des quartiers spontanés, caractérisées par une concentration de logements précaires.

La politique de « dégourbification » des villes tunisiennes lancée les premières années de l'indépendance a été radicale. Elle prônait la démolition des quartiers illégaux et le relogement des habitants dans des cités populaires et le refoulement des ménages vers leurs régions d'origine s'ils ne justifiaient pas de sources de revenus.

- **Quartiers Informels** :D'après la définition de l'ONU, les quartiers informels sont des zones résidentielles où sont posées les questions de la sécurité foncière, du manque des services de base ou des infrastructures urbaines formelles, de non conformité à la réglementation en vigueur ou de localisation en zones présentant un risque environnemental et géographique et ne disposant pas d'un permis de construire.

Dans les années 70 d'autres quartiers d'habitat spontané sont apparus avec un bâti acceptable comparé aux « gourbis ». La politique nationale a alors privilégié de s'orienter vers une politique alternative d'amélioration des quartiers spontanés en créant plusieurs programmes de mise à niveau et d'équipement.

Ainsi, la Tunisie a accompli depuis les premières années de l'indépendance, un effort remarquable pour l'amélioration des conditions de vie. Cette politique publique et volontariste s'est construite autour d'un certain nombre de projets structurants comme le Programme National de Résorption des Logements Rudimentaires (PNRLR), le Programme National de Réhabilitation des Quartiers Populaires (PNRQP), le Programme de Développement Urbain Intégré (PDUI) et le Programme d'Assainissement des Quartiers Populaires. Cette politique offensive, de réhabilitation des quartiers populaires a été matérialisée par la création de l'agence de Réhabilitation et de Rénovation Urbaine ARRU.

L'ARRU est l'unique opérateur public qui œuvre à l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers populaires. Elle est devenue, aujourd'hui, un acteur incontournable du fait urbain et social au niveau des collectivités locales. Le succès de cette politique a légitimé et systématisé, en quelque sorte, le mécanisme de Réhabilitation des quartiers informels post occupation.

Malgré les efforts déployés la prolifération de ces quartiers continue. Les habitants souffrent de conditions de vie dégradées à cause du manque d'équipements socio-collectifs et des équipements de base (écoles, centre hospitalier.), d'infrastructure de base et de transport.

Aujourd'hui la Tunisie recense 119 quartiers populaires répartis sur l'ensemble des gouvernorats et nécessitant près de 450 MDT d'investissement de la part de l'Etat pour mise à niveau.

2.2.3.La planification de l'habitat :

L'habitat planifié réglementaire est généralement issu de deux processus distincts : la construction de logement et la viabilisation des terrains en vue de la construction des logements. Chacun de ces deux processus produits des indicateurs et des paramètres en étroite relation avec le concept des villes durables et du "vivre ensemble". Or, le système de planification actuel se trouve dépassé et présente, lui-même, les premiers obstacles à la ville durable et à l'habitat durable. Les PAU constituent un outil rigide, insuffisant, incompatible

économiquement, et lent dans les procédures qu'il exige (vers une nouvelle stratégie de l'habitat en Tunisie).

- **La construction des logements**

Les constructions sur terrains viabilisés sont conduites par des privés(auto-construction) à hauteur de 75%, par des sociétés immobilières privées (PIP)à hauteur de 22% ou par des sociétés nationales de promotions immobilières (SNIT, SPROLS) ;

La production des PIP connaît une évolution progressive vers les catégorie moyenne à supérieure, accompagnée d'un déclin de celle des opérateurs publics (SNIT, SPROLS). Ces derniers, avec l'envolée des couts de la construction se sont orientés également vers l'habitat économique et de standing au détriment du logement social.

La majorité des promoteurs privés se concentrent dans les grandes villes littorales et produisent plutôt du haut standing (65%) puis l'économique (33%) puis presque pas de social (2%).

Pour le cas des logements sociaux financés par le FOPROLOS, leur proportion a diminué et est devenue négligeable passant de 4,4% à 2,0% entre 2009 et 2013 au niveau de la production totale des PIP.

- **La viabilisation des terrains**

Les terrains viabilisés pour accueillir les logements sont réalisés soit par l'AFH opérateur public soit par des aménageurs privés à travers les procédures de lotissement et rarement encore, par des sociétés mixtes issus de partenariat public-privé. L'AFH ne représente que 5% de la production foncière. La faiblesse de cette offre décèle une pénurie des terrains constructibles. L'augmentation du cout du foncier et la raréfaction des terrains publics font que la pénurie en logement sociaux croie d'une année à une autre.

Dans les deux cas, la vision holistique de l'aménagement à travers les plans masse ou les lotissements reste souvent absente car les projets sont déconnectés de l'environnement immédiat et d'une vision à l'échelle de la commune. Cette conception de la ville en clusters d'habitat donne lieu à des quartiers déconnectés, à des problèmes de desserte et de mobilité.

- **Vers un plan d'amélioration de l'habitat inadéquat :**

D'après la définition de l'ONU, une unité d'habitation est considérée comme adéquate si elle répond au moins aux critères suivants :

- **Sécurité foncière sur le plan juridique** : ce qui garantit une protection juridique contre les déguerpissements forcés, le harcèlement et d'autres menaces ;
- **Disponibilité des services, des matériels, des installations et des infrastructures**, au rang desquels l'eau potable, les installations

sanitaires adéquates, l'énergie pour la cuisson, le chauffage, la lumière, la conservation de la nourriture et le ramassage des ordures ;

- **Accessibilité financière** : le logement n'est pas adéquat si ses coûts menacent ou compromettent la jouissance d'autres droits de l'homme par les occupants ;
- **Habitabilité** : le logement n'est pas adéquat lorsqu'il ne garantit pas la sécurité physique ou ne fournit pas un espace adéquat ainsi qu'une protection contre le froid, l'humidité, la chaleur, la pluie, le vent, d'autres menaces à la santé et des risques structurels ;
- **Accessibilité** : le logement n'est pas adéquat lorsque des besoins spécifiques des groupes défavorisés ou marginalisés ne sont pas pris en compte (comme les pauvres, les personnes confrontées à la discrimination, les personnes avec des handicaps, les victimes des catastrophes naturelles ;
- **Emplacement** : le logement n'est pas adéquat lorsque ses occupants sont coupés des opportunités d'emploi, des services de santé, des écoles, des centres de garde d'enfants et d'autres structures sociales, ou s'il se trouve sur un site dangereux ou pollué ou dans le proche voisinage d'une source de pollution
- **Adéquation culturelle** : le logement n'est pas adéquat lorsqu'il ne respecte pas et ne tient pas compte de l'expression de l'identité culturelle et des modes de vie.

Cette catégorie concerne une bonne partie des logements existants, réglementaires ou pas, à des degrés variables. La proximité des sources de pollution, l'éloignement des équipements des voiries et des transports, la qualité sanitaire des espaces, l'incapacité de protection des habitants contre le froid, la chaleur et le délabrement sont des critères parmi tant d'autres qui portent préjudice aux habitants. Certaines d'entre elles dépassent le cadre du logement lui-même pour toucher par exemple la santé des citoyens, l'emploi, l'économie territoriale, la sécurité des biens et personnes...

Les logements inadéquats ne sont pas durables et constituent un frein au développement économique des villes. La réponse à l'inadéquation des logements doit être contextuelle et spécifique à chaque problématique.

La Tunisie a créé Le **Fonds national d'amélioration de l'habitat** par promulgation de la Loi n° 2004-77 du 2 août 2004 qui est opérationnel jusqu'à aujourd'hui. Ce fonds unique reprend en charge l'ensemble des procédures et programmes antérieurs de mise à niveau de l'habitat. Il est destiné aussi bien aux programmes nationaux, qu'aux collectivités locales ou aux propriétaires privés. Il

contribue au financement des programmes et projets d'éradication des logements rudimentaires, aux opérations de mise en valeur, de réhabilitation, aux opérations de restauration, de relogement en cas de bâtiment menaçant ruines, à l'amélioration des conditions d'habitabilité des citoyens et de leurs environnements urbains, et même à la réparation des dégâts suite aux catastrophes naturelles...

2.3. Mise en valeur du patrimoine culturel :

On définit le patrimoine culturel comme l'héritage du passé, qui est créé dans le présent et mis à disposition pour les générations futures. Des organisations internationales telle que l'UNESCO, considèrent comme Patrimoine culturel matériel : les monuments, ensembles et sites ayant une valeur culturelle exceptionnelle.

Le patrimoine mondial jouit d'un caractère d'universalité, et est considéré, aujourd'hui, comme point d'ancrage de l'histoire des civilisations et de l'humanité dans le temps. Sa protection implique des engagements de l'Etat et des collectivités. Les opérations de renouvellement urbain, au même titre que les opérations de réhabilitation, de restauration et de préservation du patrimoine, renforcent le caractère contextuel des sites et bâtiments ainsi que l'identité des villes tout en créant de l'emploi, en renforçant l'économie et le savoir-faire local (tourisme, artisanat, culture...).

La protection du patrimoine culturel renforce le lien entre les générations et converge vers les objectifs du développement durable dont elle fait partie intégrante à travers l'objectif 11 et la cible 11.4 qui préconise de « Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial ». La ville durable investit dans la revitalisation de ces centres et la protection de son patrimoine, prône la construction de la ville sur elle-même dans un souci de renouveau économique et social.

• Etat des lieux du patrimoine culturel mondial classé par l'UNESCO en Tunisie

Selon l'UNESCO, la protection d'un bien culturel est tout d'abord l'obligation de chaque Etat partie de veiller à la protection de son patrimoine culturel selon les normes de classification mondiale en la matière.

Huit sites sont inscrits sur la liste du patrimoine mondiale culturel au sein de 7 gouvernorats Tunisiens.

- Amphithéâtre d'El Jem (1979)
- Médina de Tunis (1979)
- Site archéologique de Carthage (1979)
- Cité punique de Kerkouane et sa nécropole (1985,1986)
- Dougga / Thugga (1997)

- Kairouan (1988)
- Médina de Sousse (1988)
- Et un monument classé site naturel le parc Ichkeul (1981).

La Charte internationale adopté par l'UNESCO pour la restauration et la conservation des monuments et sites historiques est la charte de Venise 1964. Celle-ci stipule que la conservation a pour but de **préserver les monuments en état de fonctionnement** sans affecter l'ordonnance ou le décor des édifices, et tout en gardant un cadre protégé à l'échelle du monument. Les travaux pouvant altérer les rapports de volumes et de couleurs sont proscrits mais également le déplacement et la séparation d'une partie du monument ou de ses parties intégrantes. (Article 3 à 8 CDV)

Quant à la restauration, elle a pour but de conserver et de révéler les valeurs esthétiques et historiques du monument tout en respectant son origine.(Article 9 à 13 CDV).



Figure : Exemple de marquage de la contemporanéité

3. Le transport durable :

En Tunisie, l'ensemble du secteur du transport (terrestre, maritime, aérien) est l'un des piliers du système de développement économique et social. Il représente, en effet près de 7 % du PIB (8.2 % en 2010, 6.6 % en 2014), 11.5 % des investissements, 31% de la consommation nationale d'énergie et offre plus de 170000 emplois.

Le transport urbain constitue une des principales composantes du secteur et revêt une importance de premier plan dans le fonctionnement urbain, puisqu'il a un impact sur tous les aspects de vie dans les villes: l'économie, l'environnement, la santé, les rapports sociaux, le cadre de vie, etc.

Dans les villes du monde entier, La qualité du réseau et des services de transport le degré de satisfaction des besoins habitants en mobilité sont au cœur de la problématique du développement urbain durable.

3.1. Le transport dans les villes tunisiennes

- **Le réseau routier**

Il est composé des routes classées relevant du Ministère de l'Équipement et les routes et pistes non classées qui sont de la responsabilité des communes. La qualité du réseau est très variable selon les villes et selon les quartiers à l'intérieur de la même ville. Dans l'ensemble, le niveau d'entretien d'aménagement et d'organisation est loin d'être satisfaisant. Ceci est dû à plusieurs causes dont l'étalement démesuré des espaces urbains, la prolifération des quartiers d'habitat spontané sur des terrains non viabilisés, l'insuffisance des moyens matériels des communications...

- **La baisse continue de la part du transport collectif dans les déplacements des habitants des grandes villes:**

Au cours des trois dernières décennies, la part du transport collectif dans les déplacements des citoyens a beaucoup baissé, alors que celle de la voiture particulière a augmenté. A Tunis le pourcentage du transport en commun dans le nombre de déplacements total est passé de 68% en 1977 à 41% en 2002 et à 30 % actuellement. A Sfax, le recul de la place du transport collectif est encore plus inquiétant : sa part est passée de 29% en 1984 à 13% en 2012 et à 10 % actuellement.

Plusieurs causes expliquent cette nette diminution parmi lesquelles l'amélioration du niveau de vie des citoyens, les facilités bancaires et l'instauration du programme des « voitures populaires », mais aussi la dégradation des services du transport collectif dans beaucoup de villes. Il faut signaler que dans beaucoup de villes moyennes et petites la desserte en transport en commun est très réduite et ne couvre qu'une partie de l'espace urbain. C'est le cas, par exemple, des villes de Sidi Bouzid et Msaken où de nombreux quartiers ne sont pas desservis.

En général, l'offre de transport collectif urbain est insuffisante tant en quantité qu'en qualité.

- **La montée spectaculaire des voitures particulières**

D'après les statistiques de l'Agence Technique des Transports Terrestres (ATTT), le parc automobile est estimé à fin 2017, à 2.112.100 véhicules et

continue de croître de près de 100 000 véhicules supplémentaires par an, soit une croissance annuelle moyenne de 6,4%. Les voitures particulières (1.272.036) représentent 60% du parc automobile. Dans l'ensemble, ce parc a une moyenne d'âge élevée, une situation qui est due aux taux élevés des droits et taxes et à une offre de véhicules inférieure à la demande (système de licences d'importation).

Les effets négatifs du recours accru à la voiture particulière ont été mis en évidence par de nombreuses études. L'expansion démesurée des voitures particulières remet en cause le bon fonctionnement de la ville, contribue à accentuer les inégalités socio-spatiales et engendre des surcoûts significatifs. On estime, en effet, qu'un déplacement en voiture particulière consomme 90 fois plus d'espaces et d'infrastructures financées par la collectivité qu'un déplacement en transport public. L'investissement dans ce dernier a un effet d'entraînement économique positif et peut réduire considérablement les dépenses de mobilité. Enfin, les enjeux environnementaux se traduisent en termes de nuisances, pollution, bruit, congestion et consommation d'énergie d'origine fossile.

3.2. Le transport durable : un nouveau défi pour les villes

La mobilité urbaine est appelée à répondre aux besoins de l'accroissement de la population et de l'étalement urbain, tout en renforçant la sécurité routière, en réduisant la pollution et en donnant l'accès à toutes les couches sociales à des moyens de transport sûrs et abordables.

Pour une ville qui se veut attractive, durable et inclusive, le développement des transports publics urbains représente un enjeu économique et social majeur. Il d'un levier fondamental au service des politiques de développement urbain.

En Tunisie, le nouveau plan directeur national de transport est en cours d'élaboration. Il s'agit d'un plan d'action stratégique qui devra proposer une vision du secteur des transports à l'horizon 2040 susceptible de doter le pays d'un système coordonné qui soit en mesure de satisfaire les besoins des personnes, des entreprises, et des organisations, dans les meilleures conditions économiques et sociales et environnementales. Parmi les engagements du plan directeur national des transports, on cite :

- La diminution de la violence routière,
- La baisse de la consommation d'énergie.
- L'intégration régionale.

Concernant la composante environnementale, le transport est responsable d'une grande part des émissions de polluants atmosphériques (oxydes d'azote,

composés organiques volatils, particules fines) qui contribuent à la détérioration générale de la qualité de l'air. Ses impacts environnementaux s'évaluent principalement par ses émissions de gaz à effet de serre (GES).

En attendant l'achèvement de l'étude du nouveau plan directeur national du transport, nous pouvons nous appuyer sur le Livre Blanc relatif au secteur des transports et de la logistique¹⁸ qui résume les conclusions de nombreuses études réalisées au cours de la dernière décennie et esquisse les orientations stratégiques du secteur pour les années à venir.

Le Livre Blanc rappelle que la Tunisie a soumis, en 2015, un document de synthèse relatif à sa "Contribution Prévue Déterminée au niveau National" à la Conférence des Parties de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques. L'élaboration de la contribution de la Tunisie a été largement basée sur les stratégies sectorielles et horizontales existantes, telles que la stratégie nationale sur les changements climatiques élaborée en 2012, la stratégie d'efficacité énergétique, le Plan Solaire Tunisien et les stratégies d'adaptation des différents secteurs et domaines (littoral, agriculture, ressources en eau, santé, tourisme, etc.).

Dans sa contribution, la Tunisie se propose de réduire ses émissions de gaz à effet de serre dans tous les secteurs de manière à baisser son intensité carbone de 41% en 2030 par rapport à l'année de base 2010.

Par secteur d'activité, l'industrie énergétique représente le secteur le plus important avec 37% des émissions, suivie par le transport 28%, l'industrie manufacturière 20%, le bâtiment 13% et l'agriculture 4%.

Le transport représente, ainsi, le deuxième secteur d'émission de GES de la combustion énergétique. Les émissions de GES du transport proviennent particulièrement du transport routier qui représente 75% de la consommation de carburants du secteur transport.

Les principales options d'atténuations retenues pour réduire les émissions dues à l'utilisation de l'énergie dans le secteur transport sont:

- l'intensification des audits énergétiques et des contrats programmes;
- le développement des bancs de diagnostics;
- la formation à la conduite rationnelle;
- la généralisation des plans de transport dans les grandes villes;
- l'utilisation des biocarburants;

¹⁸République tunisienne GTI05 MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD), Livre blanc relatif au secteur des transports et de la logistique, 2016

- le recours au transport ferroviaire.

A cet égard, la politique de transport doit accorder une priorité particulière à la promotion de l'usage des transports collectifs milieu urbain.

Cette option est, d'ailleurs, présente dans de nombreux documents officiels dont le plan de développement économique et social 2016-2020 qui prône une vision stratégiques du secteur de transport déclinée en plusieurs mesures dont :

- Le renforcement du secteur du transport collectif par la création pr l'extension des réseaux urbains, la création de nouvelles lignes et l'ouverture du secteur à l'investissement privé
- Le renouvellement et le renforcement du parc
- La conception d'une nouvelle politique de tarification
- L'amélioration de la qualité des services et de la sécurité des voyageurs

Par ailleurs, des projets de grande envergure en transport collectif pour les grandes villes sont en cours de réalisation ou d'étude : RFR de Tunis, « métro de Sfax », « métro de Sousse ».

Il faut relever aussi que plusieurs villes ont pris conscience de la nécessité d'élaborer une vision stratégique de transport. Ainsi, la ville de Sfax qui est très impliquée dans les actions de maîtrise de l'énergie a entrepris une action novatrice en Tunisie et au Maghreb en établissant un bilan carbone en coopération avec la GIZ en 2012 (initiative locale a été primée par la COOP 22). Le résultat fait ressortir que le secteur du transport dans la ville est le plus émetteur de GES ; il représente ainsi 54% de la totalité des émissions dont 42% sont dues au transport de marchandises et 12% au déplacement des personnes. Parmi les recommandations de la ville de Sfax, on note la mise en place d'une stratégie de mobilité urbaine à travers l'établissement d'un **Plan de Déplacement Urbain (PDU)** ainsi qu'une NAMA « Nationally Appropriate Mitigation Action » dans le secteur du transport où sont pris en compte les problèmes de circulation, de stationnement, les impacts énergétiques et environnementaux grâce à une action locale appropriée de réduction des gaz à effet de serre.

Plusieurs autres communes projettent de réaliser des documents de planification du transport : Houmet Essouk, Msaken, Gabès.

Des associations œuvrent pour la promotion du transport propre. Une association « Vélorution » a un projet en partenariat avec la Municipalité de l'Ariana de création de la première piste cyclable en zone urbaine en Tunisie.

4. Les paysages urbains et le renforcement de la durabilité des villes :

Le diagnostic effectué sur les 15 villes tunisiennes choisies, a mis à nu les faits de l'état existant de ces villes et nous a permis de projeter les défis à entreprendre par les autorités communales afin d'atteindre les objectifs du développement durables pour leur villes.

Les faits relevés sont presque constants et communs à toutes les villes diagnostiquées dans cette étude qui se caractérisent, globalement par :

- La densification du tissu urbain marque le recul de plus en plus net d'espace vert.
- Le ratio des espaces vert demeure faible et loin de satisfaire les besoins de la population. Il est inférieur à 15 m²/Habitant.
- Les espaces verts existants sont délaissés et présentent généralement un aspect dégradés.
- L'absence de planification selon les principes de l'urbanisme vert.
- Dégradation du paysage naturel historique de la ville.
- Manque d'initiatives de protection du patrimoine culturel.
- Dégradation de la qualité de l'air (pollution atmosphérique engendrée par le nombre élevé des engins de circulation).
- Pollution urbaine préoccupante.
- Hygiène de vie insuffisante dans certains quartiers anarchiques défavorisés.
- Usage important de la voiture particulière contre un usage limité du transport en communs.
- Les souks populaires gênent la fluidité de la circulation.
- Manque d'aires de stationnement et de parking bien aménagés...

Parmi les défis à réaliser pour atteindre les objectifs des villes durables du point de vue paysager, on pourrait citer :

- **Une urbanisation équilibrée et maîtrisée :**
 - **Un paysage urbain valorisé :**
 - Accroître et entretenir les espaces verts.
 - Améliorer la propreté dans la ville
 - Promouvoir l'image de la ville.
 - Aménager les espaces publics pour la cohabitation et l'exercice des différents modes de déplacement.

- Ajuster les outils d'aménagements aux caractéristiques naturelles locales (risques et impacts environnementaux)...
- **Un noyau ancien revitalisé :**
 - Adapter le plan d'aménagement à la réalité du noyau ancien
 - Animer et rénover le noyau ancien en se basant sur la valeur du patrimoine architectural et historique de la ville.
- **Une ville accessible bien reliée à son territoire :**
 - **Une infrastructure de liaison qui assure un équilibre territorial :**
 - Renforcer les réseaux de transport régionaux.
 - Développer une infrastructure des régions périphériques pour intégrer la ville dans son environnement.
 - Réaliser des projets structurants qui assurent la synergie et le développement de la communauté.
 - **Une Ville accessible avec des modes de déplacements variés et performants :**
 - Zones de circulation piétonnières réservées.
 - Accès fluide et trafic organisé.
 - Espace pour les stationnements et les parkings développés.
 - Articuler l'offre urbaine avec la demande en déplacements.
 - Equilibrer les différents modes de déplacements.
 - **Une ville intégratrice :**
 - Améliorer l'accessibilité et la proximité par la diversification des activités.
 - Défendre le bien-être des citoyens et garder une place pour les personnes âgées et les enfants.
 - Infrastructure adéquate aux personnes handicapées.
 - Reconquérir les espaces publics surtout par les femmes.
 - Renforcer les réseaux de déplacements.

5. L'énergie, facteur clé pour le développement durable des villes en Tunisie :

Notre réflexion sur la fonction énergétique en tant que volet essentiel de tout plan de développement durable des villes tunisiennes s'appuie sur les résultats de l'étude nationale relative à la stratégie de maîtrise de l'énergie 2014-2030, effectuée par le GIZ et l'ANME, et

qui traite à la fois des besoins du pays en consommation énergétique et des possibilités de remédier au déficit actuel et futur du pays en énergie.

A cet effet, nous relatons dans, ce qui suit, les principales orientations stratégiques en matière énergétique en Tunisie arrêtées par l'étude selon une approche largement consensuelle, impliquant la participation active de la plupart des régions représentées souvent par les collectivités locales.

L'élaboration de la stratégie nationale de maîtrise de l'énergie, devrait, ainsi, constituer pour les différentes communes la référence essentielle pour l'élaboration de leurs programmes respectifs énergétiques en tant que fonction dominante de leurs plans de développement durable.

La comparaison des évolutions des ressources énergétiques de la Tunisie et de sa demande d'énergie durant les deux dernières décennies, met en évidence la tendance vers une dépendance énergétique extérieure croissante. A la faveur d'une croissance économique soutenue, l'augmentation de la consommation d'énergie dans l'ensemble des secteurs économiques suivie de la stabilisation des ressources en hydrocarbures, a aggravé le déficit énergétique annoncé dans un premier temps vers le milieu des années 90 et accentué depuis les années 2000, pour atteindre 543 Ktep en 2005 et plus de 3000 Ktep en 2010.

La révolution tunisienne, en 2011, a jeté les jalons d'une Tunisie nouvelle qui a besoin d'une transformation énergétique pour pouvoir prospérer. Cette transition énergétique jouera un rôle de premier plan pour répondre aux besoins des citoyens, à savoir l'amélioration durable de la qualité de vie, la création d'emplois, le développement des régions les moins favorisées et l'acceptabilité sociale des nouveaux projets d'infrastructure énergétique.

- **Les orientations de la stratégie nationale de maîtrise de l'énergie 2014-2030 et de leurs programmes d'actions correspondants :**

La stratégie nationale de maîtrise de l'énergie à l'horizon 2030 a défini 2 orientations stratégiques globales qui constitueront les principaux axes d'intervention des différents acteurs impliqués dans ce domaine, qu'ils soient organismes publics, opérateurs économiques, collectivités locales, partenaires sociaux, société civile,... et ce durant les 10 prochaines années :

- **Orientation stratégique n°1 : Maîtrise de la demande d'énergie :**

Il s'agit de déployer tous les moyens possibles et de promouvoir les bonnes pratiques en la matière en vue de rationaliser et de maîtriser davantage les niveaux de consommation en énergie en Tunisie et ce dans le but de réduire les impacts économiques et environnementaux liés au déficit énergétique du pays.

Dans ce sens, il a été prévu dans le cadre de cette stratégie de réaliser une

réduction des niveaux de la consommation énergétique nationale pouvant atteindre 34% d'ici 2030, et ce à travers un plan d'action visant à :

- Développer davantage les activités de contrôle, de suivi et d'audit énergétique
- Promouvoir la cogénération au sein des établissements à grande consommation énergétique
- Généraliser l'utilisation des instruments d'éclairage économique
- Promouvoir la commercialisation d'appareils électriques de faible consommation
- Remettre à niveau des parcs de bâtiments et promouvoir l'écoconstruction et l'écobâtiment
- Réviser les plans, les programmes et les projets entrepris dans le domaine du transport afin de promouvoir la mobilité durable
- Etc...

○ **Orientation stratégique n°2 : Développement des énergies renouvelables :**

En raison des potentialités naturelles importantes en termes de volume et de disponibilité ainsi qu'en raison de l'apparition de nouvelles innovations technologiques dans le domaine des énergies renouvelables, il devient nécessaire, si ce n'est vital de recourir d'une manière plus prononcée, aux nouvelles formes de valorisation et de production d'énergie électrique renouvelable en Tunisie notamment l'énergie éolienne et l'énergie photovoltaïque.

Ceci devrait permettre à la Tunisie de réduire sa dépendance vis-à-vis des énergies fossiles et d'éviter ainsi ses répercussions sur l'environnement et l'économie nationale, mais aussi de faciliter l'implémentation de nouvelles technologies innovantes dans le domaine de l'habitat, la construction, le transport, l'industrie...

Ainsi, les autorités publiques espèrent augmenter la part des énergies renouvelables à environ 30% du mix énergétique national, et ce à travers le plan d'action ci-après :

- Mettre en place un système de tarification qui favorise la production d'énergie renouvelable par les tiers ;
- Assouplir les modalités légales relatives à la production de l'électricité par les tiers ;
- Élaborer un code spécifique pour le domaine des énergies

- renouvelables ;
- Soutenir l'investissement citoyen dans le domaine de l'énergie ;
- Instaurer un organe national indépendant chargé de réguler le marché national de l'énergie ;
- Faciliter les procédures et les formalités pour l'investisseur et le citoyen par l'instauration d'un guichet unique ;
- Renforcer les capacités du réseau électrique national de manière à faciliter l'intégration de dispositifs de production d'énergie électrique renouvelable ;
- Etc...

Le recours des collectivités locales à l'étude stratégique, ci-dessus décrite, pour l'élaboration de leurs plans de développement énergétique devrait faire l'objet d'analyses approfondies de leurs besoins énergétiques spécifiques ainsi que de leurs potentialités en matière d'énergies renouvelables dans le but d'aboutir à des plans d'actions opérationnels en concordance avec les différents autres volets de développement durables :

- Volet économique
- Volet social
- Volet qualité et conditions de vie
- Volet écologique
- Etc...

6. Ville durable et développement socioéconomique :

La lutte contre le chômage et la précarité ainsi que le renforcement de la qualité de vie sur les plans éducatif, sanitaire et social représentent, sans aucun doute, des impératifs de développement durable de base pour les populations aussi bien urbaines que semi urbaines que locales.

Dans, les 7 objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 de l'ONU il est recommandé de traiter des aspects socioéconomiques de la vie quotidienne en tant que facteurs intégrés dans les plans des villes durables, à savoir :

- L'éradication de la pauvreté
- La lutte contre la faim
- L'accès à la santé
- L'accès à une éducation de qualité

- L'égalité-genre
- L'accès à l'eau salubre et à l'assainissement
- L'accès à des emplois décents

En Tunisie, plusieurs programmes ont été accomplis en matière de développement social et économique dans le cadre de politiques de développement sectoriel qui ont permis de relever le niveau de couverture sanitaire du citoyen au plan des infrastructures et des soins de santé, de renforcer le statut de la femme en matière de droit civique, d'instaurer un système éducatif obligatoire jusqu'à l'âge de 16ans, de créer plusieurs mécanismes d'emploi pour les catégories sociales les plus démunies tel que le mécanisme n°16 d'emploi des ouvriers de chantiers pour le compte des services publics, etc...

Ces efforts d'amélioration des conditions de vie du citoyen se poursuivent, aujourd'hui, dans le sens de la réduction des disparités sociales entre les régions par, entre autres, des mesures et des programmes divers qui concernent l'aménagement des villes, les équipements sociocollectifs, la création d'emplois etc... et où les villes et les communes jouent un rôle prépondérant grâce à l'instauration du nouveau code des collectivités locales.

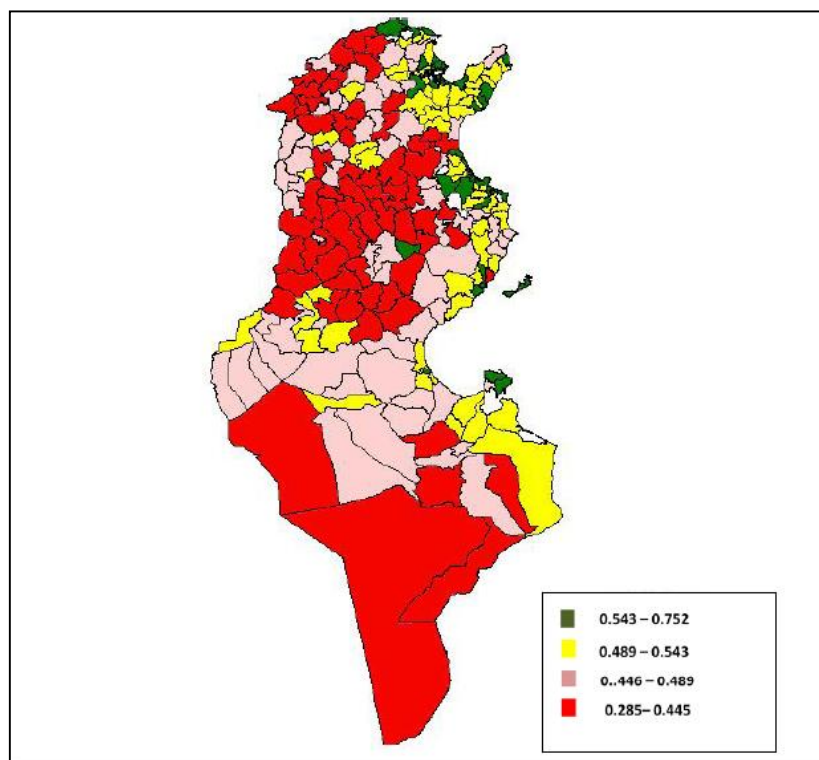


Figure 1: Indice de développement régional par délégation en 2018

Source : ITECQ, 2018

6.1 La réduction de la précarité et de l'exclusion sociale :

Globalement, la pauvreté a nettement reculé en Tunisie au cours des dernières années et elle a baissé de 25% de la population totale en 2000 à 15% en 2015 soit 1,7 million de personnes pauvres (BM, 2018). Cependant, ce qui caractérise la pauvreté en Tunisie c'est qu'elle est inégalement répartie car les régions Nord-ouest et Centre-ouest enregistrent les

taux de pauvreté les plus élevés de l'ordre de 28% et de 31% respectivement, alors que les régions les mieux développées telles que le Grand Tunis et le Center-Est qui enregistrent, respectivement, des taux de pauvreté de l'ordre de 12% et de 5%.

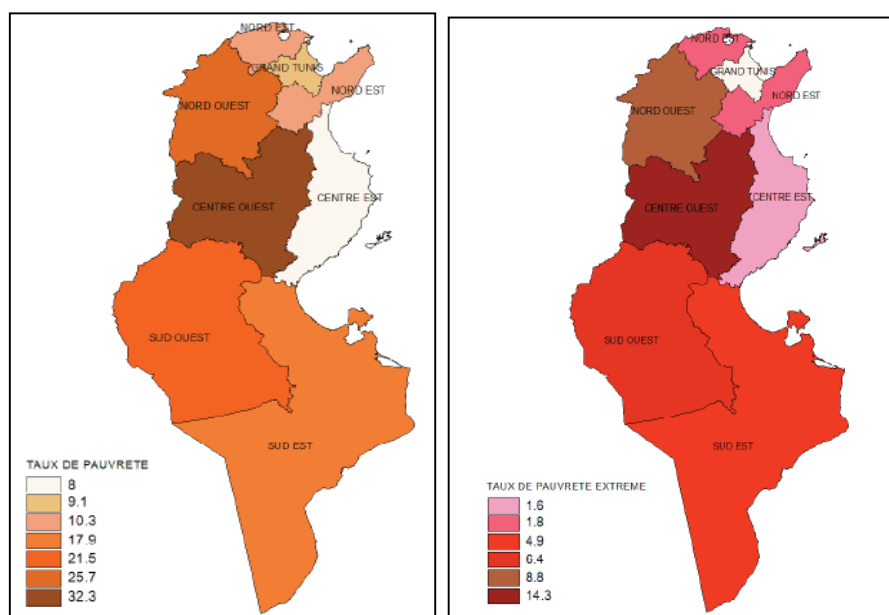


Figure 2: Taux de pauvreté et de pauvreté extrême en Tunisie en 2010

Source : INS, 2012, Mesure de la pauvreté, des inégalités et de la polarité en Tunisie

Le seuil de pauvreté ayant été déterminé par l'INS varie de 820DT à 1277DT (prix de base de l'année 2010) et ce en fonction du type de milieu ; grande ville (1277DT par habitant par an), ville moyenne (1158DT par habitant par an) ou zone rurale (820 par habitant par an). Ceci révèle que la pauvreté se décline sous diverses formes en fonction du milieu concerné, ce qui implique le recours à des actions et des mesures adaptées au cas par cas pour lutter avec efficacité contre ce fléau qui affecte la durabilité des villes tunisiennes.

Dans le milieu rural, la pauvreté touche les ménages dont le chef ne dispose pas d'un revenu régulier notamment les ouvriers agricoles ainsi que les ménages ayant une taille importante alors que dans les villes, la pauvreté touche de nombreux ménages en raison de la cherté de la vie dans le milieu citadin.

Dans les années à venir, la menace de la recrudescence de la pauvreté en Tunisie risque bien de s'élever en raison de l'inflation persistante des biens de grande consommation et de la flambée du prix de l'immobilier enregistrés dans les années post révolution qui ont engendré l'érosion de la classe moyenne qui constitue près de 80% de la population nationale, ce qui implique une marginalisation de nombreux ménages tunisiens. Ceci implique, que la lutte contre la pauvreté ne devrait plus être perçue comme étant un problème relevant des compétences des autorités publiques centrales telles que le Ministère des Affaires Sociales et le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance seulement mais aussi un traitement à la base c'est-à-dire à partir des collectivités territoriales et de ses partenaires locaux notamment la société civile et les citoyens.

6.2. La lutte contre le chômage :

Le chômage figure au centre des préoccupations majeures des différents intervenants publics. Il s'agit d'un phénomène complexe à résoudre car il se trouve à la confluence de multiples facteurs déterminants tels que les spécificités du marché de travail, l'évolution de la demande du secteur privé en compétences de plus en plus qualifiées et spécialisées, la capacité des différentes institutions de formation professionnelle et académique à s'adapter aux évolutions technologiques et économiques,...et qui chacun obéit à sa propre logique et agit selon ses contraintes et ses préoccupations qui ne sont pas forcément les mêmes.

Cependant le fléau de chômage, bien qu'il soit la résultante de problèmes d'ordre strictement économique, ses répercussions sont avant tout perceptibles sur le plan social, avec ce que cela engendre comme précarité et exclusion sociale.

Ainsi, la lutte contre le chômage est devenue progressivement un élément incontournable pour toute initiative de développement durable et où le rôle des collectivités territoriales est prépondérant.

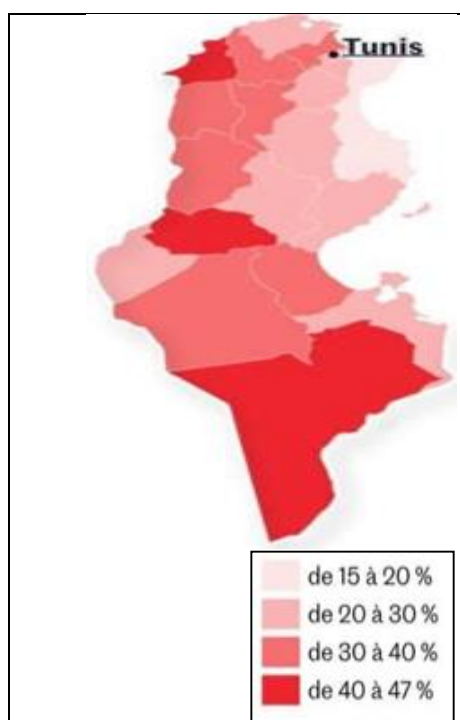


Figure 3: Taux de chômage en Tunisie 2014

Source : INS, 2014

En Tunisie, les chiffres sur le chômage montrent que ce phénomène est encore omniprésent sur tout le territoire national avec un taux de chômage de 15.4% en 2018 (INS, 2019) ce qui représente 638 mille chômeurs.

Toutefois, ce phénomène a plusieurs contrastes que ce soit en fonction du type du milieu (urbain/rural), la catégorie professionnelle (diplômé de l'enseignement supérieur/diplômé de la formation professionnelle), le genre (hommes/femmes) ou l'âge (jeune/senior), ce qui

explique la nécessité de recourir à des actions et de mesures de remédiation ciblées qui pourraient inverser favorablement les tendances d'une catégorie de demandeurs d'emploi à une autre.

Actuellement, la frange des chercheurs d'emploi est celle des jeunes diplômés qui n'arrivent pas à trouver de l'emploi dans un marché qui non seulement est saturé mais qui est demandeur d'autres formations et d'autres qualifications à caractère beaucoup plus pratique. D'ailleurs, rien qu'en 2018, le taux de chômage des diplômés de l'enseignement supérieur frôle encore 30% soit 260 milles chômeurs.

Ceci implique une révision des cartes régionales de formation professionnelle et académique pour qu'elles puissent s'adapter aux besoins des différents bassins d'emploi en Tunisie et de revoir les modalités de gouvernance de ces dispositifs régionaux car ceci nécessite une implication active et collective de l'ensemble des acteurs régions et locaux dont notamment les collectivités locales.

En outre, des solutions devraient être conçues pour préserver l'égalité-genre et pour résorber le chômage des femmes qui a atteint en 2018, 22.05% soit presque le double du taux observé chez les hommes qui a été estimé à 12.5% au cours de la même période. De même, pour les personnes à besoins spécifiques qui ont le droit légitime de s'insérer dans la société à travers l'accès à des emplois décents qui renforcent leur autonomie et réduisent leur dépendance à l'autrui.

6.3. L'éradication de l'analphabétisme:

L'éradication de l'analphabétisme dans les différentes couches sociales constitue une priorité absolue pour permettre à la société de progresser et de prospérer vers un avenir meilleur.

La diffusion du savoir, notamment pour les jeunes générations, vise à former l'homme de demain, celui qui devrait assumer pleinement son rôle dans la société et être la force motrice du développement durable dans son territoire.

Les pouvoirs publics en Tunisie ont parié dès l'aube de l'indépendance sur l'éradication de l'analphabétisme et à hisser les taux de scolarisation pour tous en Tunisie. A cet effet, l'État a consenti d'importants investissements en moyens humains, pédagogiques et infrastructurels qui ont permis à d'enregistrer des résultats assez satisfaisants en matière de taux de scolarisation (95.9% en 2014), de réduction du taux d'analphabétisme (19.2% en 2014), d'amélioration du taux des diplômés universitaires (12% en 2014).

Cependant, durant cette dernière décennie le système éducatif a connu une détérioration inquiétante dans le milieu urbain et que dans les milieux communaux et ruraux qui risquent de retarder les villes et communes concernées dans leur transition vers les niveaux de durabilité espérés :

- la persistance du phénomène de l'abandon et du redoublement scolaire : à titre d'exemple entre les années 1999-2000 et 2014-2015 le taux d'abandon a progressé de 9.5% à 12.8% tandis que le taux de redoublement a évolué de 15.5% à 17.8%.

Ceci constitue un défi majeur pour la société notamment pour les villes et les communes d'autant plus que ces redoublants et ces abandons scolaires ne sont pas systématiquement récupérés par les dispositifs de formation professionnelle

- les disparités régionales en matière de performances scolaires : plusieurs régions de la Tunisie enregistrent des performances scolaires qui sont inférieures aux moyennes nationales.

Ceci est perceptible au niveau des taux de réussite, des taux de redoublement et des taux des abandons scolaires. À titre d'exemple les taux de réussite au baccalauréat varie nettement entre une région et une autre, avec un minimum de l'ordre de 16.08% à Kasserine contre 49.32% à Sfax.

Ces divergences affectent sensiblement l'attractivité des régions pour les investisseurs privés avides de main d'œuvre qualifiée et incite souvent les jeunes à migrer ailleurs afin de trouver de meilleures chances à l'emploi dans les autres régions du pays. A terme, cette situation constituerait une véritable menace sur le plan social des régions les plus défavorisées en matière de performances scolaires. Ce qui justifie pleinement l'intégration de l'aspect éducatif dans les priorités de tout plan de transition vers les villes durable en Tunisie.

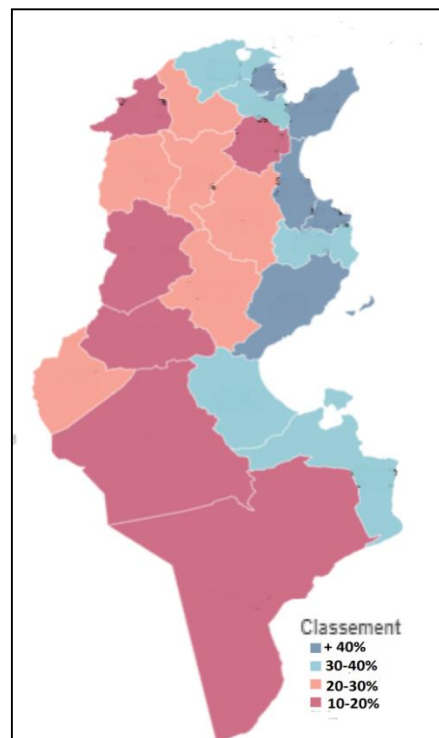


Figure 4: Taux de réussite au baccalauréat 2019

6.4. L'accès à des services de soins décents :

La préservation de la santé et de l'environnement figurent parmi les droits de l'homme les plus fondamentaux. Ainsi, on ne peut soustraire le droit à la santé et à un environnement sain des priorités en matière de développement durable pour les villes et les régions. Car la conservation d'une bonne santé pour le citoyen est intimement liée à la qualité de vie que garantit la région à laquelle il réside et essentiellement la disponibilité de services de soins décents et de qualité.

La Tunisie a enregistré d'importants progrès sur le plan sanitaire qui ont permis de faire évoluer l'espérance de vie de 42ans en 1960 à près de 75ans en 2016 en l'espace de seulement 6 décennies, et ce grâce au déploiement d'une offre de soins relativement décente qui couvre l'ensemble du territoire national

Cependant, la couverture des infrastructures et des services de santé publiques et privé en Tunisie, varie fortement d'une région à une autre notamment dans les régions de l'intérieur où la qualité des infrastructures et les moyens humains disponibles ne permettent pas de subvenir aux besoins des populations locales.

A titre d'exemple, le gouvernorat de Sidi Bouzid est celui qui enregistre le nombre de médecins par 100 000habitants le plus faible de la Tunisie qui est de l'ordre de 41.7 alors le Grand Tunis qui occupe la 1^{ère} position à l'échelle nationale compte 352.7 soit 8 fois plus que Sidi Bouzid.

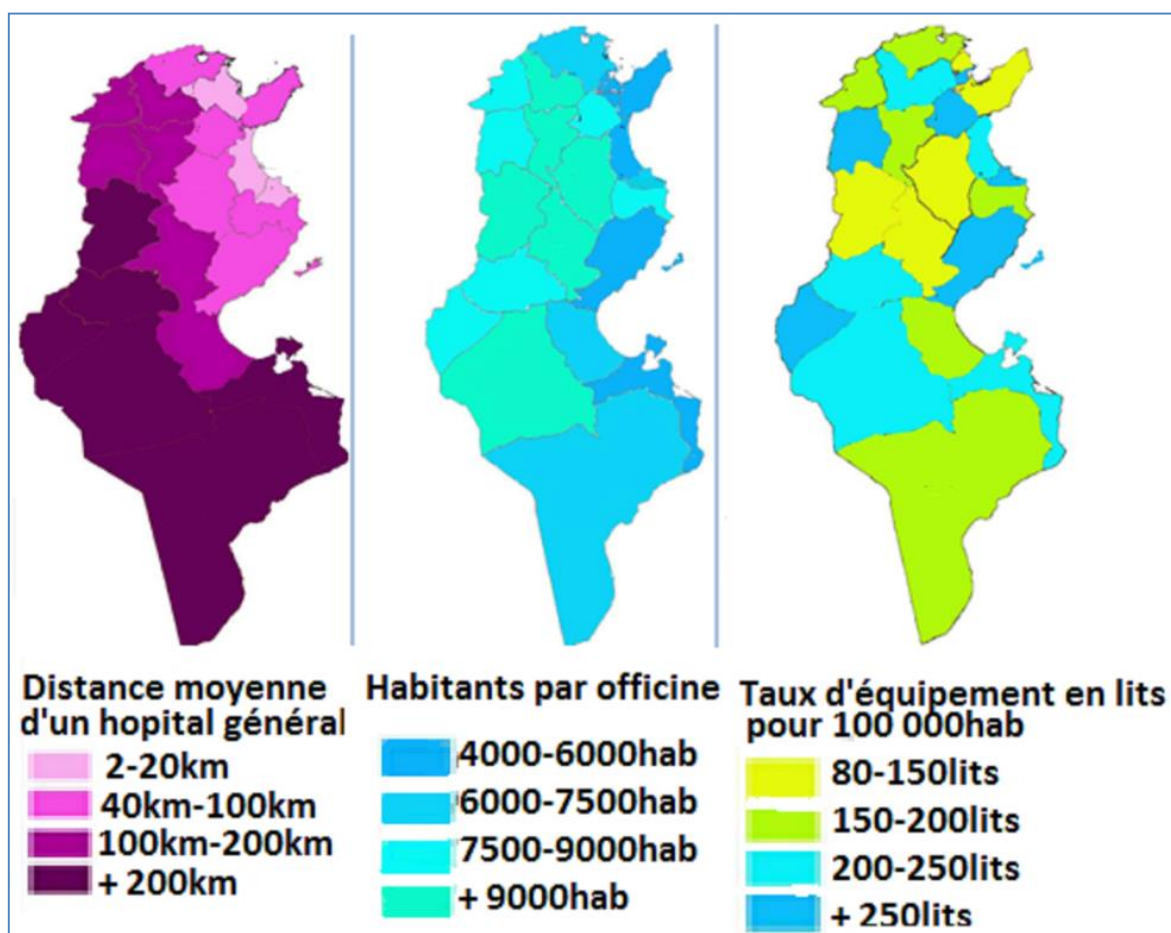


Figure 5: Cartes d'illustration des disparités régionales en matière d'infrastructures sanitaires

Cette situation engendre plusieurs difficultés sociales et économiques, car les faiblesses des dispositifs de santé poussent les populations locales à s'installer ailleurs et affecte sensiblement l'attractivité régionale de leurs régions d'origine, ce qui nécessite l'engagement d'actions et de mesures de remise à niveau et de renforcement entreprises à l'échelle locale, c'est-à-dire des villes afin de leur assurer une transition efficace et réussie vers le statut des villes durables.

7. Éléments de diagnostic dégagés des observations et constats des participants à la journée nationale relative à la création d'un programme national des villes durables en Tunisie :

Suite à la présentation des experts SAMEF des résultats du diagnostic de la situation des villes tunisiennes en matière de développement durable, des débats se sont engagés entre les participants dont nous rapportons, ci-après, les principaux commentaires et observations, et qui constituent un apport complémentaire au diagnostic effectué :

- L'inadéquation des instruments de gestion des affaires publiques locales aux exigences de développement durable
- L'existence de plusieurs difficultés techniques et pratiques empêchant l'application rigoureuse des documents d'organisation spatiale des villes en Tunisie
- Le foisonnement parfois excessif des textes réglementaires régissant la gestion des affaires locales notamment en matière de maîtrise du cadre foncier et de la constatation des infractions environnementales et sanitaires
- La prédominance des priorités urgentes et à caractère correctives dans les interventions des organismes publics impliqués dans le développement durable des villes par rapport aux priorités de long terme et à caractère préventif
- L'appropriation souvent insuffisante des finalités du développement durable ainsi que celles de la bonne gouvernance des affaires locales par les collectivités locales
- La maîtrise insuffisante des collectivités locales des instruments de planification spatiale, de gestion de la mobilité urbaine et de suivi environnemental
- L'existence de plusieurs difficultés dans la coordination entre les différents intervenants publics dans le domaine du développement durable des villes tunisiennes ainsi que l'assimilation insuffisante des rôles de certains organismes à caractère stratégique tel que le CITET
- Le manque d'information et de sensibilisation sur les dispositifs déjà mis en place pour le compte des collectivités locales en matière de développement durable
- La faible intégration des aspects culturels parmi les axes d'intervention prioritaires des différents acteurs intervenants dans le domaine des villes durables
- La faible valorisation des rôles et des besoins des personnes à besoins spécifiques parmi les choix prioritaires de développement des villes et des communes en Tunisie

- La nécessité de développer des modèles de programmes types pour les municipalités d'accès aux villes durables
- La nécessité de tenir les municipalités informées des différentes études en matière de développement durable effectuées par les services du Ministère afin qu'elles puissent en tenir compte dans la préparation de leurs plans de villes durables...

Concernant l'intervention du représentant de monsieur le **Ministre des Affaires Locales et de l'Environnement** quant à l'accès des villes tunisiennes vers le statut de villes durables et aux objectifs nationaux prioritaires du domaine, elle se résume en ce qui suit et devrait constituer un complément important à l'analyse diagnostique de la situation des villes en Tunisie :

- Les disparités régionales aux plans démographique et économique.
- L'exode des régions intérieures vers les régions côtières.
- L'extension du tissu urbain au détriment des espaces agricoles.
- La nécessité de l'élaboration et de l'optimisation de la planification urbaine en vue d'améliorer l'efficacité énergétique des villes.
- L'absence de mécanismes de financement pour la mise en œuvre des plans d'urbanisme.
- Le manque de coordination entre les divers acteurs d'intervention dans le domaine de la planification territoriale et l'absence des visions intégrées de la planification des villes.

A cet effet, les objectifs prioritaires à poursuivre doivent traduire une vision prospective qui s'appuie sur :

- Le renforcement de la décentralisation en matière de planification territoriale et urbaine.
- La redistribution des rôles entre le central, le régional et le local.
- L'instauration d'un nouveau dispositif de gouvernance des villes.
- L'amélioration de l'esthétique paysagère et urbanistique des villes.
- Développement de la formation et de la recherche en matière de planification urbaine, de transfert des technologies propres et identification de nouveaux métiers s'inspirant des données et principes de l'économie verte.

Chapitre VIII : Synthèse des résultats de l'analyse des plans de développement durable des municipalités-échantillon et des entretiens sur place avec leurs responsables

Afin d'évaluer la situation des villes tunisiennes par rapport aux principes du développement durable, un travail de recherche de terrain a été entrepris. Il s'agit d'une analyse approfondie sur 15 villes tunisiennes.

Plusieurs des municipalités tunisiennes, surtout les grandes et les moyennes parmi elles, se sont dotées de stratégies de développement durable souvent assez détaillées qui, avant la parution du code des collectivités locales ont pris forme de plans de développement économique et social territorial et où la ville chef lieu (siège du gouvernorat) apparaît généralement comme la structure de coordination englobant les plans d'actions des différentes communes qui en relèvent.

Cependant, le nouveau code des collectivités locales qui a redimensionné la carte des structures municipales urbaines et rurales à l'échelle du pays et démocratisé, ainsi, la représentation géographique des populations par la création de nouvelles communes, devrait nécessairement engendrer la révision des plans de développement durable dans le but de permettre à chaque commune de se doter de son plan spécifique de développement durable.

La mise en place du programme national des villes durables en Tunisie, telle que précisée par les TdR de la présente étude, devrait permettre à ces villes de mieux capitaliser leurs atouts et exploiter leurs capacités humaines, culturelles et environnementales et améliorer la qualité de vie de leurs citoyens sur le chemin de la réalisation des objectifs de DD de l'Agenda 2030

Les synthèses des études de développement durable effectuées par certaines municipalités traduisent les efforts importants entrepris par celles-ci pour identifier leurs besoins en la matière, ce qui constitue déjà un pas important de transition vers les « villes durables » mais qui nécessitent une planification de mise en œuvre plus rationnelle par référence à un cahier de charges national dans le domaine.

D'autre part, les résultats des entretiens de terrain avec les responsables des municipalités –échantillon par référence aux normes internationales des villes durables ont permis d'évaluer la feuille de route retenue par chaque municipalité concernée et l'adaptation de son programme d'actions aux priorités du moment telles que souhaitées et attendues par les citoyens.

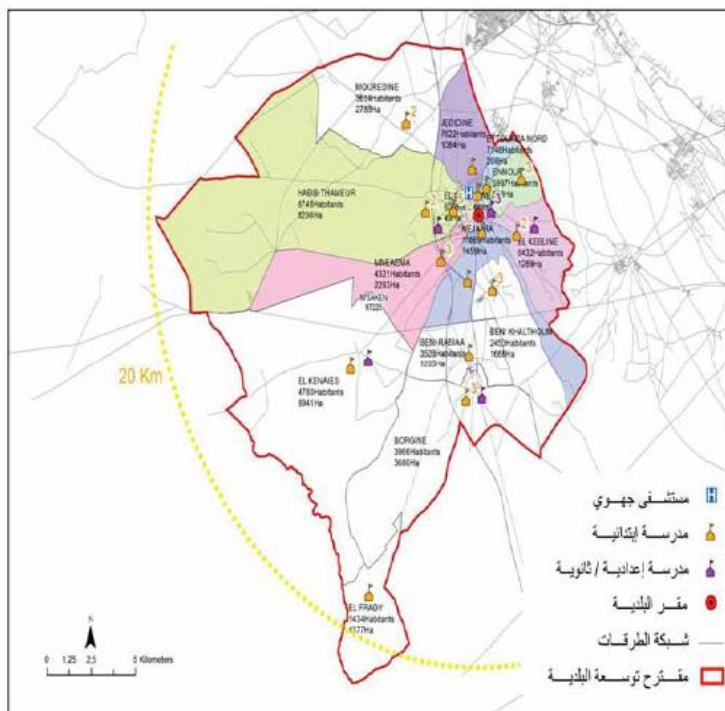
Le cahier des charges auquel doit aboutir la mission, s'inspirera, ainsi, des résultats de ces évaluations diagnostiques et par référence aux critères et normes en vigueur à l'échelle

internationale et compte tenu des moyens techniques, financiers, etc... dont disposeront les différentes municipalités.

1. Situation de la commune de Msaken par rapport aux objectifs du développement durable de l'agenda 2030 :

Données générales

Commune :	Msaken
Date de création :	22 février 1921
Superficie :	328 km²
Nombre d'habitants	84295 (2016)
Nombre de logements	30526



الجمهورية التونسية
وزارة الشؤون المحلية

البلدية : مساكن	
84295	مجموع السكان:
328,40	المساحة (كم ²):

Nejajra	11 869,0
Habib Thameur	8 748,0
Jedidine	7 622,0
Ettouara Nord	7 148,0
El Kebline	6 432,0
El Gharbine	6 098,0
Ennour	5 997,0
El Kenaïes	4 780,0
Mneaema	4 321,0
Borgine	3 966,0
Mouredine	3 614,0
Beni Rabīaa	3 528,0
Jebline	3 361,0
Ettouara Sud	2 924,0
Béni Khalthoum	2 453,0
El Frady	1 434,0

226

Source : Ministère des affaires locales et de l'environnement

Objectifs cibles 2030	Observations et commentaires relatifs au positionnement de la ville de Msaken
<p>Accès au logement décent pour tous</p> <p>Assurer l'assainissement des quartiers de taudis</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 73.5% des ménages possèdent leurs logements - faible taux de logements rudimentaires (0.2% d'après l'INS 2014) - Extension de plusieurs quartiers d'habitats spontanés dans la périphérie de la ville de Msaken - Opérations de réhabilitation des quartiers spontanés par l'ARRU.
<p>Systèmes de transports sûrs, viables, à un coût abordable</p> <p>Améliorer la sécurité routière et développer les transports publics</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Transport urbain assuré par la STS et insuffisant (très limité aux quartiers du centre) - Prédominance du transport individuel (voiture et vélomoteurs) ➔ congestion surtout en été avec l'arrivée des émigrés.
<p>Urbanisation durable</p> <p>Privilégier les planifications et les gestions participatives</p>	<p>-Expériences de planification urbaine participative : Agenda 21 et SDV</p>
<p>Préservation du patrimoine culturel et naturel</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tissu ancien : dégradation du bâti, réglementation spécifique dans le PAU et projet de réhabilitation du noyau de la ville - Plusieurs monuments à intérêt historique (Mosquées, Zaouia...etc.) ne sont pas encore classés et protégés
<p>Prévention et limitation de l'impact des catastrophes</p> <p>Accentuer la protection des pauvres et des catégories sociales vulnérables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - risques des inondations liées aux écoulements des oueds et surtout à l'extension de la surface vêtues. - la présence d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales insuffisant limité à 7km de longueur.
<p>Réduction de l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion des déchets.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La présence de 11km du réseau d'assainissement. - Problèmes de pollution de toutes ses formes (de l'air, sonores, de l'eau, déchets

	<p>solides).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence d'une décharge contrôlée et d'une station de mesure de la qualité de l'air.
Accès aux espaces verts et lieux publics sûrs	<ul style="list-style-type: none"> - Espaces verts de l'ordre de 60ha (zones vertes, cimetières et arbres d'alignement) soit 21m²/ha. - 5 places publiques aménagées (6700m²) - insuffisance des lieux de loisir.
<p>Développement territorial</p> <p>Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une autonomie au niveau des services, de l'emploi et des équipements malgré sa proximité aux grandes agglomérations (Sousse et Monastir). - un déséquilibre au sein du nouveau périmètre communal : concentration des équipements et des services dans la ville de Msaken et sous-équipements se manifeste dans les autres localités où prédomine le caractère rural.
<p>Politiques intégrées pour des territoires résilients</p> <p>Accroître considérablement le nombre de villes qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Projet du plan de déplacement urbain et du plan de de circulation. - Projet de métro Msaken-Sousse. - Projet de développement de l'énergie recouvrable avec l'ANME (Station photovoltaïque) - projet d'extension du réseau d'évacuation des eaux pluviales (5km) - Projet de la mise en valeur de la forêt d'El Frada en cours réalisation. (en rapport avec l'aménagement des salines dans la bordure de SebkhetSidi El-Heni et la présence des oiseau migrateurs).
<p>Bâtiments durables et résilients</p> <p>Encourager à construire des bâtiments durables et résilients en utilisant des matériaux locaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Matériaux et techniques de construction locaux utilisés dans le noyau ancien - les bâtiments actuels sont à forte consommation énergétique

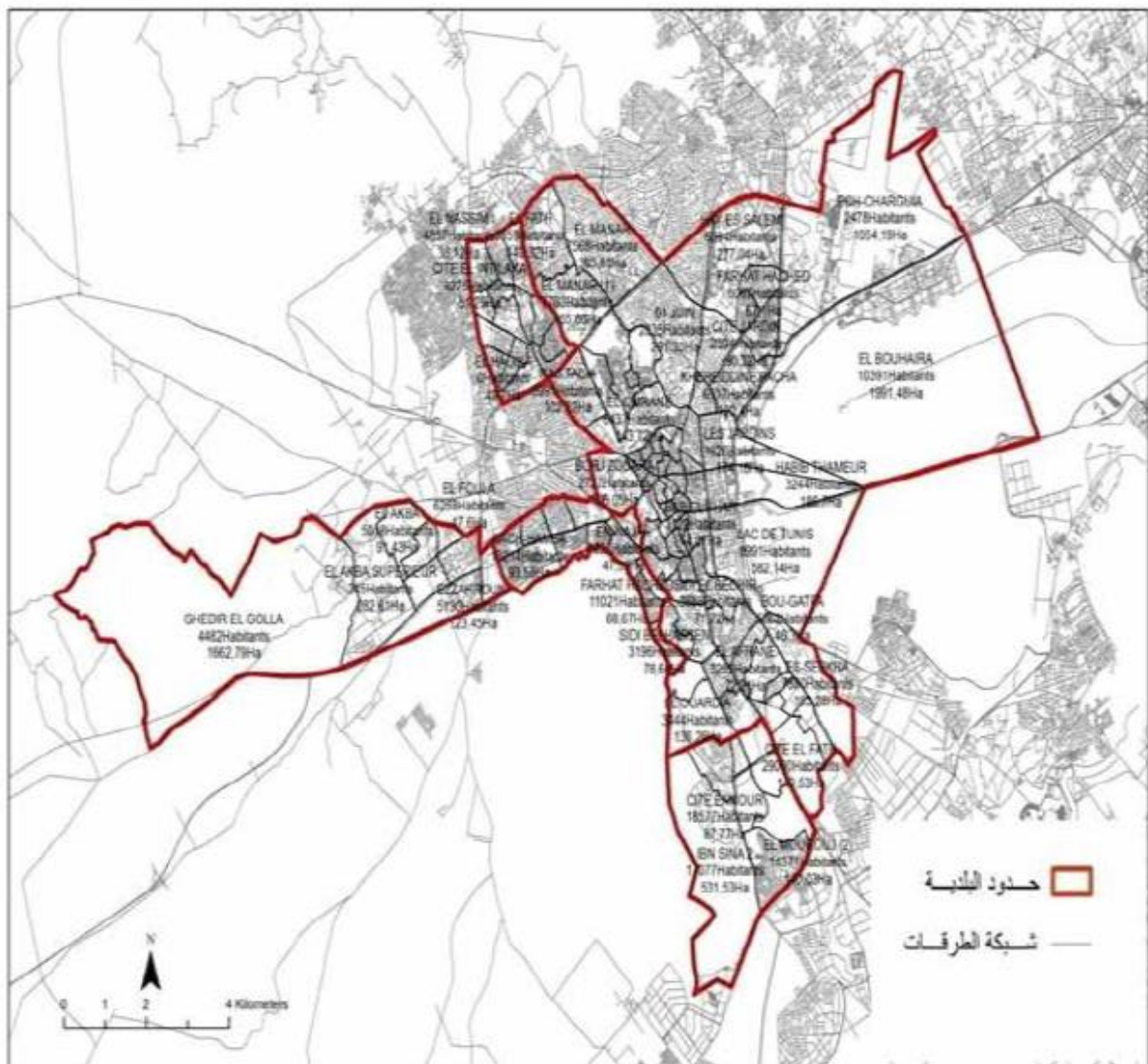
Autres remarques :

- Forte communauté à l'étranger très attachée à la ville de Msaken (même la troisième et la quatrième générations) et impliquée dans plusieurs activités.
- Société civile très active (30 associations) et impliquée dans le développement de la ville (exemple l'association Msaken 2050).
- Relations très étroites avec les autres villes du Sahel (surtout Sousse) d'où l'intérêt de développer l'intercommunalité.

2. Situation de la commune de Tunis par rapport aux objectifs du développement durable de l'agenda 2030

Données générales

Commune :	Tunis
Date de création :	30 Août 1858
Superficie :	13136 ha
Nombre d'habitants	637568 hab. (2016)
Nombre de logements	201819 logements



Objectifs cibles 2030	Observations et commentaires relatifs au positionnement de la ville de Tunis
<p>Accès au logement décent pour tous</p> <p>Assurer l'assainissement des quartiers de taudis</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Faible taux de logements rudimentaires mais plus de 1000 immeubles considérés comme insalubres - Extension de plusieurs quartiers d'habitat spontané dans les périphéries - Opérations de réhabilitation des quartiers spontanés par l'ARRU.
<p>Systèmes de transports sûrs, viables, à un coût abordable</p> <p>Améliorer la sécurité routière et développer les transports publics</p>	<p>Transport en bus, métro, RFR, taxi, taxi collectif, taxi informel</p> <p>Transport collectif en régression</p> <p>Plan de circulation (dernière révision en 2003(+étude complémentaire en 2005), appel d'offres pour une nouvelle révision en cours</p>
<p>Urbanisation durable</p> <p>Privilégier les planifications et les gestions participatives</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Expériences de planification urbaine participative : Agenda 21 et SDV (inachevée) - Nouvelle approche des citoyens et de la société civile lors de la révision des plans d'aménagement, conformément au code des collectivités locales -Dans le nouveau conseil municipal il y a une « commission des participations et de la gouvernance locale »
<p>Préservation du patrimoine culturel et naturel</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Médina classée patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1979 -Règlement d'urbanisme de la médina élaboré par l'ASM - 7 bâtiments classés monuments historiques -Sebkhat Sijoumi classé zone humide RAMSAR
<p>Prévention et limitation de l'impact des catastrophes</p> <p>Accentuer la protection des pauvres et des catégories sociales vulnérables</p>	<p>Inondations fréquentes ces dernières années</p> <p>A part l'étude et les travaux au niveau de Oued Gueriana à Sijoumi pas d'études et de solutions prévues contre les inondations</p> <p>Pas de plan d'intervention d'urgence approuvé</p>

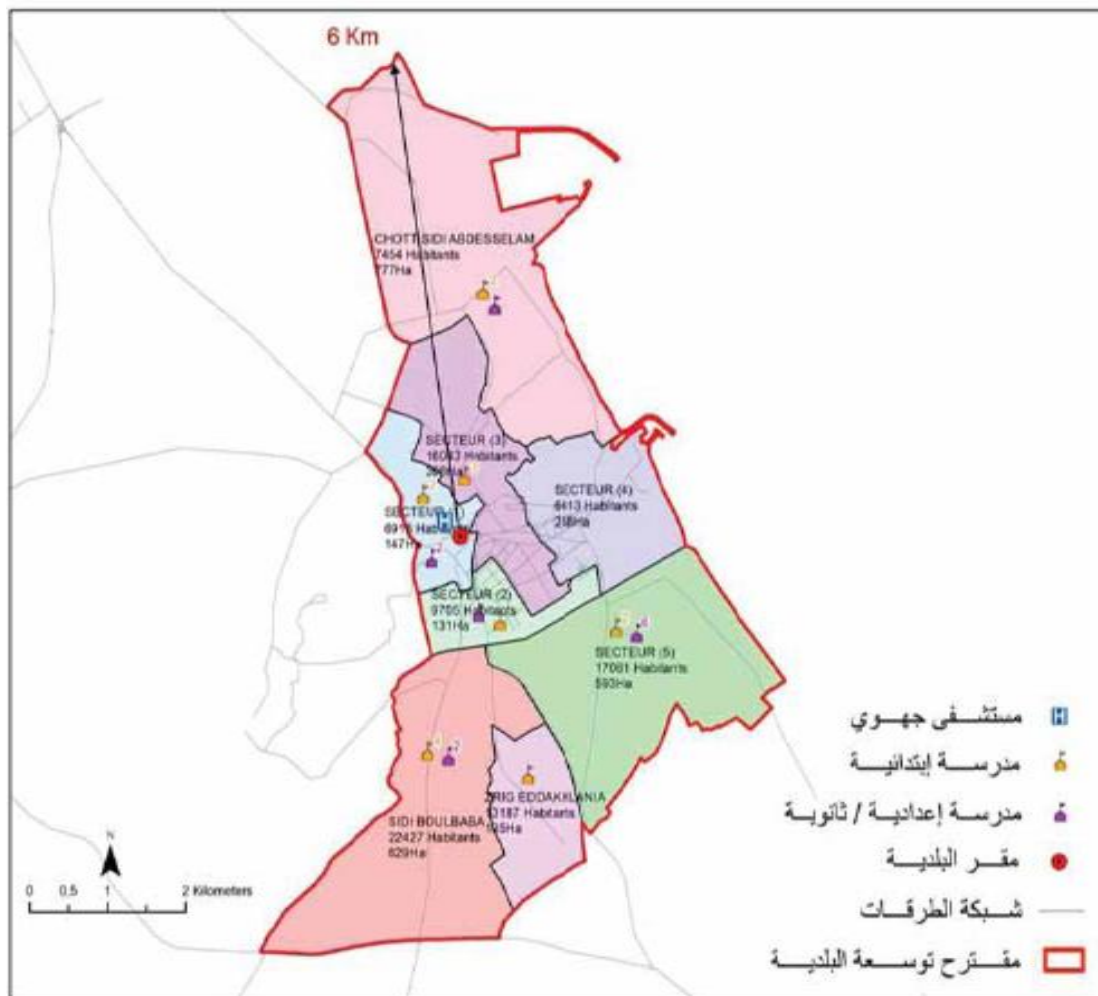
	<p>Une commission régionale des catastrophes se réunit en cas de besoin</p> <p>A sebkhat Sijoumi, saturation de capacité de stockage des eaux pluviales, salinisation de la nappe..</p> <p>Etude en 2017 de la mise en valeur de Sebkhat Sijoumi</p>
<p>Réduction de l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion des déchets.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte régulière des déchets avec des engins adéquats selon les quartiers -Projet de création avec l'ANGED de centres de transfert qui vont améliorer la gestion de la gestion de la décharge publique et des centres de collecte -Projet de valorisation des déchets verts avec des investisseurs allemands à Avicenne
<p>Accès aux espaces verts et lieux publics sûrs</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Espaces verts dans la commune : 1018 ha - Le parc du Belvédère est en cours d'inscription en tant que patrimoine national -Les sites forestiers d'Avicenne, du Belvédère, de Jebel Jeloud qui nécessitent des opérations de mise en valeur sont pris en compte dans le PAU de 2017 comme des zones naturelles à sauvegarder
<p>Développement territorial</p> <p>Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Le nouveau PAU a déclassé des zones industrielles en zones de services et d'habitat ou en parc d'activités (comme Charguia I) -Les alentours du barrage Ghedir El Golla sont classés agricoles par le PAU de 2017
<p>Politiques intégrées pour des territoires résilients</p> <p>Accroître considérablement le nombre de villes qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un projet d'implantation du photovoltaïque pour la production de l'électricités dans les bâtiments publics municipaux

<p>Bâtiments durables et résilients</p> <p>Encourager à construire des bâtiments durables et résilients en utilisant des matériaux locaux.</p>	<ul style="list-style-type: none">- Matériaux et techniques de construction locaux utilisés dans les bâtiments anciens- les bâtiments actuels sont à forte consommation énergétique : façades vitrées
---	--

3. Situation de la commune de Gabès par rapport aux objectifs du développement durable de l'agenda 2030

Données générales

Commune :	Gabès
Date de création :	24 janvier 1887
Superficie :	3068 ha
Nombre d'habitants	99426 hab. (2016)
Nombre de logements	30526 logements



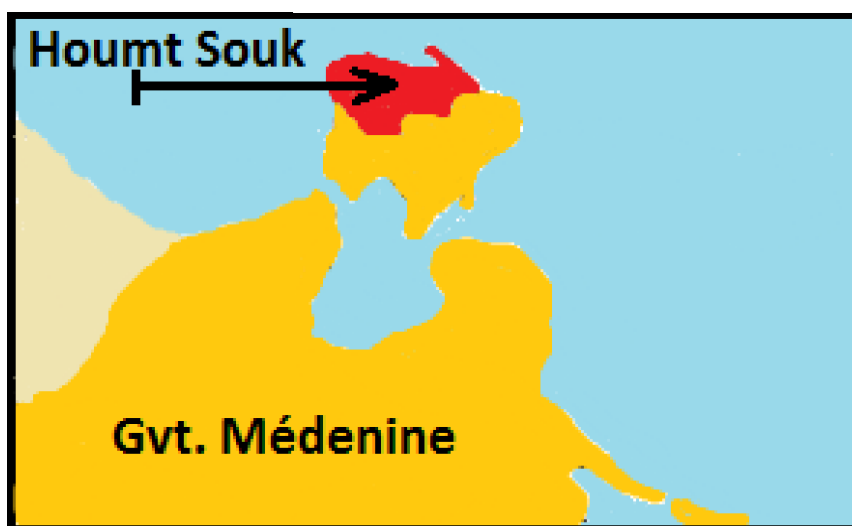
Objectifs cibles 2030	Observations et commentaires relatifs au positionnement de la ville de Gabès
<p>Accès au logement décent pour tous</p> <p>Assurer l'assainissement des quartiers de taudis</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prédominance de l'habitat individuel - faible taux de logements rudimentaires - Extension de plusieurs quartiers d'habitats spontanés dans la périphérie de la ville - Opérations de réhabilitation des quartiers spontanés par l'ARRU.
<p>Systèmes de transports sûrs, viables, à un coût abordable</p> <p>Améliorer la sécurité routière et développer les transports publics</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Transport urbain insuffisant - Prédominance du transport individuel (voiture et vélomoteurs) - Peu de parkings
<p>Urbanisation durable</p> <p>Privilégier les planifications et les gestions participatives</p>	<p>-Expériences de planification urbaine participative : Agenda 21 et SDV</p>
<p>Préservation du patrimoine culturel et naturel</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tissus anciens en dégradation -Centres de Jara et El Menzel classés patrimoine national - Plusieurs monuments à intérêt historique ne sont pas encore classés et protégés : seule la façade de la gare ferroviaire est classée (en 2000). -Dossier de classement de l'oasis dans la liste du patrimoine culturel et naturel refusé (à cause des problèmes d'environnement)
<p>Prévention et limitation de l'impact des catastrophes</p> <p>Accentuer la protection des pauvres et des catégories sociales vulnérables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réseau ONAS : 88.6 % des logements - Réseau des eaux pluviales insuffisant
<p>Réduction de l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion des déchets.</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Problèmes de pollution de l'air, de la nappe, phosphogypse - Surexploitation de la nappe

	<ul style="list-style-type: none"> - Salinisation des terres <p>Projet de traitement des déchets des travaux publics (coopération avec la ville de Saint-Brieux)</p>
Accès aux espaces verts et lieux publics sûrs	<ul style="list-style-type: none"> - Espaces verts de l'ordre insuffisants
<p>Développement territorial</p> <p>Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Projet d'aménagement de l'esplanade d'El Menzel
<p>Politiques intégrées pour des territoires résilients</p> <p>Accroître considérablement le nombre de villes qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de circulation réalisé - -Etude de protection de la ville contre les inondations -Etude de gestion des eaux pluviales
<p>Bâtiments durables et résilients</p> <p>Encourager à construire des bâtiments durables et résilients en utilisant des matériaux locaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Matériaux et techniques de construction locaux utilisés dans le noyau ancien - les bâtiments actuels sont à forte consommation énergétique

4. Situation de la commune de Houmet Essouk par rapport aux objectifs du développement durable de l'agenda 2030 :

Données générales

Commune :	Djerba Huomet Essouk
Date de création :	13 Septembre 1987
Superficie :	176,930km²
Nombre d'habitants	75 904 (2014)
Nombre de logements	27 321 logements



Objectifs cibles 2030	Observations et commentaires relatifs au positionnement de la ville de Houmet Essouk
<p>Accès au logement décent pour tous</p> <p>Assurer l'assainissement des quartiers de taudis</p>	<p>Les bâtiments d'habitat collectifs sont concentrés au niveau de la Marina R+2</p> <p>L'habitat non réglementaire occupe approximativement 50% du territoire</p> <p>L'ARRU intervient dans les zones d'habitations afin de réduire les problèmes d'inégalités</p> <p>Les logements collectifs restent rares dans la commune</p>

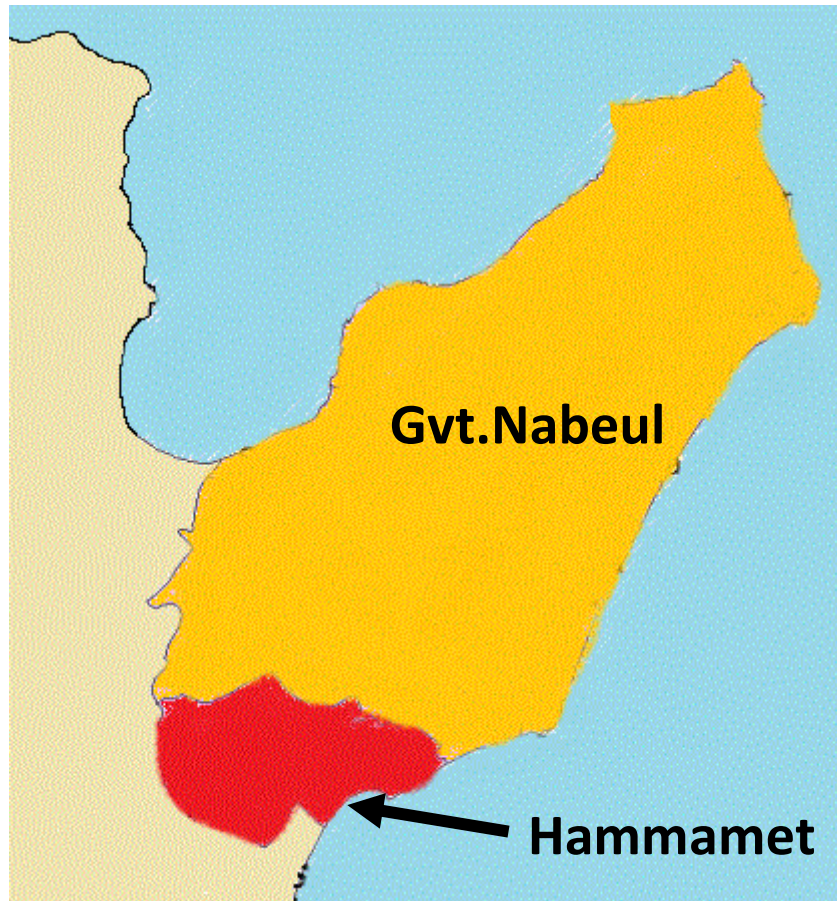
	<p>La mixité fonctionnelle est assurée au centre</p> <p>Le taux de connexion est Estimé entre 25% à 30% le reste passe en fausses sceptiques parfois voir souvent de façon sauvage ce qui risque de porter de graves préjudices à la nappe</p>
<p>Systèmes de transports sûrs, viables, à un coût abordable</p> <p>Améliorer la sécurité routière et développer les transports publics</p>	<p>Les bus parcourent les grands axes selon une organisation saisonnière</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La Principale problématique est de résoudre le stationnement-grand problème en période estivale - Beaucoup de quartiers ne sont pas desservis en transport en commun ➤
<p>Urbanisation durable</p> <p>Privilégier les planifications et les gestions participatives</p>	<p>Le SDA est en cours de renouvellement car l'actuel date de 2001</p> <p>Le SDA (2001) été Réalisé par le Ministère de l'équipement de l'habitat et de l'aménagement du territoire MEHAT, Direction générale de l'aménagement du territoire. DGAT</p> <p>Le SDA (2001) n'a pas été approuvé par la commune, aucun SDA et n'a pas été approuvé par décret</p> <p>Aucun SDA n'a fait l'objet de bilan n'a été réalisé</p> <p>Le PAU de houmt Souk ne couvre que la partie centrale de la commune au niveau de la rocade soit près de un arrondissement sur les quatres.</p> <p>Ce PAU pose le problème du taux d'application du règlement d'une part et du taux de la couverture du territoire communal d'autre part.</p>
<p>Préservation du patrimoine culturel et naturel</p>	<p>Le règlement d'urbanisme prévoit la couleur blanche obligatoirement ainsi que l'usage des archétypes locaux. Le Problème réside dans l'application de la règle</p>

<p>Prévention et limitation de l'impact des catastrophes</p> <p>Accentuer la protection des pauvres et des catégories sociales vulnérables</p>	<p>Risque Inondations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de projet de lutte adopté/ une étude propose un réseau périphérique dans l'investissement nécessaire (23 Milliard) s'avère assez lourd par rapport au budget de la commune <p>Erosion marine : Des dégâts sont notifiés zone Ulysse el Jazira – les moyens de lutte sont en étude</p> <p>Ensablement / oui à Ras Rmel</p> <p>Salinisation : existence de problème de salinisation de la nappe</p>
<p>Réduction de l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion des déchets.</p>	<p>Pollution sonore provoquée surtout par les avions</p> <p>Pollution de l'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les rejets de l'ONAS sont sources de la pollution de la mer car ne respectent pas les normes - Les puits perdus sont également sources de pollution de la nappe <p>Gestion et valorisation des déchets : Le tri des déchets est en cours d'instauration dans la zone touristique en 3 catégories organique/plastique et cartons</p> <p>Pas d'organisation spécifique pour les déchets des hôpitaux ni pour les déchets toxiques.</p> <p>Pas de mesures concrètes de réduction des consommations en eau</p>
<p>Accès aux espaces verts et lieux publics sûrs</p>	<p>Existence de plusieurs difficultés matérielles liées à l'entretien et à l'aménagement des espaces verts et des espaces publics</p>
<p>Développement territorial</p> <p>Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale.</p>	<p>Aucune SDV n'a été réalisée à ce jour à Houmet Essouk</p> <p>Services publics de base répartis essentiellement le long des grands axes</p>

<p>Politiques intégrées pour des territoires résilients</p> <p>Accroître considérablement le nombre de villes qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes</p>	<p>Un Agenda 21 a été réalisé par l'association de sauvegarde de l'île avec des d'objectifs ambitieux. Ce document peut être une source d'information et d'orientation très importante pour les nouveaux documents et stratégies à mettre en place dans la commune de Houmt Essouk (stratégie de ville ou stratégie de développement durable...).</p>
<p>Bâtiments durables et résilients</p> <p>Encourager à construire des bâtiments durables et résilients en utilisant des matériaux locaux.</p>	<p>Globalement, il existe un faible recours aux énergies renouvelables dans la ville et ses alentours</p> <p>La ville accuse des pertes importantes dans le transport énergétique (acheminée depuis Médenine)</p> <p>Pas de spécificité connu/ emploi de la chaux blanche d'Isolation Thermique des Bâtiments et Pas d'Installations Solaires</p> <p>Pas de mesures incitatives pour encourager le recours aux systèmes de récupération artisanale de l'eau de pluie "Majel"</p>

5. Situation de la commune de Hammamet par rapport aux objectifs du développement durable de l'agenda 2030 :

Données générales



Commune :	Hammamet
Date de création :	19 novembre 1942
Superficie :	13 400 ha
Nombre d'habitants	87 633 (2014)
Nombre de logements	35 000 logements

Objectifs cibles 2030	Observations et commentaires relatifs au positionnement de la ville de Hammamet
<p>Accès au logement décent pour tous</p> <p>Assurer l'assainissement des quartiers de taudis</p>	<p>Etalement de l'habitat sur les terrains agricoles / perte progressive des produits de terroirs (agrumes du Cap Bon) déséquilibre entre les vides et les pleins dans les tissus urbains- on va vers la densification horizontale</p> <p>une seule opération de logements sociaux réalisée par la SNIT datant des années 80</p> <p>Existence de problèmes d'odeurs au niveau des deux premières stations de Hammamet</p> <p>Existence de plusieurs fuites d'eaux dans le réseau local d'eau potable</p>
<p>Systèmes de transports sûrs, viables, à un coût abordable</p> <p>Améliorer la sécurité routière et développer les transports publics</p>	<p>Desserte des quartiers par le transport en commun uniquement ceux sur la route Hammamet- Nabeul</p> <p>Les dessertes avec les régions voisines sont plutôt satisfaisante alors que le réseau de transport local est encore dépassé le transport en voitures particulières</p>
<p>Urbanisation durable</p> <p>Privilégier les planifications et les gestions participatives</p>	<p>Plan d'urbanisme dépassé et date de 1970</p> <p>Aucun équipement prévu dans le SDA (Nabeul) n'a été réalisé à ce jour</p>
<p>Préservation du patrimoine culturel et naturel</p>	<p>Pas de Budget alloué</p> <p>70 % des bâtiments dans l'enceinte de la médina de sont pas conformes au cahier des charges</p> <p>Pas de règlement spécifique ni cahier des charges pour la zone tampon – juste l'accord d'un représentant du ministère de la culture.</p> <p>LE PROBLEME réside dans l'application des décisions municipales de démolitions et autres.</p>
<p>Prévention et limitation de l'impact des catastrophes</p> <p>Accentuer la protection des pauvres et des</p>	<p>Risque Inondations : Hammamet n'est pas une ville inondable grâce à la présence de 4 oueds</p> <p>Erosion marine : les plages du centre-ville sont</p>

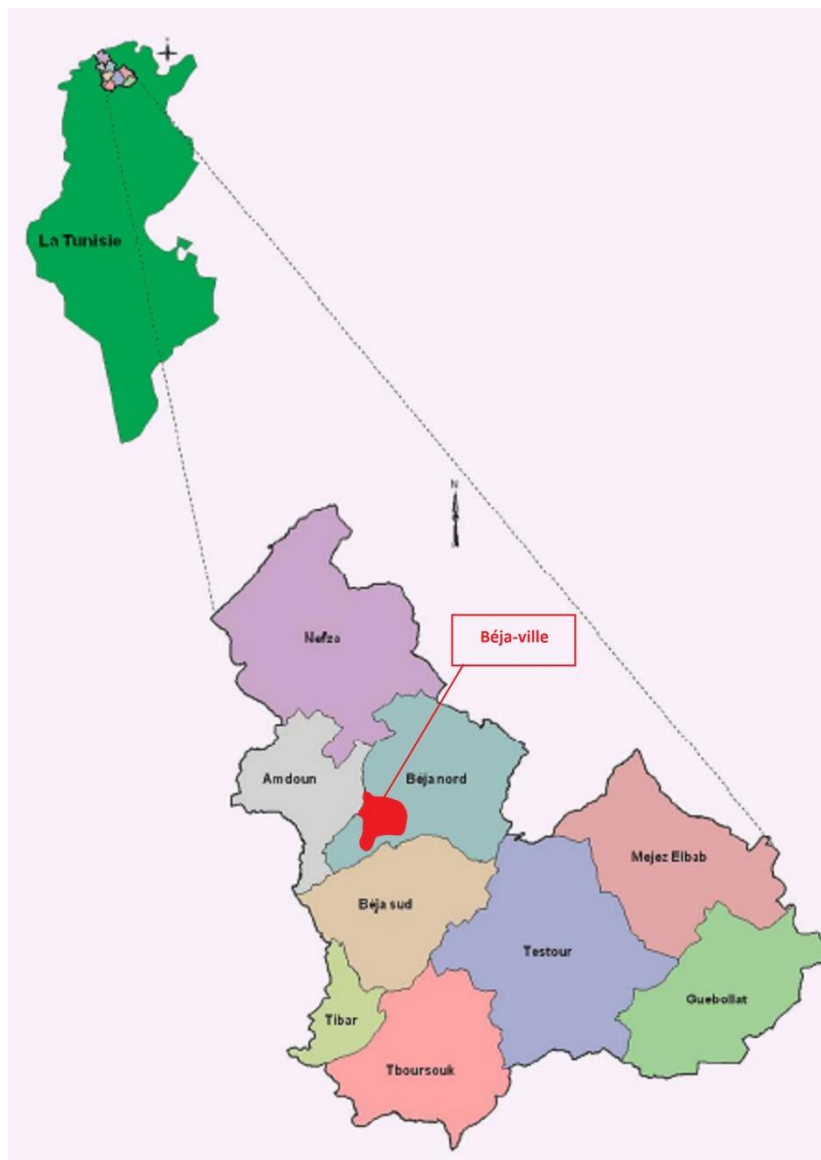
<p>catégories sociales vulnérables</p>	<p>les plus menacés, c'est L'APAL qui est redevable de financer une bonne partie des travaux et de trouver des solutions. L'APAL collecte des taxes sur les nuitées d'hôtel, comme Hammamet concentre près de 20% des lits en Tunisie, elle devrait recevoir des subventions proportionnellement à cet apport de participation.</p> <p>Salinisation : oui problème de salinisation de la nappe (Nappe salée sur 5 km à l'intérieur des cotes)</p>
<p>Réduction de l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion des déchets.</p>	<p>Existence d'une surexploitation des eaux de la nappe</p> <p>Le triangle vert de Hammamet est soumis à une pression urbaine qui met en danger les jardins et vergers urbains</p> <p>Pollution de l'air : pollution urbaine non encore mesurée</p> <p>Pollution sonore : Nuisance sonore urbaine nocturne</p> <p>Pollution de l'eau : Odeurs de l'ONAS émanent des plages par moments</p> <p>Les déchets non triés sont acheminés vers centre de relai Bénéouel puis vers Décharge régionale El Rahma à Menzel Bouzelfa.</p> <p>Pas d'information sur les programmes de tri et de valorisation</p>
<p>Accès aux espaces verts et lieux publics sûrs</p>	<p>Espaces verts et espaces publics globalement bien entretenus</p>
<p>Développement territorial</p> <p>Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale.</p>	<p>SDV Stratégie du développement de la ville non encore réalisée</p>

<p>Politiques intégrées pour des territoires résilients</p> <p>Accroître considérablement le nombre de villes qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes</p>	<p>Un grand travail a été réalisé sous forme de Trois Ateliers durant trois journées dans le cadre de l'agenda 21, beaucoup d'experts ont participé à ce travail. Mais le document n'est pas disponible aux services de la mairie, il n'a pas été diffusé.</p>
<p>Bâtiments durables et résilients</p> <p>Encourager à construire des bâtiments durables et résilients en utilisant des matériaux locaux.</p>	<p>Cachet architectural local prescrit dans les articles du PAU mais non appliqués</p> <p>Moyens humains et techniques limités pour assurer le suivi des permis de construire au quotidien</p>

6. Fiche synthèse de l'étude diagnostique de la municipalité de Béja horizon 2030 :

Données générales

Commune :	Béjà
Date de création :	13 juillet 1887
Superficie :	13.05 km²
Nombre d'habitants	62 303 (2014)



Objectifs cibles 2030	Observations et commentaires relatifs au positionnement de la ville de Béja
<p>Accès au logement décent pour tous</p> <p>Assurer l'assainissement des quartiers de taudis</p>	<p>Existence d'un déséquilibre important entre l'offre et la demande en matière d'habitat</p> <p>Dégradation de la qualité des infrastructures d'assainissement public</p> <p>Prolifération des quartiers anarchiques dépourvus d'infrastructures d'assainissement publics</p>
<p>Systèmes de transports sûrs, viables, à un coût abordable</p> <p>Améliorer la sécurité routière et développer les transports publics</p>	<p>Carence du dispositif de transport collectif régional</p> <p>Valorisation insuffisante de l'autoroute A3</p> <p>Congestion de la circulation</p>
<p>Urbanisation durable</p> <p>Privilégier les planifications et les gestions participatives</p>	<p>Non respect des documents d'urbanisme</p> <p>Documents de planification territoriale faisant objet de plusieurs</p> <p>Étalement urbain sur les zones agricoles</p>
<p>Préservation du patrimoine culturel et naturel</p>	<p>Patrimoine culturel immatériel en décadence</p> <p>Dégradation de l'aspect esthétique urbain</p>
<p>Prévention et limitation de l'impact des catastrophes</p> <p>Accentuer la protection des pauvres et des catégories sociales vulnérables</p>	<p>Aggravation des risques liés aux extrêmes climatiques</p>
<p>Réduction de l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion des déchets.</p>	<p>Dégradation du domaine hydraulique</p>
<p>Accès aux espaces verts et lieux publics sûrs</p>	<p>Déversement des déchets dans les milieux naturels</p> <p>Espaces verts délaissés</p>
<p>Développement territorial</p> <p>Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux</p>	<p>Situation foncière confuse</p>

positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale.	
<p>Politiques intégrées pour des territoires résilients</p> <p>Accroître considérablement le nombre de villes qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes</p>	Réalisation de plusieurs programmes de sensibilisation et de communication environnementale
<p>Bâtiments durables et résilients</p> <p>Encourager à construire des bâtiments durables et résilients en utilisant des matériaux locaux.</p>	Dégradation de la qualité du cadre bâti

7. Fiche synthèse de l'étude diagnostique de la municipalité de Kairouan horizon 2030

Données générales

Commune :	Kairouan
Date de création :	02 juin 1887
Superficie :	47 km ²
Nombre d'habitants	139 070 (2014)



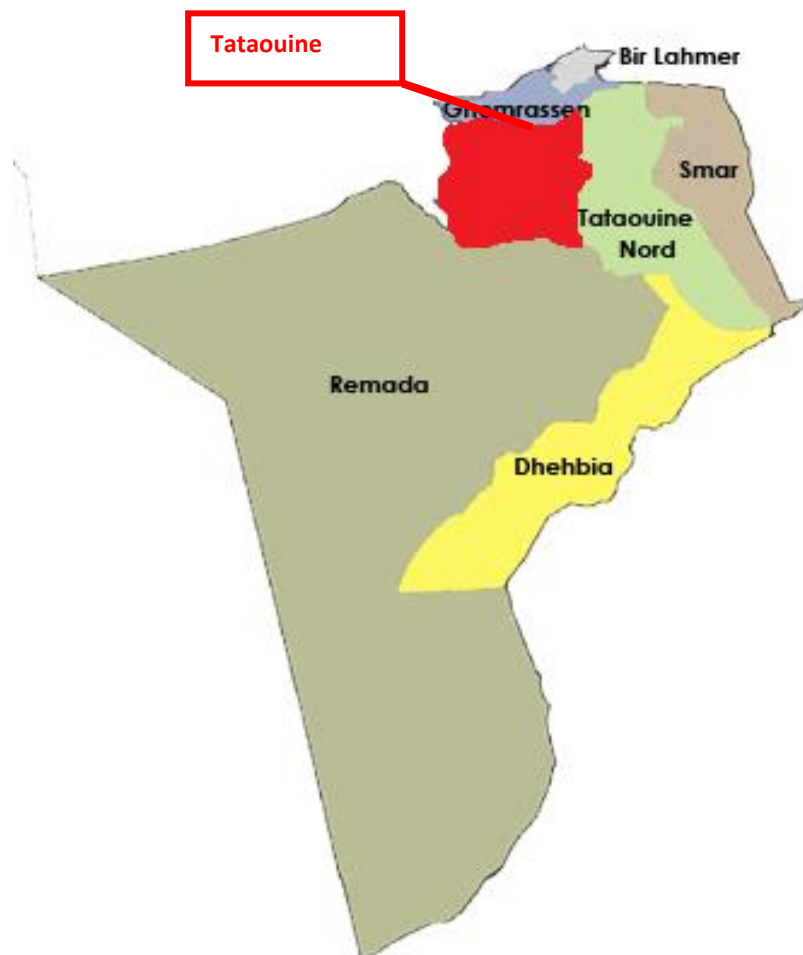
Objectifs cibles 2030	Observations et commentaires relatifs au positionnement de la ville de Kairouan
<p>Accès au logement décent pour tous</p> <p>Assurer l'assainissement des quartiers de taudis</p>	<p>Carence d'équipements dans les quartiers non planifiés</p> <p>Maisons sans permis de bâtir non couvertes par le système d'assainissement</p>

<p>Systèmes de transports sûrs, viables, à un coût abordable</p> <p>Améliorer la sécurité routière et développer les transports publics</p>	<p>Dispositif de transport en commun régional défaillant</p> <p>Dominance du mode déplacement individuel par rapport au mode de transport collectif</p>
<p>Urbanisation durable</p> <p>Privilégier les planifications et les gestions participatives</p>	<p>Déficiences de l'infrastructure causées par l'urbanisation horizontale non optimisée</p> <p>Documents de planification ne répondant pas aux besoins réels des habitants</p>
<p>Préservation du patrimoine culturel et naturel</p>	<p>Mode architectural perdu</p> <p>Paysage défiguré et manque d'embellissement</p>
<p>Prévention et limitation de l'impact des catastrophes</p> <p>Accentuer la protection des pauvres et des catégories sociales vulnérables</p>	<p>Absence d'une base de données environnementale</p> <p>Manque du personnel qualifié dans le domaine environnemental</p> <p>Absence d'une stratégie locale de sensibilisation dans le domaine environnemental</p> <p>Manque de vulgarisation de l'information dans le domaine environnemental</p> <p>Le système d'eaux pluviales ne couvre pas la totalité de la ville</p>
<p>Réduction de l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion des déchets.</p>	<p>Pollution olfactive et atmosphérique par l'usine de tabac</p> <p>Potentiels de contamination de la nappe phréatique</p> <p>Absence d'une mise à niveau environnementale des zones industrielles</p>
<p>Accès aux espaces verts et lieux publics sûrs</p>	<p>Espaces verts agressés par les constructions</p>
<p>Développement territorial</p> <p>Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et</p>	<p>Manque des zones d'activités</p> <p>Absence de recouvrement fiscal pour la collecte au service des activités d'élevage</p>

<p>rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale.</p>	
<p>Politiques intégrées pour des territoires résilients</p> <p>Accroître considérablement le nombre de villes qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes</p>	<p>Multiplicité des acteurs et manque de clarification des responsabilités</p> <p>Manque de coordination entre les acteurs publics et de synchronisation pour les travaux</p>
<p>Bâtiments durables et résilients</p> <p>Encourager à construire des bâtiments durables et résilients en utilisant des matériaux locaux.</p>	<p>Faible recours aux constructions en produits base de matière écologique</p>

8. Fiche synthèse de l'étude diagnostique de la municipalité de Tataouine horizon 2030 :**Données générales**

Commune :	Tataouine
Date de création :	06 Août 1920
Superficie :	42 km²
Nombre d'habitants	66 924 (2014)
Nombre de logements	---



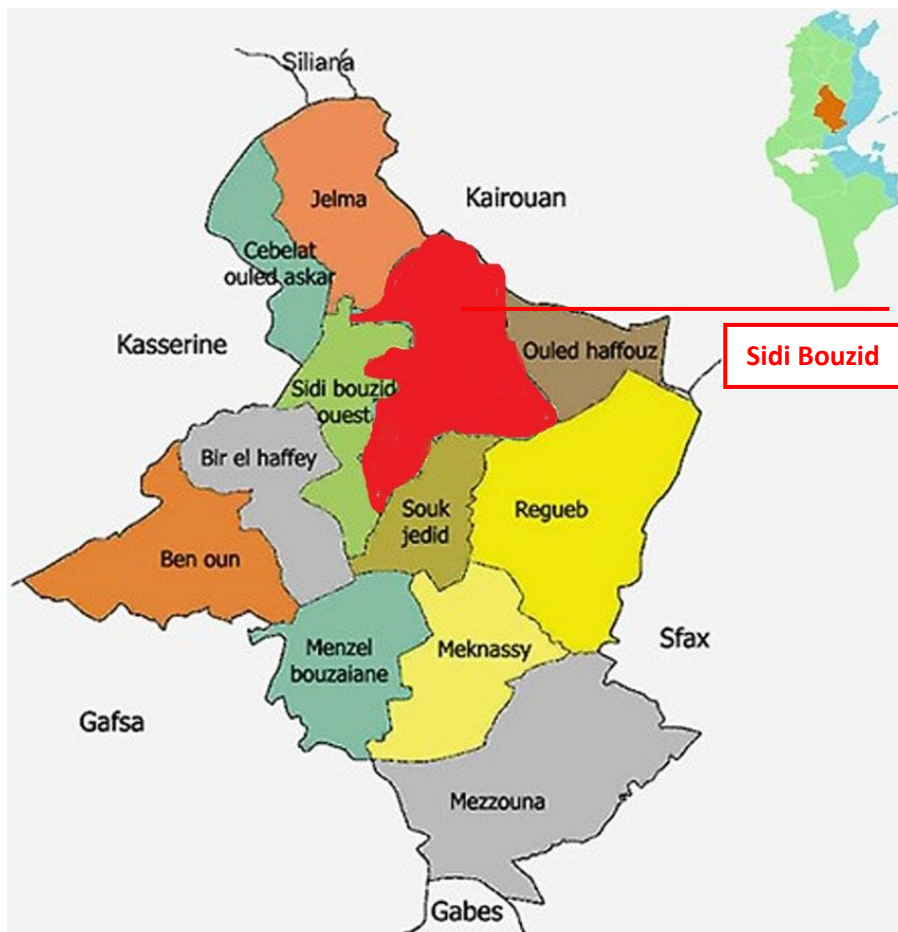
Objectifs cibles 2030	Observations et commentaires relatifs au positionnement de la ville de Tataouine
<p>Accès au logement décent pour tous</p> <p>Assurer l'assainissement des quartiers de taudis</p>	<p>Prolifération de l'habitat anarchique</p> <p>Capacité des acteurs publics à suivre le rythme de l'extension urbaine faible</p>
<p>Systèmes de transports sûrs, viables, à un coût abordable</p> <p>Améliorer la sécurité routière et développer les transports publics</p>	<p>Circulation difficile dans le centre-ville</p>
<p>Urbanisation durable</p> <p>Privilégier les planifications et les gestions participatives</p>	<p>Urbanisation non maîtrisée</p>
<p>Préservation du patrimoine culturel et naturel</p>	<p>Patrimoine culturel et architectural non valorisé</p> <p>Offre des services culturels et de loisirs déséquilibrés</p>
<p>Prévention et limitation de l'impact des catastrophes</p> <p>Accentuer la protection des pauvres et des catégories sociales vulnérables</p>	<p>Situation fragile des oueds</p> <p>Écosystème menacé</p>
<p>Réduction de l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion des déchets.</p>	<p>Gestion des déchets mal assurée</p>
<p>Accès aux espaces verts et lieux publics sûrs</p>	<p>Moyens alloués à l'entretien des espaces verts et des lieux publics limités</p>
<p>Développement territorial</p>	<p>Un taux de chômage important</p>

<p>Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale.</p>	<p>Déficiences du déficit migratoire de la région Couverture sociale et de santé insuffisante Un tissu industriel faible Un potentiel touristique non exploité Un secteur informel dominant</p>
<p>Politiques intégrées pour des territoires résilients</p> <p>Accroître considérablement le nombre de villes qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes</p>	<p>Faible exploitation des énergies renouvelables Faible participation de la société civile au processus de prise de décision</p>
<p>Bâtiments durables et résilients</p> <p>Encourager à construire des bâtiments durables et résilients en utilisant des matériaux locaux.</p>	<p>Absence de politiques pour la promotion de nouvelles pratiques en matière de construction</p>

9. Fiche synthèse de l'étude diagnostique de la municipalité de Sidi Bouzid horizon 2030 :

Données générales

Commune :	Sidi Bouzid
Date de création :	04 Novembre 1958
Superficie :	10,73 km²
Nombre d'habitants	122 000 (2014)



Objectifs cibles 2030	Observations et commentaires relatifs au positionnement de la ville de Sidi Bouzid
<p>Accès au logement décent pour tous</p> <p>Assurer l'assainissement des quartiers de taudis</p>	<p>Conditions d'habitat insatisfaisantes</p> <p>Station d'épuration de Sidi Bouzid en situation médiocre</p> <p>Déficit en équipements socio-collectifs</p>
<p>Systèmes de transports sûrs, viables, à un coût abordable</p> <p>Améliorer la sécurité routière et développer les transports publics</p>	<p>Existence de plusieurs carences dans les services de transport collectif</p> <p>Zones rurales non insuffisamment desservies en routes</p>
<p>Urbanisation durable</p> <p>Privilégier les planifications et les gestions participatives</p>	<p>Outils d'aménagement non appropriés</p>
<p>Préservation du patrimoine culturel et naturel</p>	<p>Absence d'une politique culturelle</p>
<p>Prévention et limitation de l'impact des catastrophes</p> <p>Accentuer la protection des pauvres et des catégories sociales vulnérables</p>	<p>Ressources en eaux surexploitées</p> <p>Insuffisance des structures environnementales locales</p>
<p>Réduction de l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion des déchets.</p>	<p>Absence d'une politique communale de gestion des déchets</p> <p>Décharge municipale saturée et non contrôlée</p> <p>Prolifération des déchets industriels dans la zone industrielle</p> <p>Manque de plan communal de gestion des déchets</p>
<p>Accès aux espaces verts et lieux publics sûrs</p>	<p>Paysage urbain en dégradation</p>
<p>Développement territorial</p> <p>Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du</p>	<p>Taux de Migration de la population élevé</p> <p>Qualité des services de base en dégradation</p> <p>Non ajustement entre l'offre et la demande en matière d'emploi</p>

<p>développement à l'échelle nationale et régionale.</p>	<p>Faiblesse des services d'appui à l'entreprise Compétitivité économique du secteur agricole Tissu industriel peu développé</p>
<p>Politiques intégrées pour des territoires résilients</p> <p>Accroître considérablement le nombre de villes qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes</p>	<p>Faible accessibilité aux prestations des services publics de base Patrimoine matériel et immatériel non valorisé Faible recours aux solutions économiques innovantes Expansion de l'économie informelle Comportement éco-citoyen faible</p>
<p>Bâtiments durables et résilients</p> <p>Encourager à construire des bâtiments durables et résilients en utilisant des matériaux locaux.</p>	<p>Marginalisation de l'ancien noyau de la ville Foncier non maîtrisé</p>

10. Fiche synthèse de l'étude diagnostique de la municipalité de Jendouba horizon 2030 :

Données générales

Commune :	Jendouba
Date de création :	25 Septembre 1887
Superficie :	40 km ²
Nombre d'habitants	45 431 (2014)

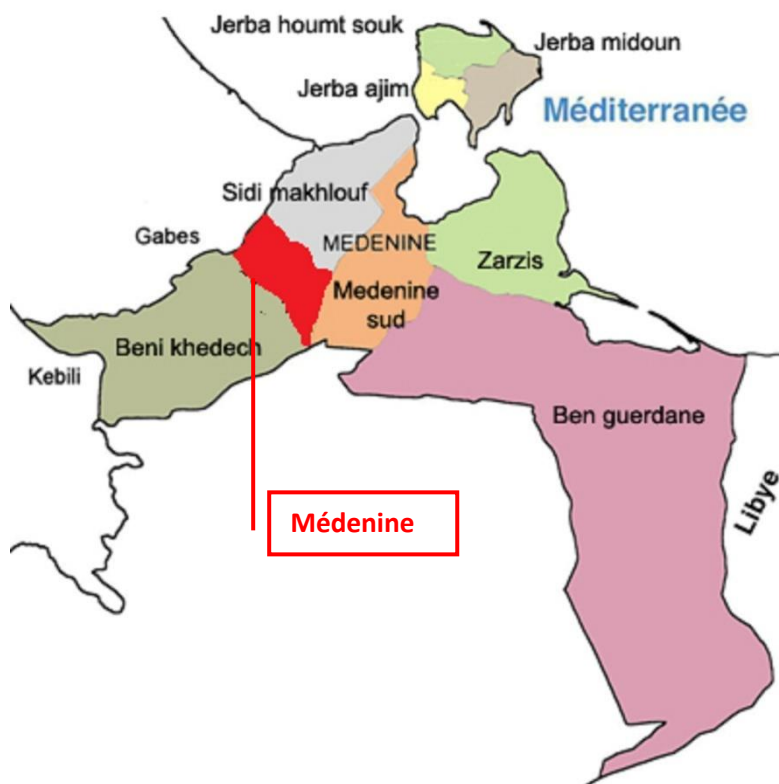


Objectifs cibles 2030	Observations et commentaires relatifs au positionnement de la ville de Jendouba
<p>Accès au logement décent pour tous</p> <p>Assurer l'assainissement des quartiers de taudis</p>	<p>Extension urbaine non maîtrisée</p>
<p>Systèmes de transports sûrs, viables, à un coût abordable</p> <p>Améliorer la sécurité routière et développer les transports publics</p>	<p>Existence de plusieurs lacunes dans le réseau routier de Jendouba</p> <p>Centralité trop importante de la zone de la gare et nuit au fonctionnement de la ville particulièrement le jour du souk avec l'absence de centres secondaires pour canaliser les flux des entrants et des sortants vers et depuis le centre.</p>
<p>Urbanisation durable</p> <p>Privilégier les planifications et les gestions participatives</p>	<p>Profusion des problèmes fonciers</p> <p>Morcellement excessif des terrains urbanisables</p> <p>Hétérogénéité du tissu urbain</p>
<p>Préservation du patrimoine culturel et naturel</p>	<p>Coordination très limitée en matière de préservation et de valorisation des vestiges archéologiques de la région</p> <p>Enregistrement de plusieurs actes de vandalismes concernant le patrimoine archéologique dans la région</p>
<p>Prévention et limitation de l'impact des catastrophes</p> <p>Accentuer la protection des pauvres et des catégories sociales vulnérables</p>	<p>Milieux environnementaux sensibles</p> <p>Exploitation excessive par la population des espaces forestiers par le surpâturage et le déboisement abusifs</p>
<p>Réduction de l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion des déchets.</p>	<p>Existence de plusieurs dépôts anarchiques de déchets malgré les interdictions émises par les autorités compétentes</p>
<p>Accès aux espaces verts et lieux publics sûrs</p>	<p>Existence de plusieurs difficultés dans l'entretien des espaces verts dans la ville et ses</p>

	alentours
<p>Développement territorial</p> <p>Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale.</p>	Economie régionale faiblement diversifiée
<p>Politiques intégrées pour des territoires résilients</p> <p>Accroître considérablement le nombre de villes qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes</p>	<p>Faible dynamisme démographique, lié à l'exode de la population locale.</p> <p>Forte présence du phénomène de la pauvreté dans les quartiers défavorisés et les localités qui se trouvent au bord de la ville</p>
<p>Bâtiments durables et résilients</p> <p>Encourager à construire des bâtiments durables et résilients en utilisant des matériaux locaux.</p>	Proportion importante de logements type Dar Arbi

11. Fiche synthèse de l'étude diagnostique de la municipalité de Médenine horizon 2030
Données générales

Commune :	Médenine
Date de création :	25 Septembre 1887
Superficie :	5500 km²
Nombre d'habitants	71 406 (2014)



Objectifs cibles 2030	Observations et commentaires relatifs au positionnement de la ville de Médenine
<p>Accès au logement décent pour tous</p> <p>Assurer l'assainissement des quartiers de taudis</p>	<p>Prolifération de l'habitat spontanée</p> <p>Augmentation des besoins en infrastructures d'assainissement public</p> <p>Existence de plusieurs difficultés techniques et naturelles empêchant l'extension du réseau d'assainissement</p>
<p>Systèmes de transports sûrs, viables, à un coût abordable</p> <p>Améliorer la sécurité routière et développer les transports publics</p>	<p>Modes de transport dominé par le transport individuel</p> <p>Faible capacité du dispositif régional de transport en commun à desservir efficacement la ville</p>
<p>Urbanisation durable</p> <p>Privilégier les planifications et les gestions participatives</p>	<p>Urbanisation non maîtrisée</p>
<p>Préservation du patrimoine culturel et naturel</p>	<p>Moyens affectés à la valorisation du patrimoine culturel limités</p>
<p>Prévention et limitation de l'impact des catastrophes</p> <p>Accentuer la protection des pauvres et des catégories sociales vulnérables</p>	<p>Augmentation du rythme et de la pression de la désertification des milieux naturels</p> <p>Intensification de la dangerosité des orages et des intempéries</p>
<p>Réduction de l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion des déchets.</p>	<p>Dispositif régional de gestion des déchets à améliorer</p>
<p>Accès aux espaces verts et lieux publics sûrs</p>	<p>Patrimoine urbain et culturel non valorisé</p>
<p>Développement territorial</p> <p>Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale.</p>	<p>Services socioculturels et récréatifs adaptés et accessibles</p> <p>Un secteur agricole non valorisé</p>
<p>Politiques intégrées pour des territoires</p>	<p>Faible contribution du secteur de</p>

<p>résilients</p> <p>Accroître considérablement le nombre de villes qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes</p>	<p>l'enseignement et de la formation professionnelle au développement de la ville</p> <p>Gestion peu efficace des ressources naturelles</p>
<p>Bâtiments durables et résilients</p> <p>Encourager à construire des bâtiments durables et résilients en utilisant des matériaux locaux.</p>	<p>Dominance des constructions en briques rouges</p>

Chapitre IX : Les acteurs d'intervention et d'appui au développement durable des villes tunisiennes

L'élaboration de programmes de développement durable par les collectivités locales nécessite la contribution de plusieurs acteurs publics qui interviennent soit en tant qu'organismes et structures initiateurs de projets déterminés de développement durable, de part leurs attributions nationales en la matière, soit en collaboration avec les services des municipalités pour les domaines de municipaux spécifiques relevant de leurs compétences, soit en aval de la réalisation de certains projets municipaux pour lesquels ils apportent leurs expertises.

Toutefois, dans le but de favoriser cette collaboration en matière de développement durable solidaire, il est précisé, ci-après, pour chacune des thématiques de développement durable des villes précédemment évoquées les rôles des différents acteurs concernés.

1. Champs d'activités n°1 : Villes durables et protection environnementale en Tunisie

Thématiques	Composantes	Acteurs concernés et rôles associés	Rôles et opportunités du secteur privé
Système de management environnemental des collectivités locales répondant aux exigences de développement Durable	Autonomisation des collectivités locales en matière de gestion des affaires environnementales locales	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Assistance et accompagnement des communes dans le traitement des différents problèmes d'ordre environnemental et écologique ○ Soutien et appui des prérogatives administratives et fonctionnelles des communes dans le domaine environnemental ○ Renforcement des capacités techniques en matière de protection environnementale des collectivités locales 	<ul style="list-style-type: none"> • Études, conseil et formation dans les différents domaines en relation avec les pratiques de bonne gouvernance, en leadership managérial, compétences comportementales (soft skills) • Audit, contrôle et certification dans les domaines connexes avec la bonne gouvernance (comptabilité, gestion financière, référentiels de qualité, ...)
	Maitrise des enjeux et des défis relatifs à la protection environnementale par les différents acteurs à l'échelle locale		

Thématiques	Composantes	Acteurs concernés et rôles associés	Rôles et opportunités du secteur privé
		<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités locales : <ul style="list-style-type: none"> ○ Supervision, Exécution et Suivi des différentes activités à vocation environnementale dans le périmètre municipal ○ Coordination entre les différents intervenants dans le domaine environnemental à l'échelle locale ○ Encadrement des citoyens et des promoteurs de projets concernant les aspects environnementaux de la commune ○ Création et implémentation de services de suivi et d'évaluation environnementale ○ Remise à niveau des structures et des services municipaux intervenant dans le domaine environnemental dans la commune • Centre de Formation et d'Appui à la Décentralisation : <ul style="list-style-type: none"> ○ Consolidation des attributions et des responsabilités assumées par les collectivités locales dans la gestion de leurs affaires environnementales ○ Formation et développement des compétences des ressources humaines des communes dans le domaine de la gouvernance locale • Caisse des Prêt et de Subvention des Collectivités Locales : <ul style="list-style-type: none"> ○ Soutien financier et matériel des collectivités locales ○ Élaboration de programmes d'appui financier pluriannuel adaptés au cas par cas 	<ul style="list-style-type: none"> • Assistance et conseil dans le domaine de la communication et les relations publiques

Thématiques	Composantes	Acteurs concernés et rôles associés	Rôles et opportunités du secteur privé
		<ul style="list-style-type: none"> • Ministère de la Santé Publique : <ul style="list-style-type: none"> ○ Assister les communes à identifier et à traiter les différentes problématiques en rapport avec la santé environnement dans les communes Assistance technique des collectivités locales dans le cadre de l'amélioration de la situation de la santé environnementale dans leurs périmètres d'intervention ○ Déploiement de prestations de santé et de protection environnementale adaptée aux besoins des collectivités locales ○ Réalisation d'études et d'analyses relatives à l'évolution de la situation sanitaire et environnementale dans les villes ○ Assurer le suivi de la situation sanitaire dans les villes tunisiennes et évaluation son rapport avec les différents phénomènes de pollution 	
Planification et organisation urbaine et territoriale adaptées aux principes et exigences du développement durable	<p>Instauration d'un dispositif local de planification territoriale</p> <hr/> <p>Intégration des exigences de durabilité dans les documents de planification et de gestion des territoires de la commune</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Assistance dans la détermination des besoins et des priorités en matière de gestion des espaces environnementaux et des milieux sensibles ○ Évaluation environnementale des plans et documents de planification territoriale ○ Renforcement de la capacité technique des collectivités locales dans la gestion des espaces écologiques et la 	<ul style="list-style-type: none"> • Études, conseil et expertise dans le domaine de l'aménagement urbain, l'organisation foncière, et la confection des documents de planification territoriale • Aménagement spatial, viabilisation foncière et construction de bâtiments • Ingénierie technique dans le

Thématiques	Composantes	Acteurs concernés et rôles associés	Rôles et opportunités du secteur privé
		<p>protection environnementale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collectivités locales : <ul style="list-style-type: none"> ○ Élaboration des plans d'aménagement urbain, des plans de circulation urbaine, des plans de gestion des déchets, etc... ○ Aménagement des espaces verts et des espaces publics dans la commune ○ Protection des milieux environnementaux situés dans le périmètre municipal ○ Veille à la bonne application des documents de planification territoriale en vigueur et au respect de leurs différentes dispositions légales et réglementaires ○ Évaluation des impacts environnementaux, sociaux et économiques des documents de planification territoriale élaborés par les communes ○ Estimation de l'évolution des besoins en terrains fonciers dans le périmètre municipal • Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement Territorial <ul style="list-style-type: none"> ○ Élaboration et confection des documents de planification et d'aménagement spatial des collectivités locales ○ Appui et soutien des collectivités locales dans l'application des règles et des dispositions fixées dans les documents de planification territoriale ○ Optimisation de la gestion et de l'occupation des espaces 	<p>domaine du bâtiment, des fondations, des réseaux électriques, hydrauliques et de télécommunication</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assainissement, restauration et embellissement des espaces verts, des espaces publics et des milieux naturels spécifiques (plages, plans d'eau, forêts...)

Thématiques	Composantes	Acteurs concernés et rôles associés	Rôles et opportunités du secteur privé
		<p>urbains</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ministère des domaines de l'État et de la propriété foncière <ul style="list-style-type: none"> ○ Renforcement et amélioration des performances des collectivités locales en matière de gestion des biens publics ○ Appui et soutien aux collectivités locales dans l'organisation et la gestion des espaces fonciers situés dans le périmètre communal ○ Apurement foncier des sols gérés par les collectivités locales • Ministère de l'Agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche <ul style="list-style-type: none"> ○ Protection et gestion des zones d'activité agricoles et des espaces naturels vulnérables situés sous l'emprise de la commune (zones agricoles, périmètres irrigués, domaine publique hydraulique, espaces forestiers et sylvopastoraux,...) ○ Maitrise et rationalisation de l'extension urbaine sur les espaces à vocation agricoles ○ Élaboration des schémas de gestion des espaces agricoles dans les zones communales • Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral : <ul style="list-style-type: none"> ○ Gestion et protection des espaces littoraux, des milieux aquatiques et des zones humides situées au sein des espaces communaux 	

Thématiques	Composantes	Acteurs concernés et rôles associés	Rôles et opportunités du secteur privé
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Assainissement des situations foncières des occupations illégales/non autorisées sur le DPM ainsi que sur les zones sensibles protégées ○ Élaboration et confection des schémas directeurs des zones côtières et des plans de gestion des aires marines et côtière protégés situées dans les communes 	
Communication environnementale régionale et mobilisatrice populations locale des	Renforcement du rôle de la commune dans la sensibilisation et la prévention environnementale	<ul style="list-style-type: none"> ● Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Identification des besoins et des priorités en matière de sensibilisation et de communication environnementale à l'échelle locale ○ Développement des compétences et des capacités de communication et de sensibilisation environnementale des communes ○ Évaluation de l'évolution de l'image des collectivités locales en ce qui concerne leur performance environnementales ● Collectivités locales : <ul style="list-style-type: none"> ○ Réalisation d'actions de sensibilisation environnementale ciblée dans les communes ○ Coordination avec les acteurs locaux pour identifier les priorités à poursuivre en matière de communication environnementale ● Agence Nationale de Protection Environnementale, Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral, Agence Nationale de Gestion des Déchets : 	<ul style="list-style-type: none"> ● Conseil, Formation et coaching dans le domaine de la presse et des relations publiques, en sciences de la communication, techniques d'enquêtes et de sondage, en communication environnementale ● Production de supports physiques et numériques de communication et de sensibilisation ● Prestations de services événementiels
	Promouvoir l'image et la notoriété de la commune en tant qu'institution respectueuse des exigences du développement durable et environnemental		
	Renforcement des capacités de la commune à réagir et gérer convenablement les différentes situations de crises environnementales à l'échelle communale et intercommunale		

Thématiques	Composantes	Acteurs concernés et rôles associés	Rôles et opportunités du secteur privé
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Élaboration et mise en œuvre de programmes de communication environnementale ○ Appui matériel et assistance technique aux profits des collectivités locales en matière de sensibilisation environnementale ○ Mobilisation de la société civile locale et des populations sur les problèmes d'ordres environnementaux <p>● Centre International des Technologies Environnementale de Tunis</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Formation des cadres municipaux en matière de communication et de sensibilisation environnementale ○ Vulgarisation des approches et des méthodologies novatrices en matière de communication et de sensibilisation environnementale 	
<p>Formation et éducation environnementales régionales et locales, moyens indispensables de développement durable des villes et facilitateurs de l'engagement des citoyens dans les programmes de protection environnementale</p>	<p>Intégration des enjeux et des défis environnementaux locaux dans les objectifs de formation environnementale de la commune</p> <hr/> <p>Développement du rôle de la société civile comme étant un partenaire local fiable en matière de formation et d'éducation environnementales</p>	<p>● Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Détermination des besoins de formation et en qualifications dans les domaines des villes durables pour le compte des collectivités territoriales en collaboration avec ses OST ○ Élaboration des programmes de vulgarisation et des techniques et des technologies environnementales pour les collectivités locales via le CITET ○ Mobiliser les ressources et les moyens nécessaires pour assurer des activités de formation et d'éducation environnementale au profit des collectivités locales 	<ul style="list-style-type: none"> ● Formation, conseil et coaching dans les différents domaines de la protection environnementale ● Prestations de services spécialisés d'assainissement, de protection et de conservation environnementale

Thématiques	Composantes	Acteurs concernés et rôles associés	Rôles et opportunités du secteur privé
		<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités locales : <ul style="list-style-type: none"> ○ Renforcer les capacités des services concernés des communes dans la réalisation d'actions de formation et d'éducation environnementale destinée aux populations locales, à la société civile, aux opérateurs du secteur privé... ○ Participation dans la réalisation des différentes actions de formation et d'éducation environnementale assurée par les organismes publics et la société civile locale dans la commune • Ministère de l'Éducation Nationale <ul style="list-style-type: none"> ○ Élaboration et confection des programmes et des outils pédagogiques en matière de protection environnementale et la conservation de la nature ○ Formation et éducation des élèves dans le domaine environnemental ○ Évaluation de la pertinence et de l'efficacité des programmes d'enseignement de base et secondaire à vocation environnementale et écologique • Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi <ul style="list-style-type: none"> ○ Formation des jeunes apprenants dans le domaine environnemental et écologique ○ Alimentation du marché de l'emploi en compétences et en qualifications dans les métiers de l'environnement et des métiers verts 	

Thématiques	Composantes	Acteurs concernés et rôles associés	Rôles et opportunités du secteur privé
		<ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique <ul style="list-style-type: none"> ○ Élaboration de cursus de formation académique dans le domaine de l'écologie et des sciences naturelles ○ Contribution aux études de recherches scientifiques dans le domaine environnemental et écologique ○ Appui et soutien à l'innovation technologique environnementale aux échelles locales • Ministère de la Santé Publique : <ul style="list-style-type: none"> ○ Renforcement des compétences des ressources humaines des communes en matière de santé environnementale ○ Participer dans les campagnes de formation et d'encadrement technique destinés aux acteurs locaux concernés par les aspects sanitaires et environnementales 	
<p>Intégration des principes et des pratiques des achats municipaux durables</p>	<p>Développement des compétences et des qualifications des ressources humaines impliquées à tous les niveaux de la réalisation des processus d'achat</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p>Intégration des mesures et des modalités d'achats publics durables des biens et des services</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement <ul style="list-style-type: none"> ○ Assistance et accompagnement des collectivités locales dans l'intégration des nouvelles dispositions nationales en matière d'achats publics durables ○ Adaptation du cadre législatif et réglementaire régissant la commande publique en Tunisie • Collectivités locales : <ul style="list-style-type: none"> ○ Intégration des dispositifs d'achats publics durables dans les procédures d'achat et d'approvisionnement des 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation, conseil et coaching dans les techniques et les pratiques de gestion et d'achat • Conception de solution informatiques pour la gestion des achats publics durables

Thématiques	Composantes	Acteurs concernés et rôles associés	Rôles et opportunités du secteur privé
	dans les procédures de fonctionnement des différents services municipaux	<p>collectivités locales</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Formation et renforcement des capacités techniques et matérielles des services municipaux chargés des achats publics afin de faciliter l'implémentation des nouvelles dispositions d'achats publics durables ○ Participation aux évaluations périodiques du système national des achats publics durables <p>• Ministère des Finances</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Renforcement de la capacité des communes à optimiser la gestion de leurs processus d'achats et d'approvisionnement ○ Facilitation de la mise en œuvre du plan national des achats publics durables notamment pour le secteur privé <p>• Haute Instance de la Commande Publique</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Élaboration et mise en œuvre du plan national des achats publics durables ○ Évaluation et amélioration des dispositions et des règles qui régissent les marchés publics en Tunisie 	
Instauration de dispositifs de contrôle environnemental municipal garant de la bonne application des	Consolidation du rôle des collectivités locales dans les dispositifs régionaux et locaux de contrôle environnemental	<p>• Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement (Police Environnementale) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Renforcement de la capacité, technique et matérielle, de contrôle environnemental des forces de polices 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse et expertise des échantillons et des prélèvements effectuées par les agents de contrôle environnemental

Thématiques	Composantes	Acteurs concernés et rôles associés	Rôles et opportunités du secteur privé
<p>normes, des exigences, et des dispositions réglementaires touchant au développement durable</p>	<p>Adaptation des mesures et des modalités de contrôle environnemental aux spécificités locales</p>	<p>environnementales affectées aux collectivités locales</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Consolidation des attributions et des compétences de la police environnementale en matière de contrôle environnemental ○ Adaptation et harmonisation du cadre légal et réglementaire régissant les activités de contrôle environnemental en Tunisie <p>• Collectivités locales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Formation et renforcement des compétences techniques, matérielles et légales des agents de la police environnementale ○ Déploiement d'un contrôle environnemental, via la Police Environnementale, régulier et consistant capable de couvrir efficacement toutes les activités à risques dans le périmètre municipal ○ Coordination avec les différents autres corps de contrôle impliqué directement ou indirectement avec les questions d'ordre environnementaux <p>• Agence Nationale de Protection de l'Environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Assistance et appui aux collectivités locales dans l'exercice de ces fonctions et de ses activités dans le domaine du suivi et de la surveillance environnementales ○ Contribution à l'amélioration des capacités d'alerte, de veille, et de constatations des infractions commises à l'encontre de l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> • Commercialisation de fournitures de laboratoires et d'analyse de terrain • Formation, conseil et coaching dans les techniques et les pratiques de contrôle environnemental • Conception de solution informatiques pour le suivi instantané des niveaux de pollution

Thématiques	Composantes	Acteurs concernés et rôles associés	Rôles et opportunités du secteur privé
		<ul style="list-style-type: none"> • Agence de Protection et de l'Aménagement du Littoral : <ul style="list-style-type: none"> ○ Assistance et appui aux collectivités locales dans l'exercice de ses activités de surveillance et de suivi environnemental dans les zones côtières et aquatiques ○ Renforcement des capacités d'alerte, de veille, et de constatations des infractions commises dans les milieux environnementaux littoraux et humides • Ministère de l'Intérieur (Police Municipale) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Amélioration des moyens et des ressources matérielles, techniques et humaines affectées aux unités de police municipale aux échelles locales ○ Consolidation et renforcement des rôles et des attributions de la police municipale en matière de protection et de contrôle environnemental • Ministère de la Santé Public : <ul style="list-style-type: none"> ○ Assistance des collectivités locales notamment les forces de la Police Environnementale dans leurs missions de contrôle et de constatation des infractions environnementales ○ Réalisation des activités de contrôle sanitaire dans les périmètres municipaux ○ Suivi, évaluation et veille sanitaire et environnementale qui remonte de l'échelle locale jusqu'à l'échelle nationale 	

Thématiques	Composantes	Acteurs concernés et rôles associés	Rôles et opportunités du secteur privé
<p>Implémentation de systèmes locaux d'évaluation environnementale capable d'assurer la durabilité des différents projets prévus ou réalisés dans la commune</p>	<p>Précision et consolidation du rôle des collectivités locales en matière d'évaluation environnementale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement (Police Environnementale) et collectivités locales : <ul style="list-style-type: none"> ○ Instauration d'un cadre légal et réglementaire permettant d'instituer officiellement les activités d'évaluation environnementale à l'échelle des collectivités locales ○ Répartition des rôles et des missions d'évaluation environnementale aux échelles centrales, régionales et locales • Agence Nationale de Protection de l'Environnement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Renforcement de la capacité, technique et matérielle, des collectivités locales en matière d'évaluation environnementale ○ Amélioration de la qualité et de la consistance des évaluations environnementales élaborées à l'échelle locale 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse et expertise des échantillons et des prélèvements effectuées par les services d'évaluation environnementale • Commercialisation de fournitures de laboratoires et d'analyse de terrain • Formation, conseil et coaching dans les techniques et les pratiques d'évaluation environnementale • Conception de solution informatiques pour le suivi des émissions polluantes dans la commune
<p>Conservation de la santé environnementale locale en tant qu'axe prioritaire de tout programme de développement durable</p>	<p>Réduire les risques environnementaux et sanitaires de l'activité anthropique à l'échelle des communes et renforcer leur résilience face aux changements climatiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement (Police Environnementale) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Assistance et appui aux collectivités locales dans la mise en œuvre des stratégies et des orientations nationales en matière de santé environnementale et de prévention des risques environnementaux majeurs ○ Soutien et assistance aux collectivités locales dans la mise en place de programmes d'actions locaux en matière de gestion des crises environnementales et des 	<ul style="list-style-type: none"> • Études, conseil et formation dans le domaine de la protection de la santé environnementale • Prestation d'embellissement et d'entretien des espaces publics • Prestation de gestion, de traitement et de valorisation des déchets

Thématiques	Composantes	Acteurs concernés et rôles associés	Rôles et opportunités du secteur privé
		<p>catastrophes naturelles</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Appui aux collectivités locales dans l'identification des menaces écologiques et naturelles majeures et dans l'élaboration de programmes locaux spécifiques de lutte et de gestion des crises environnementales ○ Renforcement des moyens et des ressources matérielles et techniques nécessaires pour le déploiement et la mise en œuvre des plans locaux de gestion des catastrophes naturelles à l'échelle locale <p>• Collectivités locales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Réalisation de programmes, d'études et de programmes d'actions locaux pour la lutte contre la pollution et la réhabilitation des zones fortement touchés par les dégradations environnementales ○ Participation aux différents programmes publics d'assainissement environnemental dans les communes ○ Contribution aux efforts déployés par les différents organismes publics environnementaux impliqués ans les projets de protection et de réhabilitation environnementale dans les communes ○ Facilitation de l'adhésion des populations locales dans les projets publics de protection environnementale ○ Élaboration de programmes d'adaptation et de renforcement de la résilience des communes aux effets des changements climatiques <p>• Agence Nationale de Protection de l'Environnement :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Commercialisation de produits hygiéniques et de nettoyage <hr/> <ul style="list-style-type: none"> • Etudes, conseil et formation dans le domaine de la prévention des risques de catastrophes naturelles et des extrêmes climatiques • Prestation de services spécialisés et d'aménagement d'infrastructures de protection contre les phénomènes environnementaux extrêmes (dispositifs anti-incendie, aménagement d'évacuation des eaux des crues, dispositifs de lutte contre les espèces invasives, etc...)

Thématiques	Composantes	Acteurs concernés et rôles associés	Rôles et opportunités du secteur privé
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Soutien technique et scientifique pour la gestion des situations de catastrophes naturelles et la prévention contre les risques des extrêmes climatiques ○ Coordination des efforts entre les différentes parties prenantes aux échelles locales et régionales en matière de gestion des crises environnementales majeures ● Ministère de la Santé Publique : <ul style="list-style-type: none"> ○ Assistance aux collectivités locales dans l'identification et la détermination des risques sanitaires engendrées par les différentes activités anthropiques dans la commune ○ Développement des capacités des collectivités locales dans la prévention et la gestion des problèmes sanitaires engendrés par la pollution et la dégradation des milieux environnementaux qu'elle soient d'origine naturelle ou humaine ○ Déploiement, pilotage et gestion d'un ensemble de services et d'activités à vocation sanitaire dans les périmètres municipaux ○ Participation et contribution dans la réalisation des différents projets de renforcement et de réhabilitation sanitaire et environnementale dans les communes ○ Veille et suivi de l'évolution de la situation sanitaire dans les villes et les communes 	

Thématiques	Composantes	Acteurs concernés et rôles associés	Rôles et opportunités du secteur privé
Restauration régulière et mise en valeur durable des espaces urbains capables d'améliorer constamment le cadre et la qualité de vie dans la commune	Amélioration du bien-être et de la qualité de vie à l'échelle locale	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Assistance dans la mise en œuvre des programmes et des projets d'assainissement environnemental des collectivités locales ○ Renforcement de la capacité technique, matérielle et logistique des collectivités locales dans la mise en œuvre de leurs politiques de protection environnementale • Collectivités locales : <ul style="list-style-type: none"> ○ Exécution et suivi des différents projets et activités d'embellissement et d'entretien des espaces verts, des espaces publics, des espaces de servitudes, etc... ○ Protection et surveillance des espaces publics contre toute forme de dégradation ou de menaces ○ Sensibilisation des citoyens à préserver et à contribuer à la valorisation et à la préservation de l'attractivité esthétiques des espaces publics et du cachet urbanistique des communes • Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement Territorial <ul style="list-style-type: none"> ○ Révision des documents de planification et d'aménagement spatial des collectivités locales dans le but d'améliorer le bien-être et la qualité de vie à l'échelle locale ○ Appui et soutien des collectivités locales dans l'application des exigences de protection 	<ul style="list-style-type: none"> • Études, conseil et expertise dans le domaine de l'aménagement urbain, l'organisation foncière, et la confection des documents de planification territoriale • Aménagement spatial, viabilisation foncière et construction de bâtiments • Ingénierie technique dans le domaine du bâtiment, des fondations, des réseaux électriques, hydrauliques et de télécommunication • Assainissement, restauration et embellissement des espaces verts, des espaces publics et des milieux naturels spécifiques (plages, plans d'eau, forêts...)
	Optimisation de la gestion des territoires et des espaces fonciers à l'échelle locale		

Thématiques	Composantes	Acteurs concernés et rôles associés	Rôles et opportunités du secteur privé
		<p>environnementale dans le milieu communal</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'Agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche <ul style="list-style-type: none"> ○ Protection et gestion des zones d'activité agricoles et des espaces naturels vulnérables situés sous l'emprise de la commune (zones agricoles, périmètres irrigués, domaine publique hydraulique, espaces forestiers et sylvopastoraux,...) ○ Maitrise et rationalisation de l'extension urbaine sur les espaces à vocation agricoles • Office National d'Assainissement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Renforcement de la capacité des collectivités locales à assurer une couverture maximale de leurs réseaux locaux de collecte et de traitement des eaux usées • Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral : <ul style="list-style-type: none"> ○ Appui et assistance des communes dans la réalisation de leurs programmes de protection et d'assainissement environnemental tout azimut ○ Renforcement des compétences des collectivités locales en matière de gestion environnementale, réduction des niveaux de la pollution urbaine et la protection de la nature • Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral : <ul style="list-style-type: none"> ○ Appui et assistance des communes dans la réalisation de leurs programmes de protection environnementale 	

Thématiques	Composantes	Acteurs concernés et rôles associés	Rôles et opportunités du secteur privé
		<p>touchant les espaces côtiers et les milieux aquatiques</p> <ul style="list-style-type: none">• Agence Nationale de la Gestion des Déchets:<ul style="list-style-type: none">○ Appui technique et matérielle aux communes pour l'élaboration et la mise en œuvre de programmes locaux pour la gestion des déchets	

2. Champs d'activités n°2 : Promotion sociale locale des villes durables en Tunisie
--

Thématiques	Composantes	Acteurs concernés et rôles associés	Rôles et opportunités du secteur privé
Démocratie participative, gouvernance locale et coordination des objectifs de développement, piliers du développement durable des villes tunisiennes	Diffusion des pratiques de la durabilité et de la bonne gouvernance dans les services municipaux	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Assistance et accompagnement des communes dans le traitement des différents problèmes d'ordre environnemental et écologique ○ Soutien et appui des prérogatives administratives et fonctionnelles des communes dans le domaine environnemental ○ Renforcement des capacités techniques en matière de protection environnementale des collectivités locales • Collectivités locales : <ul style="list-style-type: none"> ○ Appropriation et implémentation des exigences et des pratiques de la bonne gouvernance et de la démocratie participative en termes de transparence, de redevabilité, etc... en rapport avec l'exercice du pouvoir local et de la gestion des affaires publiques ○ Contribution aux efforts de sensibilisation des populations locales à assumer leur devoir citoyen et à adhérer pleinement à la réussite du processus démocratique notamment à l'échelle locale ○ Intégration des objectifs à atteindre en matière de bonne gouvernance dans les projets de développement annuels et pluriannuels des communes ○ Révision de l'ensemble des procédures de fonctionnement des structures internes des communes ainsi que de ses services en 	<ul style="list-style-type: none"> • Études, conseil et formation dans les différents domaines en relation avec les pratiques de bonne gouvernance, en leadership managérial, compétences comportementales (soft skills) • Audit, contrôle et certification dans les domaines connexes avec la bonne gouvernance (comptabilité, gestion financière, référentiels de qualité, ...) • Assistance et conseil dans le domaine de la communication et les relations publiques
	Gestion des relations de coopération et de collaboration impliquant les organismes publics locaux et régionaux (gouvernorat, autres communes, structures de sécurité, structures publique à vocation sociale, etc...)		

Thématiques	Composantes	Acteurs concernés et rôles associés	Rôles et opportunités du secteur privé
		<p>rapport avec le monde extérieur selon les modalités et les exigences de la bonne gouvernance</p> <ul style="list-style-type: none"> • Centre de Formation et d'Appui à la Décentralisation : <ul style="list-style-type: none"> ○ Consolidation des attributions et des responsabilités assumées par les collectivités locales dans la gestion de leurs affaires environnementales ○ Formation et développement des compétences des ressources humaines des communes dans le domaine de la gouvernance locale • Caisse des Prêt et de Subvention des Collectivités Locales : <ul style="list-style-type: none"> ○ Soutien financier et matériel des collectivités locales ○ Élaboration de programmes d'appui financier pluriannuel adaptés au cas par cas 	
<p>Promotion de la vie culturelle et artistique locale, expression des talents générationnels des peuples</p>	<p>Valorisation du patrimoine culturel immatériel et du savoir-faire local</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère des Affaires culturelles <ul style="list-style-type: none"> ○ Appui et soutien aux activités artistiques et culturelles dans les communes ○ Protection, conservation et valorisation du patrimoine archéologique, historique et culturel dans les communes ○ Appui à la protection et à la conservation du patrimoine culturel immatériels 	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'activités d'animation et de divertissement artistiques et culturels • Prestations de service d'entretien, de remise à niveau et de conservation des monuments historiques et des pièces d'arts
<p>Préservation du patrimoine architectural et historique local, en tant qu'héritage civilisationnel des villes</p>	<p>Conservation et valorisation du cachet patrimonial local</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités locales : <ul style="list-style-type: none"> ○ Élaboration de cahiers de charges spécifiques qui déterminent les règles à respecter en matière de construction en harmonie avec le cachet urbanistique spécifique de chaque commune 	<ul style="list-style-type: none"> • Coaching et formation dans les pratiques d'animation culturelle et artistique

Thématiques	Composantes	Acteurs concernés et rôles associés	Rôles et opportunités du secteur privé
<p>et de leurs populations à travers les temps</p>		<ul style="list-style-type: none"> ○ Sauvegarde et valorisation du cachet esthétique spécifique à chaque commune ○ Contribution aux efforts déployés par les différents organismes publics et de la société civile locale dans la préservation et la valorisation du patrimoine culturel des villes et des communes ○ Aménagement et entretien des infrastructures dédiées aux activités culturelles et d'animation artistiques ○ Appui et soutien aux différentes activités culturelles et artistiques organisées dans les villes et les communes <ul style="list-style-type: none"> ● Ministère du sport et de la Jeunesse <ul style="list-style-type: none"> ○ Soutien et appui aux activités destinées à encadrer et à améliorer le bien-être des jeunes générations ● Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement <ul style="list-style-type: none"> ○ Protection et valorisation du patrimoine architectural, urbanistique et historique des villes et des communes ○ Soutien aux collectivités locales dans leurs efforts de préservation de leur cachet esthétique spécifique ● Ministère des Propriétés de l'État et des Affaires Foncières <ul style="list-style-type: none"> ○ Conservation et valorisation des biens publics contre tout risque de dégradation ou de déperdition 	

Thématiques	Composantes	Acteurs concernés et rôles associés	Rôles et opportunités du secteur privé
<p>Appui à la jeunesse, au sport et à la société civile en tant que facteurs de dynamisation économique et sociale des villes</p>	<p>Promotion des activités destinées à l'animation et à l'encadrement des jeunes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités locales : <ul style="list-style-type: none"> ○ Réalisation de projets d'aménagement et d'entretien infrastructurel des équipements publics dédiés aux activités de sport et de jeunesse ○ Contribution aux efforts déployés par les parties prenantes locales (établissement éducatifs, associations sportives, maisons de jeunes, etc...) pour assurer un maximum d'épanouissement de la jeunesse • Ministère du sport et de la Jeunesse <ul style="list-style-type: none"> ○ Assistance et soutien à la dynamisation des différentes activités destinées à l'encadrement et au soutien de la jeunesse ○ Aménagement d'infrastructures destinées à accueillir les différentes activités de sports et de loisir pour les jeunes ○ Soutien et assistance aux associations sportives locales ○ Animation des différentes activités de sport et de jeunesse dans la commune • Ministère de l'éducation nationale <ul style="list-style-type: none"> ○ Soutien et assistance à la jeunesse ○ Amélioration du bien-être des jeunes et de leurs performances scolaires • Ministère des Affaires culturelles <ul style="list-style-type: none"> ○ Appui et soutien aux activités artistiques et culturelles dans les communes 	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'activités d'animation et de divertissement destinées à la jeunesse • Prestations de service d'entretien et d'aménagement des infrastructures sportives • Coaching et formation dans les activités de sport • Commercialisation des produits et des équipements sportifs
	<p>Appui aux activités sportives locales</p>		
	<p>Assistance aux membres de la société civile</p>		

Thématiques	Composantes	Acteurs concernés et rôles associés	Rôles et opportunités du secteur privé
<p>Justice sociale, répartition équitable des richesses et services à la hauteur des attentes des citoyens, facteurs de consolidation de la durabilité des villes tunisiennes</p>	<p>Prestations administratives en relation directe avec le citoyen</p> <p>Gestion des litiges et des affaires juridiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement <ul style="list-style-type: none"> ○ Amélioration du déroulement des différentes prestations à caractère administratif et procédural aux échelles locales ○ Assistance et soutien aux collectivités dans l'amélioration de la performance de leurs appareils administratifs • Ministère chargé des réformes administratives : <ul style="list-style-type: none"> ○ Assistance aux collectivités locales dans le développement de nouvelles prestations adaptées aux besoins du citoyen et de la société ○ Numérisation et digitalisation progressive de l'administration locale 	<ul style="list-style-type: none"> • Études, conseil et formation dans le domaine de la remise à niveau des prestations des organismes publics • Audit, contrôle et certification dans le domaine administratif • Assistance et conseil dans le domaine juridique, institutionnel et organisationnel
<p>Un service public de qualité en réponse aux exigences des collectivités publiques durables et à l'attachement des populations à leur environnement et à leur espace de vie (éclairage public, embellissement urbain, services numériques, gestion des cimetières, gestion des procédures de mariage, fourrière</p>	<p>Aménagement d'infrastructures à vocation sociale (écoles maternelles, cimetières, espaces sportifs, espaces culturels, etc...)</p> <p>Amélioration de l'offre locale en matière de transport public et individuel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Assistance aux collectivités locales dans l'identification et la priorisation de leurs besoins ainsi que dans l'élaboration de leurs programmes de développement et d'investissement ○ Renforcement des ressources matérielles, techniques et humaines des collectivités locales • Collectivités locales : <ul style="list-style-type: none"> ○ Veille à l'amélioration continue de la qualité et de la disponibilité des différentes prestations de services destinées au citoyen y compris le traitement des dossiers et des affaires à caractère administratif ○ Adoption d'une démarche d'organisation des prestations de 	<ul style="list-style-type: none"> • Études, conseil et expertise dans le domaine de l'aménagement infrastructurel et des prestations de services de base • Aménagement des infrastructures de base et des équipements socio-collectifs • Activités de services dans les différents domaines d'activités anthropiques ; santé, transport, éducation et formation, hygiène, distribution des produits destinés à la grande consommation,...

Thématiques	Composantes	Acteurs concernés et rôles associés	Rôles et opportunités du secteur privé
municipale...)	Numérisation des prestations administratives municipales	<p>services municipaux orientée plutôt vers la satisfaction des bénéficiaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Supervision, réalisation et suivi des différents projets locaux visant à satisfaire les besoins des populations locales en prestation de services municipales ○ Évaluation de l'évolution des besoins des populations locales en services spécifiques <p>• Ministère de l'Équipement et de l'Habitat :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Assistance aux collectivités locales dans l'aménagement des infrastructures de base et des équipements sociocollectifs ○ Soutien et appui aux collectivités locales en matière d'aménagement territorial et dans la promotion de l'éco-construction <p>• Ministère chargé du secteur énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Satisfaction des besoins des collectivités locales et des populations en matière d'énergie ○ Soutien et appui aux collectivités locales dans leurs efforts de maîtrise et d'efficacité énergétique <p>• Ministère du transport :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Satisfaction des besoins locaux en mobilité urbaine ○ Assistance des collectivités locales en matière de réduction des gaz à effets de serres produits par les différentes activités de transport <p>• Ministère chargé des TIC :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénierie technique dans le domaine du bâtiment, des fondations, des réseaux électriques, hydrauliques et de télécommunication,... • Assainissement, restauration et embellissement des espaces verts, des espaces publics et des milieux naturels spécifiques (plages, plans d'eau, forêts...) • Création de projets s'inscrivant dans le domaine des TIC

Thématiques	Composantes	Acteurs concernés et rôles associés	Rôles et opportunités du secteur privé
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Satisfaction des besoins de la commune et de ses habitants en termes de couverture en réseaux de télécommunication à haut et très haut débits ○ Assistance aux collectivités locales dans le développement de nouvelles prestations de services à distance adaptées aux besoins du citoyen et de la société ● Ministère de la Santé Publique : <ul style="list-style-type: none"> ○ Déploiement d'une infrastructure de base dotée de services de soins de qualité capable de couvrir efficacement les besoins des populations locales en prestations médicales ○ Soutien et appui des collectivités locales dans leurs efforts de protection et de réhabilitation de l'environnement et de la santé publique 	
<p>Protection de la femme, de la famille et de l'enfance, préoccupation majeure de la ville durable inscrite dans ses programmes prioritaires de développement économique et social</p>	<p>Promotion du rôle de la femme et de la protection de l'enfant</p> <hr/> <p>Assistance aux familles nécessiteuses</p> <hr/> <p>Encadrement et appui aux personnes à besoins spécifiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Assistance aux collectivités locales dans leurs activités d'appui social ○ Renforcement des ressources matérielles, techniques et humaines des collectivités locales ● Collectivités locales : <ul style="list-style-type: none"> ○ Participation aux efforts de promotion sociale destinée aux différentes couches sociales assurés par les différents intervenants publics et la société civile dans les périmètres communaux ○ Réalisation de programmes d'appui et d'encadrement social spécifiques aux franges les plus défavorisées ou les plus 	<ul style="list-style-type: none"> ● Conseil, Formation et coaching dans le domaine de la promotion sociale et des prestations de services spécifiquement destinées aux classes sociales les plus vulnérables ● Organisation événementielle pour la sensibilisation sur les sujets concernant la femme, l'enfance et les personnes à besoins spécifiques

Thématiques	Composantes	Acteurs concernés et rôles associés	Rôles et opportunités du secteur privé
		<p>vulnérables de la société</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ministère des Affaires Sociales : <ul style="list-style-type: none"> ○ Assistance aux collectivités locales dans l'identification et le traitement des différents problèmes sociaux à l'échelle locale ○ Satisfaction des besoins de la société locale en matière d'assistance et de promotion sociale • Ministère de la femme, de la famille et de l'enfance : <ul style="list-style-type: none"> ○ Soutien des collectivités locales dans le déploiement de services spécifiques destinées aux franges les plus vulnérables de la société locales ○ Appui et promotion du rôle de la femme à l'échelle communale 	

3. Champs d'activités n°3 : Villes durables et développement de l'économie locale en Tunisie :

Thématiques	Composantes	Acteurs concernés et rôles associés	Rôles et opportunités du secteur privé
<p>Pour une gestion rigoureuse des programmes de développement durable des villes tunisiennes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'élaboration et mise en œuvre du budget de fonctionnement et d'investissement municipal <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <ul style="list-style-type: none"> • La gestion des recettes municipales 	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Encadrement et assistance des collectivités locales dans l'élaboration de leurs budgets annuels de fonctionnement et d'investissement ○ Suivi budgétaires et évaluation des réalisations annuelles des collectivités locales ○ Assistance aux collectivités locales dans l'amélioration de leurs taux de recouvrement des taxes locales, dans la diversification de leurs sources de financement et dans la maîtrise de leurs dépenses budgétaires • Collectivités locales : <ul style="list-style-type: none"> ○ Élaboration des programmes et des budgets annuels d'investissements ○ Sensibilisation des citoyens pour leur implication dans l'élaboration des budgets municipaux participatifs ○ Amélioration continue des performances des communes en matière de gestion budgétaire ainsi qu'en matière de réalisation de leurs projets de développement ○ Maîtrise des coûts et amélioration des rendements opérationnels des différents services et structures des communes • Ministère des Finances : <ul style="list-style-type: none"> ○ Assistance budgétaires et financières aux collectivités locales ○ Amélioration de la capacité des collectivités locales dans la maîtrise 	<ul style="list-style-type: none"> • Études, conseil et formation dans le domaine de la gestion budgétaire et financière, de l'audit et du contrôle de gestion, de la comptabilité publique,... • Audit, contrôle et certification des organismes publics • Conception de solutions informatiques adaptées aux besoins des collectivités locales

Thématiques	Composantes	Acteurs concernés et rôles associés	Rôles et opportunités du secteur privé
		de leurs dépenses et à la génération de nouvelles sources de financement à l'échelle locale	
<p>Mise en durabilité des biens publics de la commune exploités à des fins économiques (marchés publics, espaces publics, abattoirs municipaux, espaces de stationnement, autorisation d'occupation, zones industrielles ...) dans le cadre d'un plan directeur de développement durable des activités des collectivités locales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des espaces et des biens publics exploités à titre commercial (parking, marché, abattoirs, espace de vente,...) • Gestion des activités génératrices de revenus (autorisation de vente, location de matériels, vente de prestations spécifiques, panneaux publicitaires ...) • Aménagement d'infrastructures et d'espaces spécifiques à l'exercice d'activités commerciales (zones industrielles, espaces à vocation touristique, locaux de commerce, zones bleue,...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Appui et assistance des collectivités locales dans la valorisation des différentes prestations et activités locales sources d'entrée de revenus fiscaux et municipaux • Collectivités locales : <ul style="list-style-type: none"> ○ Mise en durabilité des différents biens et services lucratifs assurés directement par les communes ou bien indirectement à travers la sous-traitées au tiers (marchés publics, aires de stationnement, panneaux publicitaires, abattoirs, ...) ○ Amélioration des capacités des collectivités locales à faire respecter les exigences de durabilité par les différents opérateurs du secteur privé installés dans le périmètre municipal • Ministère des Finances : <ul style="list-style-type: none"> ○ Soutien et amélioration des capacités des collectivités locales en matière de gestion financière des revenus municipaux • Ministère des Propriétés de l'Etat et des Affaires Foncières : <ul style="list-style-type: none"> ○ Assistance et soutien des collectivités locales dans la valorisation des biens publics situées dans le périmètre communal • Ministère chargé de l'industrie et du commerce : <ul style="list-style-type: none"> ○ Coordination en matière d'aménagement et de gestion des zones d'activités industrielles 	<ul style="list-style-type: none"> • Études, conseil et coaching dans le domaine de l'entrepreneuriat et la gestion de projets • Prestations bancaires et de financements des projets d'investissement • Prestations de sous-traitance des services municipaux destinés à la commune et des populations locales (gestion des déchets, gestion des marchés publics, gestion des abattoirs, gestion des fourrières municipaux, ...) • Exploitation des espaces publics situés dans le périmètre municipal (implantation des panneaux publicitaires, parkings publics, occupation et exploitation des espaces verts, des plages et des espaces publics, vendeurs à l'étalage, vendeurs mobiles...)

Thématiques	Composantes	Acteurs concernés et rôles associés	Rôles et opportunités du secteur privé
		<ul style="list-style-type: none"> • Ministère du tourisme et de l'artisanat: <ul style="list-style-type: none"> ○ Assistance technique, matérielle et humaine aux communes ayant un fort potentiel d'attractivité touristique ○ Appui aux communes dans l'aménagement et la valorisation des espaces à vocation touristique et de divertissement 	
<p>Transition vers la Fiscalité écologique/fiscalité verte pour inciter le contribuable à s'impliquer davantage dans les programmes locaux de développement durable</p>	<p>Améliorer le financement des projets municipaux de protection environnementale</p> <hr/> <p>Adapter la fiscalité municipale aux principes de l'écofiscalité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Encadrement et assistance des collectivités locales dans l'élaboration de leurs budgets annuels de fonctionnement et d'investissement selon les règles et les principes de développement durable ○ Suivi budgétaire et évaluation de la durabilité des réalisations annuelles des collectivités locales ○ Assistance techniques aux collectivités locales dans l'identification des niches fiscales et la conception de nouvelles taxes à vocation écologique • Collectivités locales : <ul style="list-style-type: none"> ○ Appropriation et maîtrise du concept de la fiscalité verte et de ses modalités d'application dans le contexte local tunisien ○ Intégration des principes et des exigences de durabilité dans la gestion du budget municipal ○ Introduction d'une transition progressive vers l'implémentation d'un système fiscal local imprégnée des approches et des concepts de la fiscalité écologique ○ Renforcement des capacités matérielles et techniques des communes dans l'établissement de leur dispositif de taxation écologique 	<ul style="list-style-type: none"> • Études, conseil et formation dans le domaine de la comptabilité verte, la fiscalité écologique, impôts municipaux... • Conception de solutions informatiques adaptées aux besoins des collectivités locales en matière de fiscalité écologique • Développement de projets dans les différents domaines de l'économie verte (écotourisme, agroforesterie, valorisation des déchets, efficacité énergétique,...)

Thématiques	Composantes	Acteurs concernés et rôles associés	Rôles et opportunités du secteur privé
		<ul style="list-style-type: none"> • Ministère des Finances : <ul style="list-style-type: none"> ○ Assistance technique des collectivités locales dans la transition vers des systèmes et des produits de taxation à vocation écologique ○ Renforcement des sources de financement vert des communes 	
<p>Adoption et Promotion des nouveaux modèles économiques alternatifs s'inscrivant dans le courant du développement durable (économie verte, économie numérique, économie sociale et solidaire, économie fonctionnelle...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption de nouveaux modes de croissance économique locale inspirée de l'économie verte, de l'économie sociale et solidaire,... • Promotion des modes de développement relevant de l'économie fonctionnelle • Assistance aux promoteurs locaux de projets • Soutien à l'attractivité économique de la commune 	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Encadrement et assistance des collectivités locales dans leurs efforts de promotion de nouvelles formes d'investissement et d'entrepreneuriat à l'échelle locale ○ Élaboration de programmes spécifiques d'appui aux promoteurs de projets à vocation écologique et sociale • Collectivités locales : <ul style="list-style-type: none"> ○ Contribution aux efforts déployés par les différents intervenants dans l'écosystème national d'appui à l'investissement pour développer de nouveaux modes d'entrepreneuriat inspirés de l'économie verte, économie numérique, économie sociale et solidaire, économie fonctionnelle... • Ministère de l'Investissement et de la Coopération Internationale : <ul style="list-style-type: none"> ○ Réalisation de campagnes de promotion de l'investissement privé à l'échelle locale ○ Renforcement de l'attractivité économique des territoires et des régions 	<ul style="list-style-type: none"> • Études, conseil et coaching dans les études et la gestion des projets • Audit, contrôle et certification des opérateurs privés dans la commune • Création de projets en économie verte, en économie sociale et solidaire, en économie fonctionnelle • Formation de la main d'œuvre spécialisée dans les projets écologiques et solidaires innovants • Développement de nouvelles activités de financement des projets

4. Champs d'activités n°4 : Villes durables et gouvernance locale :

Thématiques	Composantes	Acteurs concernés et rôles associés	Rôles et opportunités du secteur privé
<p>Instauration d'un dispositif de gouvernance efficace et opérationnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de l'autonomisation et des compétences des collectivités locales 		

Thématiques	Composantes	Acteurs concernés et rôles associés	Rôles et opportunités du secteur privé
		<ul style="list-style-type: none"> attributions accordées aux communes dans le cadre du nouveau code des collectivités locales ○ Accompagnement et assistance technique des collectivités locales dans l'application de la taxation locale et dans leur gestion budgétaire ● Ministère des Domaines de l'Etat et des affaires foncières : <ul style="list-style-type: none"> ○ Appui et soutien des collectivités locales dans la gestion, la valorisation et l'exploitation de leurs portefeuilles de biens publics 	
	<ul style="list-style-type: none"> ● Favoriser une gestion durable et efficace des affaires locales des villes tunisiennes 	<ul style="list-style-type: none"> ● Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Renforcement de la capacité des collectivités locales à maîtriser les pratiques et à appliquer les exigences de la bonne gouvernance des affaires locales ○ Consolidation des compétences et de l'autonomie des collectivités locales en vue de leur faciliter l'application des règles de bonne gouvernance locale ○ Élaboration d'instruments et d'outils de pilotage, de suivi et d'évaluation permettant d'apporter en permanence les améliorations et les ajustements qui s'imposent en matière de bonne gouvernance locale ○ Instauration des mesures légales et réglementaires nécessaires pour ● Collectivités locales : <ul style="list-style-type: none"> ○ Intégration et diffusion des bonnes pratiques en matière de gouvernance locale ○ Mobilisation des moyens et des ressources pour assurer une bonne appropriation des concepts de la bonne gouvernance par les services concernés des communes et pour l'implémentation des outils et 	<ul style="list-style-type: none"> ● Études, conseil et formation dans le domaine de la gestion budgétaire et financière, de l'audit et du contrôle de gestion, de la comptabilité publique,... ● Audit, contrôle et certification des organismes publics ● Conception de solutions informatiques adaptées aux besoins des collectivités locales

Thématiques	Composantes	Acteurs concernés et rôles associés	Rôles et opportunités du secteur privé
		<p>pratiques de la bonne gouvernance</p> <ul style="list-style-type: none">○ Promotion et sensibilisation du rôle du citoyen et de la société civile comme étant des acteurs clés pour assurer la transition réussite des modes de gestion des communes vers celles de la gouvernance locale○ Réalisation des évaluations et des suivis périodiques pour apporter les améliorations et les ajustements nécessaires en matière de gouvernance des affaires locales	

Chapitre X : Réflexions et recommandations stratégiques relatives à la transition des villes tunisiennes vers le statut de villes durables

1. Recommandations et orientations stratégiques dégagées du diagnostic pour la transition des villes tunisiennes vers le statut de villes durables :

En regard au diagnostic des villes tunisiennes, il est possible de déterminer les voies à suivre pour la transition de ces villes vers le statut des villes durables.

Un certain nombre de **recommandations d'ordre stratégiques** susceptibles de soutenir la transition vers des villes durables peuvent être dégagées, d'autres **d'ordre méthodologiques** devraient être prises en considération lors de l'élaboration du programme des villes durables sont également présentés, enfin des **pistes d'actions** sont préconisées.

Ces pistes sont basées à la fois sur les expériences des différentes villes analysées, mais aussi sur les approches de développement urbain durable adoptées à l'échelle internationale.

➤ **Exploiter les études environnementales qui ont été élaborées dans le sens de l'élaboration de plans de DD des villes**

Une première constatation qui découle du diagnostic, montre que la plupart des villes tunisiennes occultent certains aspects essentiels du DD; leurs plans d'actions ne couvrent pas des thématiques aussi importants pour la mise en durabilité de leurs territoires tels que la lutte contre le changement climatique, la transition vers une économie verte, l'efficacité énergétique des bâtiments etc..

A ce titre, une implémentation territoriale efficace des études et stratégies développées en matière de DD telles la stratégie nationale de DD ou la stratégie nationale de protection de l'environnement post-2020 et, particulièrement leurs axes relatifs à des thématiques en rapport avec les domaines du transport, des matières résiduelles, de l'énergie, des émissions de gaz à effet de serre, des infrastructures, de l'occupation du territoire, de la gestion de l'eau et de la qualité de l'air, de lutte contre les changements climatiques, de développement de l'économie verte..., offre aux villes tunisiennes, une chance pour se doter d'une vision à long terme et de programmes de développement inclusifs, résilients et durables en impliquant l'ensemble des acteurs locaux (publics et privés) dans le cadre d'un projet sociétal co-construit et approprié par tous les citoyens.

➤ **Avoir une vision systémique du territoire de la ville pour sa mise en durabilité**

Si le projet urbain de développement durable doit permettre l'avènement d'une ville plus durable, il est essentiel qu'il permette, en amont, de comprendre la complexité et les caractéristiques de la société humaine qui y réside, dans toutes ses composantes, et de la représenter.

La ville, tel un système, est un ensemble, composé d'infrastructures individuelles, sociales, économiques, de mobilité.. qui interagissent à l'échelle urbaine au sein de la structure. Cette organisation permet à la ville d'offrir un habitat, des services, des emplois, des capacités de déplacement et un environnement naturel afin d'assurer la qualité de vie des habitants et usagers. En outre, les limites géographiques de la ville sont ouvertes aux échanges et à la circulation des personnes, des ressources (eau, énergie, déchets) et des marchandises. L'offre en matière de qualité de vie, ses habitants et son implantation définissent l'identité et l'autonomie de la ville, entendue comme système.

La représentation systémique permet d'appréhender la ville et sa complexité de manière globale et intégrée : la ville est comprise comme un système complexe d'articulation des fonctions, des usages, des savoirs et des compétences, organisé en zones spécialisées ou mixtes, en pôles d'échanges et de circulation de l'information.

La représentation systémique de la ville est ainsi possible. Elle permet en outre l'intégration des différentes facettes du territoire urbain :

- la dimension fonctionnelle, qui regroupe les « fonctions » : habitat, loisir, éducation emploi..,
- Le lieu, une unité architecturale, un bâti, une construction historique et une perception, celle des résidents,
- La communauté, composée d'individus, eux-mêmes parties prenantes de différentes communautés d'intérêts (politiques, culturels, professionnels..), mais qui interagissent nécessairement dans le cadre de leurs activités. Ces liens rendant pertinente la prise en compte d'un réseau local de relations mutuelles.

La recherche des limites dans lesquelles le système « ville » peut évoluer durablement implique l'étude des aspects structurels (les éléments et les interactions) et fonctionnels (les flux, les processus et les centres de décision) des systèmes et la prise en compte d'une propriété essentielle : ***la viabilité d'un système est menacée lorsque la vitesse à laquelle ses fonctions évoluent dépasse la capacité de ses structures à s'adapter au changement.***

Le développement durable des villes dépend de la capacité à équilibrer les relations du système « ville » avec son environnement humain et naturel, c'est-à-dire à rechercher un fonctionnement éco systémique de la ville. Une ville durable peut ainsi être perçue comme un écosystème dans le sens où :

- Elle constitue un système
- Elle fournit un habitat aux populations qui y résident,
- Elle forme une entité, une échelle pertinente de vie assimilable à un microclimat et dont l'autonomie, en terme de réponse localisée aux désirs des habitants est importante (un lieu).
- Elle héberge et donc facilite ou, au contraire, inhibe des interactions socio-économiques (une communauté).

- Elle maintient et valorise les différents aspects de la vie humaine (sociaux, économiques, environnementaux, culturels...)
- Elle préserve la capacité de l'environnement naturel local à satisfaire les besoins en ressources et en énergie.

➤ **Élaborer un Plan national de remise à niveau des CL**

L'objectif poursuivi par un **Plan national de remise à niveau des CL** est, non seulement d'améliorer la fourniture par les collectivités locales de biens et services publics, mais aussi de renforcer le contexte plus global de la gouvernance locale par le biais d'interactions plus productives et plus transparentes entre, d'une part, les collectivités locales, leur environnement et le public et, de l'autre, les collectivités locales, les structures publiques, le secteur privé et les ONG. **Le renforcement des capacités locales est, bien entendu, la pierre angulaire de cet objectif.**

Les collectivités locales font face à diverses contraintes entravant la mise en durabilité de la ville:

Contraintes en matière de ressources humaines :

- Nombre insuffisant de personnes ou de membres du personnel spécialisé travaillant au sein de la CL dans son ensemble, ou au sein de départements ou unités spécifiques de la CL (déficit d'architectes, de paysagistes, d'urbanistes, d'hygiénistes, d'économistes, de techniciens, etc.) ;
- Personnel et élus sous qualifiés, mal informés, ou insuffisamment sensibilisés sur leur rôle (par exemple des membres nouvellement élus des conseils connaissant mal la fonction qu'ils doivent remplir) ;
- Personnel insuffisamment sensibilisé aux innovations proposées au niveau des procédures et des systèmes, (par exemple, des élus de la collectivité locale, des conseillers ne connaissant pas les innovations introduites au niveau du processus de planification urbaine locale)...

Contraintes matérielles ou logistiques :

- Budgets et moyens financiers insuffisants
- Insuffisance des autres facteurs matériels et logistiques nécessaires à l'amélioration de la productivité des CL, à la mobilité du personnel, etc. (véhicules, équipement, matériel de bureau etc.).

Contraintes institutionnelles :

- Ces contraintes peuvent être inhérentes aux procédures, systèmes ou aux normes de comportement au sein des collectivités locales et sapent alors la performance du personnel. Elles dérivent normalement de procédures de planification, de financement, de budgétisation, d'exécution, d'achat de biens et de services, de gestion financière... inadaptées.

Enfin, la performance institutionnelle peut être limitée même en présence d'un personnel qualifié et de procédures efficaces, si le personnel n'est pas suffisamment motivé, en l'absence de mesures d'incitation spécifiques, à faire correctement son travail et à respecter les procédures et les règles établies. L'absence de mécanismes appropriés permettant de contrôler la performance du personnel et le responsabiliser est, souvent, à l'origine de ce type de problème.

Chacune de ces contraintes limite la performance des collectivités locales en matière de durabilité et doit être éliminée à l'aide de mesures spécifiques dont, la somme, formera **un Plan de remise à niveau des CL** .

Ce plan devant s'inscrire dans le cadre de la mise en place des mécanismes de gouvernance moderne et de la consécration des principes de durabilité dans les Collectivités Locales tunisiennes et aura pour vocation de à renforcer le rendement des municipalités compte tenu du nouveau rôle qui leur est assigné pour améliorer la qualité des services dispensés aux citoyens et répondre à leurs aspirations en matière de qualité de vie dans leur villes.

➤ **Prévoir un fonds de financement conséquent surtout pour les petites villes**

A l'exception de quelques communes importantes, Chefs-lieux de gouvernorats ou quelques villes côtières, les collectivités locales tunisiennes ont des ressources faibles, notamment les communes rurales : rentrées fiscales très inférieures aux prévisions et résistance des contribuables à l'impôt ; quote-part du fonds des CL insuffisante ; faiblesse de rétrocession des impôts et taxes prélevés par l'Etat pour le compte des collectivités locales ; pas de possibilité d'emprunts auprès des banques en raison des politiques que celles-ci pratiquent (prêts à court terme) et faute de garanties offertes par les collectivités..

Dans un premier temps, c'est donc par une politique faisant une large part aux subventions qu'il est nécessaire d'appuyer les collectivités locales notamment les plus petites et les plus démunies entre elles.

La prise en considération de ce contexte contribue à définir un cadre de référence pour instituer un dispositif d'appui financier aux collectivités locales..

Le dispositif à mettre en place, - qui s'ajoute, certes, au Fonds commun des CL qui a montré ses limites- est à concevoir comme un système à vocation pérenne, un fonds spécifique d'intervention pour le financement des collectivités locales et notamment, celles nouvellement créées et les plus petites d'entre elles ; ce fonds devrait s'inscrire dans le cadre d'un fonctionnement normal des institutions à la différence des projets ou des programmes qui relèvent de mesures d'exception, à caractère temporaire ou celles qui favorisent les grandes municipalités. En conséquence, les ressources qu'il alloue aux collectivités locales doivent être engagées en respectant les principes de la comptabilité publique, pour, en particulier, stimuler les investissements urbains et renforcer les capacités institutionnelles des collectivités concernées.

➤ **Élaborer une charte de DD des villes**

Les engagements « *pour une ville durable* » d'un organisme constituent l'un des aspects de la qualité du service dont il a la mission, de son implication dans les Stratégies de développement durable et de sa responsabilité vis-à-vis des générations actuelles et futures.

Le développement durable est un concept qui, s'il semble au premier abord dépasser le cadre « strictement local » par l'émergence de défis internationaux, n'en exige pas moins déjà la mise en œuvre d'initiatives limitées au territoire d'une communauté urbaine ou rurale.

La concrétisation d'un programme de ville durable exige la collaboration, dans des partenariats, des acteurs impliqués dans l'avenir de la Ville, parmi lesquels les représentants des institutions publiques, les entreprises privées, les institutions culturelles et autres, les chercheurs et scientifiques, les associations actives dans tous les secteurs de la vie locale, les dirigeants des sociétés de transport public, etc.

A cet effet, il serait nécessaire de formaliser cette collaboration au sein d'une « **Charte de ville durable** ». Cette charte serait un **référentiel de comportements et d'engagements** réciproques entre les différentes parties intervenantes dans le territoire de la ville.

C'est l'expression d'une démarche volontaire de progrès incitant les différentes parties concernées à mettre en œuvre les objectifs de DD dans la ville.

La légitimité de cette charte s'explique principalement par la nécessité de :

- Préciser les modes d'intervention entre les différents acteurs de la ville, publics et privés, en vue de sa durabilité
- Responsabiliser tous les acteurs et usagers des services offerts par la ville ;
- Se conformer au Droit tout en sachant que la seule réglementation est insuffisante ;
- Prendre la juste mesure des risques liés aux usages des services offerts par la ville afin de répondre de manière adaptée aux besoins réels.

Complément indispensable de la réglementation, la charte aura l'avantage de s'adresser directement aux usagers et d'encadrer, au plus près les pratiques,.

➤ **Élaborer un référentiel de politiques urbaines :**

Outre la charte préconisée, il serait utile d'envisager l'élaboration d'un référentiel de politiques urbaines, d'aménagement d'espaces économiques et de protection environnementale dans une perspective de DD des villes tunisiennes exprimées par des programmes qui se nourrissent des orientations novatrices en matière d'économie de la fonctionnalité notamment :

- Repenser le système de l'habitat ainsi que l'aménagement spatial urbain dans toutes ses dimensions en prenant en considération les enjeux écologiques, les formes de mobilité, la qualité de vie des citoyens, leur sécurité etc..aux plans de l'économie en énergie et en ressources, de l'adéquation des modes de l'habitat avec les besoins et attentes actuels et futurs des populations dans leurs différentes catégories

- Différencier les frontières entre espaces publics et espaces privés dans les plans d'aménagement multifonctionnels partagés par toutes les parties concernées

➤ **Impliquer toutes les composantes de la société dans la transition vers des villes durables**

La transition vers la ville durable est une œuvre qui implique de la même façon l'ensemble des partenaires politiques sociaux et économiques de la ville.

La réalisation effective des objectifs du développement durable nécessite l'engagement et la participation réelle de tous ces groupes sociaux.

- Les **partis politiques** devraient assumer leur responsabilité quant à la transition vers une ville durable. A cet effet, il faut que ces partis puissent assurer leurs missions en matière d'encadrement des citoyens et de préparation d'une élite politique locale qualifiée en matière de gouvernance locale ; ils doivent également intégrer le Développement Durable dans leurs programmes lors des élections municipales ; comme ils doivent présenter des candidats aux conseils élus capables de porter un projet de ville, lesquels doivent avoir les pré-requis et compétences nécessaires en vue d'aboutir à des conseils de villes capables de relever le défi du développement urbain durable.

- Il est entendu que **les associations et ONG** jouent également un rôle décisif dans le processus de transition vers une ville durable.

Toutefois, pour que ces associations et ONG puissent pleinement assumer leur rôle, il faudrait qu'elles établissent des liens de partenariat et de communication solides avec les collectivités locales.

Ce partenariat permet de mieux capitaliser tous les efforts, même les plus modestes, pour la durabilité de la ville.

Leur implication dans le processus de prise de décision augmenterait leur responsabilité; ce qui est une garantie pour avoir un partenariat réel et actif pour la réussite du plan de développement durable de la ville.

L'objectif général étant de favoriser toutes les actions visant le renforcement et le développement du rôle de la société civile dans l'élaboration et la réalisation des politiques visant à promouvoir le développement durable de la ville.

- Les **jeunes** (de moins de 25 ans) représentant plus de la moitié de la population totale du pays ; il est indispensable de garantir leur mobilisation et de les intégrer graduellement aux efforts de développement de leur ville et de sa transition vers le statut de ville durable.

L'effort doit porter sur les moyens et actions à entreprendre pour réaliser les objectifs tendant à préparer l'enfant à devenir l'être conscient de ses droits et obligations envers sa ville, à développer chez lui le sens civique et le sens de responsabilité. La préparation

convenable de l'enfant et du jeune à la vie active est un des impératifs de durabilité du développement du territoire.

Pour réussir cet enjeu l'Etat devrait :

- Vulgariser les instances de la gouvernance locale dans le système scolaire et développer des centres d'éducation à l'environnement et au développement durable pour leur inculquer les valeurs de *vivre ensemble*, de respect de l'environnement et de participation à la prise de décision ;
- Imposer le travail communautaire et le bénévolat aux élèves et étudiants et les impliquer dans des projets au profit de leurs villes et territoires.
- Enfin et, c'est principalement à cause de leur participation vitale dans le cycle de la reproduction humaine, de leurs responsabilités dans la sphère familiale et domestique, de leur contribution spécifique dans la production, que **les femmes** sont directement concernées par la qualité de leur environnement et, aussi, étroitement impliquées dans la gestion durable de leur ville..

La formation et la participation des femmes ont des retombées directes sur la durabilité de la ville; d'autant plus que leur connaissance profonde des milieux locaux et des écosystèmes pourrait constituer la base de projets et programmes de DD appropriés. Il en ressort que pour assurer un développement durable de la ville, l'émancipation de la femme est une nécessité absolue et, son implication dans l'élaboration de toute vision de développement urbain est primordiale.

➤ **Développer le potentiel technologique, de créativité et d'innovation des villes**

Pour sa transition vers la durabilité, la ville doit pouvoir accéder à des technologies innovantes, et efficaces. Elle doit disposer non seulement des équipements appropriés mais aussi, du savoir, des services, des infrastructures et des compétences requis pour leur utilisation.

La Tunisie a créé des technopoles et des centres d'écotechnologie et dispose des compétences et d'institutions spécialisées en technologies environnementales, elle doit les mettre à profit pour la transition vers des villes durables, comme elle doit profiter du partenariat mondial pour faire accéder ses villes aux technologies innovantes en les adaptant aux conditions locales en vue de faire de ces villes, des villes durables.

Cela passerait également par la modernisation de l'écosystème éducatif dans son ensemble ; une meilleure sélection et formation des enseignants ; l'adoption d'une nouvelle gouvernance de l'école publique, basé sur la contractualisation, un système d'évaluation fort, continu et indépendant, le développement d'une offre éducative alternative et la promotion des compétences dites du XXIème siècle, notamment par un plus grand usage des technologies de l'information et de la communication à l'école.

L'économie des villes reste faiblement tournée vers l'innovation, la créativité, et la recherche appliquée. Aussi, Il est indispensable de s'appliquer au changement des mentalités et d'instaurer une culture d'encouragement de la créativité et d'innovation depuis l'école primaire ainsi qu'au sein des structures familiales et de l'administration. L'enjeu est d'assurer un climat propice et une large

adhésion de tous les acteurs aux mutations socioculturelles souhaitées vers une **culture d'initiatives, d'entrepreneuriat et d'innovation.**

L'ambition est d'orienter les talents vers les créneaux émergents de création de richesses, à savoir l'économie créative de l'innovation et de la connaissance, articulée autour de nouvelles technologies vertes de l'information et de la communication.

2. Suggestions et recommandations des participants aux travaux de la journée nationale relative à la création d'un programme national des villes durables en Tunisie

Le présent rapport ayant été présenté dans ses différentes dimensions aux participants à la journée nationale d'information, de sensibilisation des résultats de la première phase et de concertation pour la création d'un programme national des villes durables en Tunisie, tenue le 7 novembre 2019 à Tunis, en réaction à la présentation par le bureau d'études du contenu du présent rapport avalisé par le comité de pilotage le 3 Octobre 2019 ont débouché sur une série de suggestions et de recommandations autour des thématiques ci-après :

2.1. Thématique n°1 : Villes durables et protection environnementale en Tunisie :

Recommandations exprimées par les membres du groupe de réflexion-recherche sur le sujet :

- Conception de nouveaux outils pour assurer une meilleure applicabilité de l'arsenal juridique national en rapport avec la protection environnementale
- Renforcement et qualification des moyens humains des collectivités locales
- Développement des activités de formation du personnel des collectivités locales en matière de protection environnementale
- Promotion du rôle de la société civile au niveau des choix et validation des études et des projets
- Renforcement de la veille, du suivi et de la surveillance de tous les rejets menaçant le milieu naturel
- Gestion durable des rejets de différents types (liquides, solides et gazeux)
- Élaboration de diagnostics environnementaux périodiques des villes et des localités
- Mise en place d'un mécanisme d'évaluation et de suivi de l'état des milieux récepteurs
- Permettre à la municipalité de mettre en cohérence des politiques et des programmes sectoriels moyennant des outils spécifiques tels les :
 - bases des données renfermant tous les cadastres
 - systèmes d'information géographique
 - compétences de gestion nécessaires
- Intégration des concepts et des meilleurs pratiques de la bonne gouvernance environnementale locale tels que :
 - la redevabilité de tous les responsables municipales
 - la maîtrise des coûts de services environnementaux
 - le renforcement des partenariats publics-privés
 - la prise en considération des coûts de dégradation de l'environnement

- l'application de la redevance fiscale sur les biens fonciers
 - l'implication de la société civile dans les efforts de veille et de suivi environnemental
 - la sensibilisation
- Élaboration des stratégies spécifiques des milieux récepteurs

2.2. Thématique n°2 : Ville durable et promotion sociale et culturelle:

Recommandations exprimées par les membres du groupe de réflexion-recherche sur le sujet :

- Valorisation de l'image, de l'identité spécifique et des traditions ancestrales des villes et des communes afin de renforcer le rattachement des populations locales à leurs régions respectives et leur implication dans les initiatives locales de développement durable
- Conservation des styles architecturaux des villes et des communes et leur intégration dans les cahiers des charges des autorisations de bâtir
- Sensibilisation sur l'importance de la protection et la mise en valeur de du patrimoine culturel local dans les priorités de développement durables des villes
- Renforcement du rôle des institutions à vocation culturelle dans l'élaboration des plans de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine ainsi que dans l'élaboration des programmes de transition des villes tunisiennes vers le statut de villes durables
- Intégration des programmes de mise en valeur et de sauvegarde du patrimoine culturel dans les plans d'aménagements et de développement des villes durables tunisiennes
- Sensibilisation et encadrement des initiatives citoyennes qui concernent la valorisation des vestiges historiques des villes
- Renforcement du rôle des collectivités locales dans l'aménagement et l'embellissement des infrastructures de sports et de récréation des jeunes
- Rééquilibrage des composantes des plans d'aménagement urbains notamment en ce qui concerne l'affectation des espaces de divertissement et des aires de jeux pour les jeunes
- Application des modalités et des exigences de la bonne gouvernance des affaires publiques locales notamment en matière de transparence, d'accès à l'information et de redevabilité
- Généralisation du recours aux nouvelles technologies de l'information et de télécommunication en vue d'améliorer la qualité des prestations de services de base pour le citoyen
- Création de services municipaux mobiles qui permettent d'améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite/à besoins spécifiques aux prestations publiques de base
- Appui des initiatives citoyennes et associatives visant les classes sociales les plus fragilisées
- Intégration des besoins des personnes à besoins spécifiques, des personnes sans appui familial ainsi que les personnes vivant dans la précarité dans les priorités d'action des collectivités locales

2.3. Thématique n°3 : Ville durable et organisation spatiale et développement économique:

Recommandations exprimées par les membres du groupe de réflexion-recherche sur le sujet :

- Comment planifier une stratégie DD ?
 - Plusieurs recommandations peuvent être avancées. A chaque approche des avantages et des inconvénients. La solution retenue se base sur le principe d'interaction et de complémentarité. Ainsi, chaque commune avance ses besoins et sa vision.
 - Dans une deuxième étape, la région regroupe les besoins des communes.
 - Enfin, sur le plan national, la stratégie doit prendre en considération les spécificités des régions et des communes. De même, les régions et les communes ne doivent pas échapper de la stratégie nationale. La cohérence est primordiale pour ne pas se heurter à l'échec.
 - Le plan final sera le fruit d'échanges entre les différents intervenants et non pas un plan statique.
- Une question primordiale s'impose, à savoir **la délimitation du champ d'action** : Lotissement, commune, ville, région ?
 - Le groupe considère que « la commune » est le meilleur support permettant d'appliquer une politique de ville durable cohérente et efficace.
 - Reste à définir comment mettre en place une stratégie de développement durable de la commune ? surtout face à la centralisation du pouvoir, même après l'adoption constitutionnelle de la décentralisation.
 - A ce stade, il faut aussi réussir, la conciliation entre les besoins locaux et ceux des autorités. Surtout, ne pas se voir en situation de conflits.
- La fiscalité doit jouer son rôle pour favoriser le DD : avantages, réinvestissement, abattement,....
- Plusieurs moyens et produits de financement du DD à adopter : crédit a taux zéro, fonds d'investissement dédiés, lignes de crédits,....
- L'adoption d'un nouvel model économique s'impose : écologie, verte, numérique, sociale et solidaire.....
- L'instauration de nouvelles formules de gestion, en PPP, peut accélérer la transition écologique.
- Quand à l'organisation spatiale actuelle, elle fait ressortir un désordre total en présence de plusieurs éléments, parfois contradictoires et dans plusieurs cas anti développement durable.
- Plusieurs problématiques sont à régler, a savoir : le foncier lui, son affectation provisoire et définitive, les conflits d'intérêts des intervenants,....

2.4. Thématique n°4 : Gouvernance et organisation institutionnelle des villes, facteurs déterminants pour leur accès au statut des villes durables:

Recommandations exprimées par les membres du groupe de réflexion-recherche sur le sujet :

- Se placer dans un processus de transition progressive à des villes durables et donc les mesures d'accompagnement sont à introduire progressivement ;
- Traiter de la gouvernance s'est répondre ses principes fondamentaux en se basant sur :
 - Un solide engagement du leadership ;
 - Une grande capacité d'actions liées en misant sur des compétences, expertises et savoir-être ;

- Participation des parties prenantes ;
 - Création de valeur et distribution équitable entre bénéficiaires ;
 - De solides valeurs d'intégrité et de transparence.
- Se doter d'une **vision** claire (politique) à traduire sérieusement en stratégie et plan **d'actions pratiques**. Il faudrait à ce niveau se fixer des **indicateurs**.
 - Positionner la gouvernance en tant qu'un ensemble de **mesures d'accompagnement** pour réussir le projet.
 - **Clarifier et renforcer** les collectivités locales sur le plan structurel (**décentralisation**) et sur le plan opérationnel (**management**).
 - **Restructurer la commune** pour répondre à des besoins de durabilité de la **ville : organisation, compétences, moyens...**
 - Élaborer des **programmes d'accompagnement** des communes à une transition vers des villes durables en se référant aux objectifs de développement durable **ODD**.
 - Réduire les difficultés de **partenariats** et de **coordination** pour réussir les projets de réseautage, de parrainage ou de jumelage à l'échelle nationale ou internationale
 - Impliquer davantage la **société civile** (fédération des villes durables) et le partenariat **public- privé** est un facteur de réussite déterminant.
 - Penser à **l'investissement durable** au niveau de la commune et créer de **l'emploi**, de la **valeur** et de la **richesse** au niveau de la ville...
 - Penser à **l'entreprenariat local** en misant sur les spécificités locales : soit pour résoudre des problèmes environnementaux soit pour exploiter les **ressources naturelles locales**.
 - Réaliser en continu des programmes de **communication, sensibilisation, formation, accompagnement, transfert de technologies durables, utiliser les NTIC, éduquer le citoyen et lui inculquer l'esprit d'appartenance** à la ville, renforcer les **moyens matériels**, prévoir les **moyens financiers** nécessaires ...
 - La commune doit intervenir au niveau de **l'enseignement** et de la **formation** en complétant la formation de base par des modules spécifiques concernant **les spécificités de la ville** et les programmes. Ceci permettrait l'ancrage du citoyen dans son environnement : « la ville ».
 - Créer le **métier de conseiller ou animateur communal** de la ville pour être plus proche des citoyens et de tous les autres acteurs pour les informer et les engager dans tout ce qui concerne la ville : Un programme spécifique notamment culturel est à envisager...
 - Se doter d'un **système de suivi, d'évaluation et de contrôle** pour assurer en continue l'amélioration et être une force de propositions

Ces recommandations constituent un complément au chapitre n°10 qui, désormais, prendra la forme de : **“Réflexions et recommandations stratégiques relatives à la transition des villes tunisiennes vers le statut de villes durables”**.

XI. Les annexes

1. Bibliographie de références générales :

- **Définition d'une ville durable**

La ville durable est-elle possible ?

Table ronde - Sciences Po, 40^{ème} anniversaire du Master Urbanisme – avril 2009 http://www.le-quarantieme.fr/IMG/pdf/ville_durable.pdf

Des objectifs pour rendre une ville durable

Réseau européen du développement urbain durable – juillet 2009

<http://www.suden.org/fr/developpement-urbain-durable/ville-durable/>

The role of cities in sustainable development

Boston University, Sustainable Development Knowledge Partnership

Sustainable Development Insights n°4, mai 2010

<http://www.bu.edu/pardee/publications/sdi-004-cities/>

Territoire – ville durable. Données statistiques sur les aires urbaines françaises Ministère de l'Ecologie/CGDD/Service de l'Observation et des Statistiques, 2010

<http://www.stats.environnement.developpement-durable.gouv.fr/acces-thematique/territoire/ville-durable.html>

Ville durable : entre développement économique et cohésion sociale dans une perspective environnementale. Qu'est-ce qui institue l'urbain durable ?

Cynthia Ghorra-Gobin pour le ministère de l'Ecologie/CRDALN, 2008

http://www.cdu.urbanisme.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=628

Enjeux et définition de la ville durable

Rencontres Angers 21-Ville durable - 13 et 14 octobre 2005 Intervention d'Anne-Marie SACQUET, directrice générale du Comité 21 <http://www.comite21.org/docs/territoires-durables/ville-durable/ams-angers-ville-durable.pdf>

Du bâtiment à la ville durable

Carte blanche à Alain MAUGARD, président du centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB)

Vidéos et textes - décembre 2008

<http://www.cstb.fr/actualites/webzine/editions/edition-de-decembre-2008/carte-blanche-a-alain-maugard-du-batiment-a-la-ville-durable.html>

Ecoquartier

Ministère de l'Ecologie, novembre 2010

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Ecoquartier,3863-.html>

Qu'est-ce qu'un quartier durable ?

<http://www.energie-cites.eu/Qu-est-ce-qu-un-quartier-durable>

<http://www.suden.org/fr/developpement-urbain-durable/ecoquartier-quartier-durable/>

Les éco-quartiers. Synthèse documentaire

Robert Laugier pour le ministère de l'Écologie/CRDALN, janvier 2010

http://www.cdu.urbanisme.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=600

Quartier durable ou éco-quartier ?

Article de Cybergéo, revue européenne de géographie - septembre 2009

<http://www.cybergeo.eu/index22583.html>

Les quartiers durables, un exemple de démarche intégrée et participative

Etude du Comité 21, avril 2007

<http://www.comite21.org/nos-actions/territoires-durables/axes-travail/du-quartier-a-la-ville-durable.html>

La ville et le développement durable

Dossier de Catherine CHARLOT-VALDIEU et Philippe OUTREQUIN - Cahier du CSTB – janvier 1999

<http://www.suden.org/fr/developpement-urbain-durable/ville-durable/>

- **Histoire de la Ville durable : Textes fondateurs et de référence**

Site ONG villes

<http://ongvilles.unblog.fr/la-ville-durable/>

Retour critique sur les promesses du développement durable. De la villa à la ville durable : formes en question

Article de Jérôme CHENAL, Laboratoire de sociologie urbaine, Ecole polytechnique fédérale de Lausanne, 8 octobre 2009

http://www.pacte.cnrs.fr/IMG/pdf_Controverses-Chenal_03_.pdf

Valeurs et territoire, l'émergence de la ville écologique : ville idéale ou ségrégative ?

Article de Marie-Paule THOMAS, Laboratoire de sociologie urbaine, Ecole polytechnique fédérale de Lausanne, 8 octobre 2009

http://www.pacte.cnrs.fr/IMG/pdf_Paper_Pacte_Thomas_final.pdf

Le voyage en utopie : nécessité pour concevoir la ville de demain

Article de Jean-Pierre SIMON, Café géographique d'Aix-en-Provence, 11 mars 2004

http://www.cafe-geo.net/article.php3?id_article=320

Politiques en faveur de la ville durable

PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) et Agenda 21 : concurrence ou complémentarité dans le développement des villes durables en France ?

Article d'EcoRev - Revue critique d'écologie politique - janvier 2009

http://ecorev.org/spip.php?page=imprimer&id_article=656

Construire la ville durable

Politique et financement de la Caisse des Dépôts, 2009

<http://www.caissedesdepots.fr/developpement-durable/construire-la-ville-durable.html>

Eco-quartiers : un concept qui prend forme Article de Diagonal, n° 178, novembre 2008

http://www.ecoquartiers.developpement-durable.gouv.fr/article.php?id_article=189

Le plan gouvernemental en faveur des villes durables

Démarche EcoCités. Concours EcoQuartiers. Appel à projets Transports urbains

Le Grenelle de l'environnement. Comité opérationnel n° 9 « Urbanisme »

Rapport final du Comité opérationnel n° 9 présenté par Jean-Paul ALDUY et Michel PIRON, 21 avril 2008

http://www.legrenelle-environnement.fr/IMG/pdf/rapport_final_comop_9.pdf

Ville durable : demain commence aujourd'hui

Article de la Lettre du cadre territorial, mars 2008

http://www.lettreducadre.fr/PAR_TPL_IDENTIFIANT/10316/TPL_CODE/TPL_REV_ARTSEC_FICHE/2091-fiche-article-de-revue.htm

Concevoir un éco-quartier

Dossier de Premier plan, journal d'information du PUCA, n° 16, janvier-juin 2008

http://rp.urbanisme.developpement-durable.gouv.fr/puca/edito/PPlan16_eco_quartier.pdf

Réunifier et réconcilier la ville. Constat et propositions Avis du Conseil économique et social, janvier 2008

<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/084000039/0000.pdf>

Imaginer les métropoles d'avenir

Rapport de Dominique PERBEN, Assemblée Nationale, janvier 2008

<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/084000068/0000.pdf>

Du Grenelle à Leipzig : vers une ville durable

Dossier en ligne de Jean-François GUET, CERTU, Département Urbanisme-Habitat

http://www.auat-toulouse.org/IMG/pdf/Du_Grenelle_a_Leipzig.pdf

Les quartiers durables : un exemple de démarche intégrée et participative Etude de Clémence

CHOUVET, Comité 21, avril 2007 <http://www.comite21.org/docs/territoires-durables/ville-durable/les-quartiers-durables.pdf>

- **Politique européenne de développement des villes durables**

Greening EU cities : the emerging EU strategy to address climate change Centre for european policy studies, 17 novembre 2010 <http://www.ceps.eu/book/greening-eu-cities-emerging-eu-strategy-address-climate-change>

Forum des écoquartiers, Journées européennes des écoquartiers Communauté urbaine de Strasbourg, 17-19 novembre 2010
<http://www.forum-ecoquartiers.strasbourg.eu/>

Déclaration de Tolède sur le développement urbain
Réunion informelle ministérielle, 22 juin 2010
http://www.eukn.org/News/2010/June/Ministers_of_Housing_and_Urban_Development_approve_the_Toledo_Declaration

6^{ème} conférence européenne des villes durables Dunkerque, 19-21 mai 2010
<http://www.dunkerque2010.org/fr/accueil/index.html>

Cadre de référence sur la ville durable européenne
15 avril 2010
<http://www.rfsustainablecities.eu/>

Villes durables : de la vision à l'action
Actes du séminaire de Copenhague – 1^{er} au 3 avril 2009
La Fabrique de la Cité - VINCI
<http://www.lafabriquedelacite.com/publication/actes-du-seminaire-villes-durables-de-la-vision-laction-1>

Promouvoir le développement urbain durable en Europe. Réalisations et opportunités
Publication de la Commission européenne, avril 2009
http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/presenta/urban2009/urban2009_fr.pdf

Les ministres européens du développement urbain unis pour réaliser la « ville durable et solidaire » de demain
Communiqué de presse du 25 novembre 2008. Déclaration finale des ministres. Annexe à la déclaration finale relative à la charte de Leipzig. Déclaration relative au programme Jessica.
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-ministres-europeens-du.html>

Charte urbaine européenne
Charte adoptée le 29 mai 2008 par le Congrès du Conseil de l'Europe
<https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1302959&Site=Congress&BackColorInternet=e0cee1&BackColorIntranet=e0cee1&BackColorLogged=FFC679#RelatedDocuments>

Covenant of Mayors – Convention des maires pour une énergie locale durable Commission européenne

http://www.eumayors.eu/home_fr.htm

Les villes européennes face au développement durable : une floraison d'initiatives sur fond de désengagement politique

Article de Cyria Emelianoff, Groupe de Recherche en Géographie Sociale de l'Université du Maine, 2004

http://www.sciences-po-urbanisme.fr/IMG/pdf/Villes_et_DDurable.pdf

- Exemples de réalisations en France

Centre.ville en mouvement, plate-forme de dynamisation de nos centres-villes

5^{èmes} Assises nationales du Centre-ville, Nice, 7-8 octobre 2010 <http://www.centre-ville.org/events/view/20>

2^{ème} Journée nationale du management durable de centre-ville, Reims, 6 mai 2010

<http://www.centre-ville.org/events/view/19>

Alpes Congrès – Grenoble, 24 et 25 mars 2010

<http://www.forum-quartiers-durables.com/2010/co/Accueil.html>

Ecoquartiers/Ecocités. Une démarche, des réussites : Frontignan, Grenoble, Paris Dossier de Premier plan, journal d'information du PUCA, n° 19, novembre-décembre 2009

http://rp.urbanisme.developpement-durable.gouv.fr/puca/edito/PPlan19_Ecoquartiers.pdf

La ZAC de Bonne à Grenoble, vitrine des éco-quartiers

En ligne sur Novethic, 6 novembre 2009

http://www.novethic.fr/novethic/planete/institution/collectivites_locales/la_zac_bonne_grenoble_vitrine_eco_quartiers_francais/122223.jsp

Faire de Chaville une ville durable - Atelier 1 des Etats généraux Ville de Chaville, 8 octobre 2009

http://www.ville-chaville.fr/Rendez-vous/2/290/une_ville_durable.html

Développement durable : Le Havre notée A++

Article de la Lettre du cadre territorial, 1^{er} septembre 2009

http://www.territorial.fr/PAR_TPL_IDENTIFIANT/13446/TPL_CODE/TPL_REV_ARTSEC_FICHE/346-fonction-publique-territoriale-tous-nos-articles-de-presse.htm

Répertoire de « Quartiers durables » en Alsace Direction régionale de l'Équipement d'Alsace, juin 2009

http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=25

Alès : l'éco-quartier prend tournure

Article du Journal du développement durable, 11 mai 2009

<http://www.developpementdurablejournal.com/spip.php?article4531>

Bègles. La ville durable, cité des hommes

Les Cahiers des conférences des acteurs de la rénovation urbaine, janvier 2008

http://www.eukn.org/France/fr_fr/Biblioth%C3%A8que/Environnement_urbain/La_ville_durable_cit%C3%A9_des_hommes

Ecologie urbaine – Grand Lyon

Entretien avec Jean Villien, responsable de la mission écologie urbaine du Grand Lyon. Centre de

Ressources Prospectives du Grand Lyon, juillet 2006 <http://www.millenaire3.com/jean-villien-----dans-le-milieu-artificiel-qu-est.298+M550c3e61571.0.html>

Exemple de réalisations de développement urbain durable en France et en Europe Démarches de type Agenda 21 locaux, septembre 2002 <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Agendas-21-locaux,14252.html>

Villes durables, 21 expériences pionnières en Europe

Synthèse de l'ouvrage Les pionniers de la ville durable, Cyria Emelianoff, Ruth Stegassy, 2010

<http://www.caissedesdepots.fr/nc/actualite/toutes-les-actualites/toutes-les-actualites-hors-menu/publication-de-louvrage-les-pionniers-de-la-ville-durable.html?cid=5348&did=4900&sechash=c960d5f9>

European green city index. Assessing the environmental impact of Europe's major cities. Les 30 villes les plus vertes selon 30 indicateurs

Siemens, 2009

http://w1.siemens.com/entry/cc/features/urbanization_development/all/en/pdf/report_en.pdf

Ensuring quality of life in Europe's cities and towns. Tackling the environmental challenges driven by European and global change

Rapport n° 5/2009 de l'Agence européenne de l'environnement

<http://www.eea.europa.eu/publications/quality-of-life-in-Europes-cities-and-towns/>

Nordhavn, la ville durable du futur

http://www.nordhavnen.dk/EnglishFrontpage.aspx?sc_lang=en

Barcelone : de la qualité de vie au développement durable

Notes 21, Comité 21, septembre 2009

<http://www.comite21.org/docs/publications-du-comite-21/2009/notes-21-barcelone.pdf>

Barcelone : durabilité et innovation économique à tous les niveaux Energie-Cités, janvier 2009

http://www.energie-cites.eu/db/barcelona_578_fr.pdf

Sustainable urban infrastructure. Munich edition – paths toward a carbon-free future Rapport, Wuppertal Institute for Climate, 2009

http://www.wupperinst.org/uploads/tx_wiprojekt/Carbon_Free_Munic.pdf

Stockholm, première capitale verte de l'Europe 2010 Brochure de la Commission européenne, 2009
http://ec.europa.eu/environment/europeangreencapital/docs/about/brochure/egc-brochure-stockholm_fr.pdf

Suisse : des quartiers durables pour une société à 2000 watts Vues sur la ville, dossier de l'Université de Lausanne, mai 2008

http://www.energie-cites.eu/IMG/pdf/unil_societe_2000watts.pdf?PHPSESSID=v5ah5v8k3aq66n2ckuj5vcgvc4

Eco-towns in Great Britain. Living a greener future
Rapport, Department for Communities and Local Government, avril 2008
<http://www.energie-cites.eu/IMG/pdf/livinggreenerfuture.pdf>

Urbanisme-énergie : les éco- quartiers en Europe Dossier Energie-Cités/Ademe, janvier 2008
http://www.energie-cites.eu/IMG/pdf/ademe_eco_quartiers_fr.pdf

Villes durables en Europe : entre enjeux de territoires et objectifs de développement durable
PUCA, Premier plan n° 15, octobre-décembre 2007 http://rp.urbanisme.developpement-durable.gouv.fr/puca/edito/PPlan15_Villes_durables.pdf

Suisse. Eco-quartiers et urbanisme durable : entre performance écologique et renforcement du lien social

URBIA – Les Cahiers du développement urbain durable, n° 4, juin 2007
http://www.unil.ch/webdav/site/ouvdd/shared/URBIA/Urbia_no4.pdf

Quartiers durables : guide d'expériences européennes
ARENE Ile-de-France, avril 2005
<http://www.arenidf.org/fr/quartiers-durables-europeens-quelques-operations-exemplaires-139.html?idProduit=54>

- **Le développement durable dans le monde**

Energy and urban innovation
Conseil mondial de l'énergie, septembre 2010
<http://www.worldenergy.org/publications/2842.asp>

Centre international des villes durables
<http://sustainablecities.net/>

Une ville durable à Abou-Dhabi : Masdar
<http://www.euractiv.com/fr/developpement-durable/regards-maires-europens-tournent-masdar-premiere-ville-neutre-carbone/article-186220>
http://www.ecosources.info/actualites/10004_Masdar_projet_de_ville_ecologique

Deh Sabz, une ville écologique près de Kaboul

Article de Cyberarchi, 5 mars 2008

<http://www.cyberarchi.com/actus&dossiers/urbanisme/index.php?dossier=74&article=11471>

Dongtan, éco-cité chinoise fantôme

Article de Terra Eco, 15 juillet 2009

<http://www.terra-economica.info/L-eco-cite-chinoise-etait-elle-une,1380.html>

- Exemples d'approches ne matière de développement durable des villes

Architecture et urbanisme - Projets de villes durables

Faire la ville durable, inventer une nouvelle urbanité

Colloque international du ministère de l'Écologie, Paris-Marne la Vallée, 20-21 janvier 2011

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Colloque-Faire-la-ville-durable-.html>

Six visions de la transition vers des villes post-carbone à l'horizon 2050 Groupe de travail sur les villes européennes de demain

Ministère de l'Écologie/CGDD/Mission prospective, Jacques Theys, 25 octobre 2010

http://ec.europa.eu/regional_policy/conferences/citiesoftomorrow/doc/ws2/theys.ppt

Scénarios pour une ville post-carbone

Article de Jacques Theys, Constructif, n°23, juillet 2009

http://www.constructif.fr/Article_43_78_602/Scenarios_pour_une_ville_post_carbone.html

Les villes du futur : rêves ou cauchemars. Actes de l'atelier de prospective du 29 avril 2010 Rapport d'information du Sénat n° 510, juin 2010

<http://www.senat.fr/notice-rapport/2009/r09-510-notice.html>

Audition de la commission – Vidéos

<http://videos.senat.fr/video/videos/2010/video4722.html>

Realcorp 2010. Cities for everyone : liveable, healthy, prosperous. Promising vision or unrealistic fantasy ?

15th international conference on urban planning and regional development in the information society 18-20 mai 2010, Vienne (Autriche)

<http://programm.corp.at/cdrom2010/en/index.html>

La ville de demain sera durable et désirable CleanTech republic, vidéo du 25 novembre 2009, Lyon

<http://www.cleantechrepublic.com/2010/01/14/ville-demain-durable-desirable/>

Plan ville durable : les palmarès de l'appel à projets Ecocité 2009. Les EcoCités, emblèmes français de la ville durable du 21^{ème} siècle ?

Article de Cdurable Info, 5 novembre 2009 <http://www.cdurable.info/Plan-Ville-durable-les-Palmares-EcoCite-2009,2095.html>

1^{ère} conférence nationale Ville durable. Résultats de l'appel à projets EcoQuartier et de la démarche EcoCité

Dossier de presse, 4 novembre 2009

http://www.ecoquartiers.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/dp_complet_cle7a4a94.pdf

Vers un urbanisme durable Appel à projet de l'ANRU Communiqué de presse du 12 juin 2009.

Panorama des projets

<http://www.anru.fr/-Les-Rendez-vous-de-la-renovation-.html>

Projet Quartiers durables. Une gouvernance pour des quartiers durables Programme Interreg IVB pour l'Europe du Nord-Ouest <http://interreg.uvcw.net/projet/qui/>

Le grand Paris : un projet de ville durable selon Jean-Louis Borloo

Ministère de l'Ecologie, 29 avril 2009

http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=5674

Vedura, portail du développement durable, 6 mai 2009

<http://www.vedura.fr/actualite/5367-grand-paris-projet-ville-durable-jean-louis-borloo>

Habiter écologique. Quelles architectures pour une ville durable ?

Exposition Cité de l'architecture et du patrimoine – 13 mai au 1er novembre 2009 - Dossier de presse

http://www.citechailot.fr/data/exposition/exposition_exposition/102/exposition_fichier/fichier/dphe_b6e_65.pdf

- **Recherche – Innovation**

Repenser les villes dans une société post-carbone

Programme de recherche, Ministère de l'Ecologie/CGDD/Mission prospective et ADEME

<http://ville-post-carbone.typepad.com/>

Urban Europe

Programmation conjointe de recherche de l'Union européenne, mai 2010

<http://www.eurosaire.prd.fr/news/consulter.php?id=4453>

Forum green and connected cities - La ville durable et connectée Colloque, Parlement européen, 10-11 décembre 2009

<http://www.greenconnected.eu/>

3^{èmes} controverses de l'action publique : Sustainability, so what ? Retour critique sur les promesses du développement urbain durable

Ecole thématique PACTE LATTs EPFL – Lausanne, 8 et 9 octobre 2009

<http://www.pacte.cnrs.fr/spip.php?article1506>

Le « Laboratoire pour une architecture visionnaire » dessine le cœur de la première ville durable du monde (Abu-Dhabi)

Article du Moniteur des Travaux publics, 31 août 2009 <http://www.lemoniteur.fr/155-projets/article/actualite/685628-le-laboratoire-pour-une-architecture-visionnaire-dessine-le-coeur-de-la-premiere-ville-durable-du-mo>

Simuler les mobilités pour une agglomération durable - Projet SIMBAD

Prédit 3 - Rapport de recherche du Laboratoire d'Economie des Transports, juillet 2009

<http://temis.documentation.developpement-durable.gouv.fr/documents/Temis/0065/Temis-0065620/18520.pdf>

Villes durables. Points d'accord et controverses dans la recherche Dossier de Premier plan, journal d'information du PUCA, n° 18, avril-juin 2009 http://rp.urbanisme.developpement-durable.gouv.fr/puca/edito/PPlan18_Villes_durables.pdf

Les systèmes d'information de la ville durable

Site du Groupement de Recherche MAGIS

http://magis.ecole-navale.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=45&Itemid=53

System@tic : le pôle de compétitivité s'ouvre à la ville durable et à la santé Article du Journal Innovation, 24 juin 2009

<http://www.innovationlejournal.com/spip.php?article4374>

Site du pôle de compétitivité

<http://www.systematic-paris-region.org/fr/theme-tic-et-ville-durable>

Les technologies numériques au service de la ville durable : comment mieux vivre dans la métropole Paris Ile-de-France ?

Compte-rendu des 7èmes rencontres Economie et Emploi – Chambre de commerce et d'industrie de Paris – 27 mai 2008

<http://www.etudes.cci.fr/telecharger?lien=sites%2Fwww.etudes.cci.fr%2Ffiles%2Fupload%2Fevenements%2Fville-durable-compte-rendu-080527.pdf>

Ville durable et recherche interdisciplinaire. L'exemple de la Suède Rapport du CNRS, mars 2007

<http://latts.cnrs.fr/site/tele/rep1/BoucherRappSuede.pdf>

- **Villes durables et transports**

Les gares au cœur de la ville durable

Actes du colloque, 30 juin 2010, Maison de la Chimie, Paris

Maires des grandes villes, Fédération nationale des Agences d'urbanisme, Gares & Connexions

<http://www.regionsmagazine.com/site/articles/EUROPE/divers/2010/07/2010-07-26-2/Acteslesgaresaucoeurdelavilledurablevf.pdf>

Ville et mobilité durables. Synthèse documentaire

Robert Laugier pour le ministère de l'Ecologie/CRDALN, février 2010

http://www.cdu.urbanisme.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=604

Transports : une ville expérimentale de 120 hectares Article du Journal Innovation, 4 juin 2009

<http://www.innovationlejournal.fr/spip.php?article4305>

Mobilité en ville, changeons !

La Fabrique de la Cité, Séminaire, Londres, 3-5 avril 2008

<http://www.lafabriquedelacite.com/publication/synthese-du-seminaire-mobilite-en-ville-changeons>

Les territoires du tramway moderne : de la ligne à la ville durable Article de Développement durable et territoires, juin 2007

<http://developpementdurable.revues.org/index3579.html>

Pensez les déplacements pour une ville durable. Angers, capitale européenne du développement durable

Site de la ville d'Angers

<http://www.angers.fr/votre-profil/journaliste/archives/2005/pensez-les-deplacements-pour-une-ville-durable/index.html>

Ville durable et transports : automobile, environnement et comportements individuels Article de la Revue Innovations, 2003

<http://www.cairn.info/article.php?>

[ID_REVUE=INNO&ID_NUMPUBLIE=INNO_018&ID_ARTICLE=INNO_018_0091](http://www.cairn.info/article.php?ID_REVUE=INNO&ID_NUMPUBLIE=INNO_018&ID_ARTICLE=INNO_018_0091)

- **Formations**

IFORE – Cycle de conférences 2009-2010-2011. Les territoires durables

<http://www.ifore.ecologie.gouv.fr/upload/995.pdf>

- **Autres Ressources documentaires**

Sites Internet – Bases de données

SIDE : Système d'Information Documentaire de l'Environnement http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/ClientBookLine/toolkit/p_requests/formulaire.asp?

[GRILLE=RA0MONO0IFDSIDE&INSTANCE=exploitation&PORTAL_ID=medd_P0_R_ResearchGlobale_Avancee.xml](http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/ClientBookLine/toolkit/p_requests/formulaire.asp?GRILLE=RA0MONO0IFDSIDE&INSTANCE=exploitation&PORTAL_ID=medd_P0_R_ResearchGlobale_Avancee.xml)

TEMIS : Base du CRDD (Centre de Ressources documentaires du Développement durable)

<http://temis.documentation.developpement-durable.gouv.fr/recherche.xsp>

Base Développement durable du CRDALN (Centre de Ressources documentaires de l'Aménagement, du Logement et de la Nature)

<http://developpementdurable.documentation.developpement-durable.gouv.fr/recherche.xsp>

URBAMET : Base de données documentaires sur l'urbanisme, l'habitat et la construction

<http://urbamet.documentation.developpement-durable.gouv.fr/urbamet/recherche.xsp>

Ekopolis : pôle de ressources francilien pour l'aménagement et la construction durables

<http://www.ekopolis.fr/>

CERDD : Centre ressource du développement durable – Nord-Pas-de-Calais

<http://www.cerdd.org/spip.php?rubrique213>

2. Bibliographie de références spécifiques :

- **Habitat et patrimoine :**

http://www.environnement.gov.tn/fileadmin/medias/pdfs/admin_papier/ind_nati_dd_2014.pdf

<https://unctunis.org.tn/files/2017/10/brochure-ODD-TN.pdf>

<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/?s=communes>

<https://www.leconomiste.com/flash-infos/odd-le-maroc-l-exemple-africain>

<https://fr.unhabitat.org/les-nations-unies-adoptent-les-odd/>

https://majles.marsad.tn/2014/lois/5bc0bad84f24d00ad93d38c5/texte?fbclid=IwAR0mMR9n7byyBT_eApEQZAaqx_MEa2DkhCrsb7uSxMsJnBpCWRq7dWuAHHjA

Guillaume Lafortune, Kees Zoeteman, Grayson Fuller, Rens Mulder, John Dagevos and Guido Schmidt-Traub. (2019). The 2019 SDG Index and Dashboards Report for European Cities (prototype version). Sustainable Development Solutions Network (SDSN) and the Brabant Center for Sustainable Development (Telos).

https://s3.amazonaws.com/sustainabledevelopment.report/2019/2019_sdg_index_euro_cities.pdf

Sami Ben Fguira et Mongi Belarem, (2018), Quel avenir pour le logement social en Tunisie ? consulté sur le site en juin 2019- <https://journals.openedition.org/confins/13450#tocto1n2>

Plan National de la Tunisie pour Habitat III, source :<http://habitat3.org/wp-content/uploads/Rapport-national-de-la-troisi%C3%A8me-conf%C3%A8rence-des-Nations-Unies-HABITAT-III.pdf>, consulté en juin 2019

Morillon,S, (2015),LA « VILLE DURABLE » : LE PATRIMOINE COMME ACTIF DU RENOUVELLEMENT URBAIN

source: http://dante.univ-tlse2.fr/372/1/morillon_solene_2015.pdf

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL Quarante-deuxième session Manama, Bahreïn 24 juin – 4 juillet 2018

<https://whc.unesco.org/archive/2018/whc18-42com-18-fr.pdf>

https://fr.unesco.org/sites/default/files/tn_actarchaehisthrtgetradarts1994_fretof.pdf

Patrimoine

<https://www.jurisitetunisie.com/tunisie/codes/patri/patri1040.htm>

- **Énergie :**

Opportunité du développement des énergies renouvelables en Tunisie, Nafeê Baccari, ANME, 2017

Une vision stratégique pour le secteur tunisien de l'énergie, Banque Mondiale, 2014

Stratégie Nationale de Maitrise de l'énergie 2014-2030, ANME & GIZ, 2014

Sfax, laboratoire de développement durable en Tunisie ? Ali Bennis, Taoufik Megdiche, Éric Verdeil, 2013

- **Aménagement du territoire en Tunisie :**

L'aménagement du territoire national et les contraintes de la nouvelle gouvernance dans la Tunisie post-révolutionnaire, Mourad Ben Jelloul, *L'Année du Maghreb*, n°16, 2017

Les politiques urbaines en Tunisie, Quelques réflexions sur les mutations d'une action publique post-keynésienne, Mustapha Ben Letaief, revue métropoles n°4, 2008

L'aménagement du territoire tunisien : 50 ans de politiques à l'épreuve de la mondialisation, Najem Dhaher, *EchoGéo*, n°13, 2010

Pour une nouvelle stratégie de l'habitat REGLEMENTATION ET INSTRUMENTS D'URBANISME
Diagnostique et recommandations, Ministère de l'Équipement, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable, Sami Yassine Turki et Ali Mahjoub, 2014

Évaluation de la politique d'aménagement du territoire en Tunisie, AFD, 2012

Le Code de l'urbanisme de 1994, Loi 94-122 du 29 novembre 1994, portant promulgation du code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, J.O.R.T, 2014

Le nouveau code des collectivités locales, Loi organique n° 2018-29 du 9 mai 2018, relative au Code des collectivités locales, J.O.R.T, 2018

- **Politiques de développement durable et de protection environnementale en Tunisie :**

Voire aussi bibliographie exhaustive dans la stratégie nationale de protection environnementale post 2020 élaborée par la SAMEF pour le compte du Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement, Juin 2019

Mise en place d'un système national de suivi des forêts, FAO, 2019

Economie verte, Entrepreneurat vert, Economie circulaire, La transition est encore possible..., APII, 2017

Stratégie de mobilisation des ressources en eau en Tunisie, Ministère chargé de l'agriculture et des ressources hydrauliques, 2017

Stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité 2018-2030, Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement 2017

La Tunisie en route vers 2030, Nations Unies Tunisie, 2017

Domaine Public Maritime : Entre textes de Loi et réalité APAL, 2016

Engagement public dans la protection de l'environnement 2016-2020, les objectifs gouvernementaux SEPAQ, 2016

Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz, « Rapport annuel 2016 ».

Stratégie de développement durable des forêts et parcours en Tunisie 2015-2024 DGF, 2015

Neutralité en matière de dégradation des terres NDT : Programme d'appui a la définition des cibles UNCCD, 2015

Le littoral tunisien : chiffres-clés APAL, 2015

Expérience tunisienne pour faire face à la Variabilité et au Changement Climatique en Zones Côtières GWP-Med, 2015

Plan d'investissement forestier BM, DGF, BERD, ICF, 2015

Guide de Gouvernance Environnementale Locale en Tunisie, Heinrich-Böll-Stiftung, 2015

Ministère du Développement et de la Coopération Internationale, «11e et 12e Plan 2010-2014».

Rapport INDC Tunisie 2014

Rapport sur la gestion des déchets solides en Tunisie GIZ, 2014

Evaluation des ressources forestières nationales FAO, 2014

Système Hydraulique de la Tunisie à l'horizon 2030 ITES, 2014

Stratégie nationale de développement durable de Tunisie, Versions 2011 et 2014.

Assises Nationale du Développement Durable de Tunisie, ANDD, Enjeux, visions et axes stratégiques, mesures de politiques prioritaires, Secrétariat d'Etat du Développement Durable, Octobre 2014.

Les sources du droit de l'environnement en Tunisie, Lotfi DAMMAK, Tribunal administratif de Tunisie, 2013

Forêts, aires protégées et écotourisme DGF, 2013

Rapport national sur le suivi des OMD, 2013. Système des nations Unies, « Bilan commun de Pays, Rapport final », septembre 2013.

La Stratégie Nationale sur le Changement Climatique, GIZ, 2012

République Tunisienne, Ministère du développement régional et de la planification, « Stratégie de développement de la Tunisie nouvelle », mai 2012.

Profil environnemental de la Tunisie-Rapport final, octobre 2012. République Tunisienne-Nations Unies,

Plan National d'Action pour des Achats Publics Durables République tunisienne, 2012

La Stratégie Nationale de Développement Durable 2014-2020, Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement 2011

Évaluation des vulnérabilités urbaines à l'horizon 2030 face au changement climatique et aux désastres naturels BM, 2010

Les indicateurs nationaux de développement durable, version 2010, OTEDD

Agence Nationale de Maîtrise de l'Énergie, «Production d'électricité à partir des énergies renouvelables à l'horizon 2030», octobre 2010.

Ministère du Développement et de la Coopération Internationale, «Développement économique et social en Tunisie, 2010 – 2014», septembre 2010.

Observatoire Tunisien de l'Environnement et du Développement Durable OTEDD , « Indicateurs nationaux de développement durable », juin 2010.

Agence Nationale de Maîtrise de l'Énergie, «Maîtrise de l'Énergie, Chiffres clefs », avril 2010.

Ministère de l'Industrie, de l'Énergie et des PME, « Plan Solaire Tunisie », décembre 2009.

United Nations Environment Programme UNEP , “Green Jobs: Towards decent work in a sustainable, low-carbon world”, September 2008.

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et PNUD, «Etude d'élaboration de la seconde communication nationale de la Tunisie au titre de la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques», Phase1, octobre 2008 ;

Étude sur la délimitation du DPM en relation avec l'élévation accélérée du niveau de la mer MEAT, 2007

Pollution sonore en Tunisie ANPE, 2007

Forêts durables OTEDD, 2005

Sarraf, M & al, “Cost of Environmental Degradation- The Case of Lebanon and Tunisia”, The World Bank, 2004.